

## 2.11 La durabilité chez Sartorius Stedim Biotech

La durabilité fait partie intégrante du modèle économique de Sartorius Stedim Biotech. L'entreprise participe indirectement à la diffusion de nouvelles thérapies auprès d'un plus grand nombre de patients dans le monde, en aidant ses clients à améliorer l'efficacité, la sécurité et l'utilisation des ressources dans le développement et la production complexes de produits biopharmaceutiques.

Au cours des dernières décennies, l'entreprise a intégré des actions à long terme, responsables et donc durables à de nombreux niveaux, même au-delà de l'objectif commercial immédiat : Sartorius Stedim Biotech privilégie des relations de confiance et durables avec ses clients et ses partenaires commerciaux, au bénéfice de tous. L'entreprise offre à ses salariés un environnement de travail sûr dans lequel ils peuvent se développer, tant sur le plan professionnel que personnel. Les investisseurs peuvent compter sur une politique d'entreprise orientée vers la création continue de valeur. Sartorius Stedim Biotech se considère en outre comme un membre responsable de la société qui agit comme un partenaire et un bon voisin sur les sites de l'entreprise dans le monde entier.

### Durabilité environnementale

Agir de manière responsable inclut une utilisation prudente des ressources naturelles. Sartorius Stedim Biotech considère la gestion efficace des ressources comme un défi et une tâche communs importants pour les acteurs des secteurs pharmaceutiques et des sciences de la vie. Depuis de nombreuses années, le portefeuille de produits du Groupe cherche à remplacer les processus de nettoyage à forte consommation d'énergie, d'eau et de produits chimiques dans la production de produits biopharmaceutiques sur le site du client, ainsi qu'à réduire l'espace nécessaire pour la salle blanche et donc l'empreinte de la production. Sartorius Stedim Biotech aide également ses clients à atteindre leurs objectifs écologiques avec l'utilisation accrue de processus de fabrication continus et de nouveaux matériaux, deux sujets récents sur lesquels l'entreprise travaille actuellement de manière intensive avec des clients, des représentants de l'industrie et des organismes de réglementation.

En outre, Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire au maximum son empreinte écologique. L'entreprise a fixé des priorités claires et se concentre sur les sujets qui ont le plus d'impact sur l'environnement. La priorité est donnée à la réduction des gaz à effet de serre, des polluants et des déchets, ainsi qu'à la promotion de l'économie circulaire dans les produits et les processus. Détails à partir de la page 131.

### Durabilité sociale

Un facteur clé de succès pour Sartorius Stedim Biotech est la présence de près de 10 000 employés d'environ 100 pays. Ils sont unis par trois valeurs d'entreprise fortes, à savoir la durabilité, l'ouverture et la joie, mais aussi par l'objectif motivant de contribuer aux progrès de la médecine par leur propre travail. La culture d'entreprise est caractérisée par l'ouverture au travail et au feedback, ainsi que par l'indépendance d'action. Sartorius Stedim Biotech propose des emplois attrayants et inclusifs avec des options variées pour le développement professionnel et personnel. Détails à partir de la page 154.

## Gouvernance

En matière de gouvernance, Sartorius Stedim Biotech s'est fixé un cadre qui met l'accent sur une gestion qualifiée et transparente de l'entreprise, orientée vers la création de valeur à long terme. Cela comprend à la fois les réglementations obligatoires que sont les lois, les ordonnances et les normes reconnues, mais aussi d'autres directives facultatives comme les directives et les pratiques propres à l'entreprise. Dans le Rapport sur la gouvernance d'entreprise, les rapports du Conseil d'administration, le Rapport sur les risques et le site internet sur la gouvernance, Sartorius Stedim Biotech décrit en détail la mise en œuvre d'une bonne gouvernance d'entreprise. Les salariés de l'entreprise sont régulièrement informés et formés sur les règles à respecter.

## Coordination et contrôle

La fonction Durabilité d'entreprise de Sartorius rend compte au PDG du groupe Sartorius et se présente régulièrement au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech. Le département est chargé de mener l'analyse de double matérialité, de suivre les initiatives et les programmes de durabilité et d'établir des rapports à ce sujet. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les responsables et les experts des unités opérationnelles, des régions et des fonctions. Le Conseil d'administration de Sartorius AG, en coordination avec le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech, fixe l'orientation générale de la stratégie de durabilité, définit le niveau d'ambition et décide des priorités stratégiques ayant un impact sur la durabilité. La responsabilité de la mise en œuvre des mesures individuelles incombe, en fonction du contenu et des objectifs, aux divisions opérationnelles ou à des fonctions individuelles comme l'approvisionnement, EHS, HRM ou la conformité.

## Partie intéressée

L'amélioration des performances de durabilité est une tâche sociétale qui doit être réalisée grâce à des efforts conjoints tout au long de la chaîne de valeur. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech entretient un dialogue permanent avec ses parties prenantes. Les parties prenantes sont les personnes, les entreprises, les institutions et les groupes d'intérêt qui peuvent influencer le succès de Sartorius Stedim Biotech ou qui sont impactés par les actions de l'entreprise. Il s'agit notamment des clients, des salariés, des investisseurs, des fournisseurs, des partenaires commerciaux et des communautés locales. Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son dialogue sur les questions de durabilité, en particulier avec ses clients et ses fournisseurs, sous différentes formes. La gestion du climat et l'utilisation efficace des ressources ont été des sujets particulièrement importants.

## Notations externes en matière de durabilité

La performance de Sartorius Stedim Biotech en matière de durabilité fait l'objet d'une évaluation externe régulière. Le tableau suivant donne un aperçu des évaluations actuelles de l'entreprise. Les résultats sont intégrés dans les concepts d'amélioration continue des performances en matière de durabilité.

### Notations actuelles de durabilité

Entreprise	Notation	Publication	Résultat
Sartorius Stedim Biotech S.A.	ISS ESG	30.07.2024	C+ (Prime)
Sartorius Stedim Biotech S.A.	Morningstar   Sustainalytics	13.09.2024	14,9 (risque faible)
Sartorius Stedim Biotech S.A.	MSCI ESG	26.07.2024	BBB

Une analyse plus détaillée des impacts positifs et négatifs, des risques et des opportunités est présentée dans notre rapport sur le état de durabilité, qui figure au point 2.12.

## 2.12 État de durabilité

### 2.12.1 Informations générales

#### 1. Base d'établissement des déclarations

##### **Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de l'État de durabilité**

La section suivante est l'État de durabilité du groupe Sartorius Stedim pour l'exercice 2024, préparé sur la base des Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS).

En l'absence de plusieurs années d'expérience dans l'application des ESRS, la première préparation a été associée à des incertitudes pour Sartorius Stedim Biotech, en particulier car il reste des questions en suspens concernant l'interprétation des ESRS. L'entreprise a pris en compte les informations disponibles jusqu'au 31 janvier 2025.

Comme indiqué dans les sections concernées, l'État contient des estimations qui ne pourront être affinées qu'au cours des prochaines périodes de référence, lorsque des informations plus pertinentes de la chaîne de valeur et des opérations propres à Sartorius Stedim Biotech seront disponibles. Elles ne le seront que lorsque le nombre d'entreprises publiant des rapports dans le cadre de la Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) augmentera et que les pratiques en matière de rapports seront mieux établies, de façon à créer des références et des comparaisons au sein du secteur. Entre-temps, Sartorius Stedim Biotech divulgue de manière transparente toutes les hypothèses, tous les jugements et tous les seuils clés, c'est-à-dire pour la définition de la chaîne de valeur et des utilisateurs finaux, pour la réalisation de l'analyse de double matérialité et pour la préparation des indicateurs, aux points pertinents de l'État, afin de permettre aux lecteurs de comprendre l'exactitude du rapport.

Dans les années à venir, Sartorius Stedim Biotech continuera à affiner ses processus et contrôles internes pour préparer son État de durabilité, comme l'évaluation de double matérialité, les processus de données et les processus de texte.

Le périmètre de consolidation de l'État est le même que celui des états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

L'évaluation de la double matérialité qui a été réalisée a porté non seulement sur les activités de l'entreprise, mais aussi sur sa chaîne de valeur en amont et en aval. Sauf indication contraire, les politiques, actions, objectifs et données ne concernent que les activités propres des entreprises consolidées.

Sartorius Stedim Biotech n'a pas fait usage de la possibilité d'exclure des informations spécifiques concernant des informations classifiées et sensibles sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats d'innovations au cours de l'année de référence.

##### **Note générale sur la présentation des chiffres**

Dans certains cas, les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages peuvent ne pas correspondre exactement aux totaux indiqués.

## Exigence de publication BP-2 – Publication d’informations relatives à des circonstances particulières

### Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés dans le présent État de durabilité sont conformes aux ESRS, sauf indication contraire dans la section concernée. Sur la base de l’exercice considéré actuel, la période à court terme couvre jusqu’à un an, la période à moyen terme va d’un à cinq ans et celle à long terme porte au-delà de cinq ans.

### Estimations concernant la chaîne de valeur

Les informations de la chaîne de valeur nécessaires au calcul des indicateurs requis par les ESRS n’étaient pas toujours disponibles. Par conséquent, les indicateurs suivants contiennent des estimations basées sur des sources indirectes comme des données moyennes sectorielles et d’autres valeurs approximatives.

La base de préparation des indicateurs pertinents, leur précision et, le cas échéant, les actions prévues pour améliorer leur précision à l’avenir sont décrites dans les pages suivantes de l’État de durabilité :

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Référence de la page
E1-5	Consommation d’énergie	131
E1-6	Émissions de GES	133
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	142
E5-4	Flux de ressources entrants	147
E5-5	Flux de ressources sortants	148

### Sources d’incertitude associée aux estimations et aux résultats

Dans l’ensemble, les indicateurs suivants contiennent des estimations et des incertitudes quant aux résultats pour diverses raisons. Il s’agit, par exemple, de la disponibilité de données fiables tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval et/ou de la précision des techniques de mesure. Les estimations pertinentes utilisées sont présentées dans le tableau suivant. Pour une description des incertitudes qui en résultent, il convient de se référer aux pages correspondantes de l’État de durabilité :

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Estimations significatives et incertitudes quant aux résultats	Référence de la page
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de l'énergie fossile et nucléaire</li> <li>• Énergie autoproduite</li> </ul>	131
E1-6	Émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégories du scope 3 : 1 Biens et services achetés, 2 Biens d'équipement, 9 Transport et distribution en aval, 11 Utilisation des produits vendus, 12 Traitement des produits en fin de vie</li> </ul>	133
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part estimée pour le poids total entrant,</li> <li>• Écoulement poids total</li> <li>• Substances préoccupantes achetées</li> </ul>	142
E5-4	Flux de ressources entrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part estimée pour le poids total entrant,</li> </ul>	147
E5-5	Flux de ressources sortants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part estimée du poids total de l'écoulement ,</li> <li>• Estimation de la classification des produits vendus (durée de vie, recyclabilité) et des emballages (recyclabilité)</li> <li>• Parties des déchets totaux</li> </ul>	148
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimation pour troisième sexe</li> </ul>	158
S1-9	Indicateurs de diversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimation pour troisième sexe</li> </ul>	164
S1-10	Salaires décents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considération du salaire contractuel au lieu du salaire réel</li> </ul>	165
S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion de certains employés dans les entreprises qui ne sont pas entièrement connectées au système de gestion du personnel,</li> <li>• Estimation pour troisième sexe</li> </ul>	167
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considération du heures de travail contractuelles au lieu des heures de travail effectives</li> </ul>	168
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimation pour troisième sexe</li> </ul>	171
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considération du entre autres, rémunération globale contractuelle au lieu de la rémunération réelle, pas d'ajustement pour les changements en cours d'année</li> </ul>	172

En outre, Sartorius Stedim Biotech souhaite souligner de manière générale que les informations prospectives, qui sont fournies à certains endroits du présent État ou incorporées dans des hypothèses, des estimations ou des évaluations sont intrinsèquement sujettes à des incertitudes.

### Modifications et erreurs dans les rapports

Au cours de l'exercice considéré, aucune modification n'a été apportée à la préparation et à la présentation des informations relatives à la durabilité et aucune erreur n'a été corrigée par rapport à l'exercice précédent, étant donné que le présent État de durabilité est le premier rapport conforme aux ESRS.

### Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Sartorius Stedim Biotech n'a pas fourni de publications dans cette déclaration conformément à d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité.

### Incorporation d'informations par référence

Les informations suivantes ont été incorporées par référence dans la présente déclaration. Ces informations figurent dans le rapport de gestion et sont signalées comme des publications ESRS dans la section correspondante.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Référence de la page
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 40a	Éléments clés de la stratégie générale qui portent ou influent sur les questions de durabilité :	23, 24 (rapport de gestion)
	i. les groupes importants de produits et/ou de services offerts, y compris les changements intervenus au cours de la période de référence (produits et/ou services nouveaux/supprimés)	
	ii. les marchés et/ou groupes de clients importants desservis, y compris les changements intervenus au cours de la période de référence (marchés et/ou groupes de clients nouveaux/supprimés) ;	23, 25 (rapport de gestion)
	iii. le nombre de salariés par zone géographique	40 (rapport de gestion)
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 42a	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur : les données et l'approche à adopter pour recueillir, développer et sécuriser ces données ;	24 (rapport de gestion)
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 42b	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur : les produits et les résultats en termes d'avantages actuels et escomptés pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes	23 (rapport de gestion)

## 2. Gouvernance

### Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance

L’entreprise Sartorius Stedim Biotech S.A. est administrée par un Conseil d’administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans. À l’exception de l’Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d’administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des Assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil.

En raison de la structure de l’actionnariat de l’Entreprise, la composition du Conseil d’administration et de ses Comités reflète la recherche par l’actionnaire de contrôle Sartorius AG d’un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants, les administrateurs exécutifs et l’Administrateur représentant les salariés. Notre actionnaire de contrôle Sartorius AG assume une responsabilité propre à l’égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d’administration. Il veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d’intérêts, à la transparence de l’information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

### Composition et diversité

Le tableau suivant donne un aperçu de la composition du Conseil d’administration :

Nom	Mandat	Genre	Âge	Nationalité	Indépendant	Nombre d’années au Conseil d’administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours <sup>2</sup>	Membre du Comité d’audit	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG	Président du Conseil d’administration	h	59	allemande		17	2007	2025		
René FÁBER	Directeur général	h	49	slovaque		5	2019	2025		
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	58	française	•	5	2019	2025	•	•
Susan DEXTER	Administrateur	f	69	américaine	•	9	2015	2027	•	•
Romaine FERNANDES	Administrateur représentant les salariés	f	55	française		1	2023	2026		
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	63	française	•	9	2015	2027	•	•
Lothar KAPPICH	Administrateur	h	67	allemande		7	2017	2025	•	•
Henri RIEY	Administrateur	h	63	monégasque		17	2007	2025		

Le Directeur général est le seul membre exécutif du Conseil d'administration, la proportion de membres exécutifs est donc de 14,3% et celle des membres non exécutifs de 85,7%. Un administrateur représente les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont des expériences différentes et complémentaires qui sont pertinentes pour les secteurs, les produits et les sites géographiques de l'entreprise. En outre, ils ont de nombreuses années d'expérience internationale dans le secteur des sciences de la vie et une connaissance approfondie du marché et des produits. Les membres du Comité d'Audit ont également de l'expérience dans le secteur des sciences de la vie, une connaissance des principaux concurrents et une compréhension fondamentale des stratégies de marketing et de vente. De plus, ils possèdent une expertise des marchés internationaux pertinents pour le groupe Sartorius Stedim et ses produits.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'administration est de 42,9% (trois membres féminins).

Trois membres du Conseil d'administration sont indépendants, ce qui correspond à 42% du total des membres.

Tous les ratios susmentionnés excluent l'Administrateur représentant les salariés, conformément à la réglementation française.

### Rôles et responsabilités

Le Comité d'Audit est chargé de surveiller les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration.

Au niveau du groupe Sartorius, un département spécialisé dans les questions de durabilité a été mis en place sous la responsabilité du Directeur général du Groupe. Le département Durabilité d'entreprise est chargé d'identifier et de gérer les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que d'en rendre compte pour le groupe Sartorius et le groupe Sartorius Stedim Biotech. La gestion des impacts, des risques et des opportunités liés à la durabilité implique l'élaboration de stratégies, d'objectifs et de politiques. En outre, le service soutient la mise en œuvre des stratégies dans les fonctions opérationnelles. En ce qui concerne Sartorius Stedim Biotech, le département Durabilité d'entreprise a été en contact avec le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Comité d'Audit au sujet des impacts, des risques et des opportunités identifiés et a informé l'ensemble du Conseil d'administration du processus et des résultats de l'analyse de double matérialité.

Le Conseil d'administration est plus particulièrement chargé de définir la stratégie de l'entreprise en ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité et de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'Audit soutient le Conseil d'administration dans l'exercice de sa fonction de supervision. Le Comité d'Audit se concentre en particulier sur le suivi des éléments suivants : le processus comptable, y compris les rapports, l'efficacité du système de contrôle interne, la gestion des risques et le système d'audit interne, la conformité et l'audit indépendant des commissaires aux comptes. Cela comprend également le suivi des rapports en matière de durabilité. Le Comité d'Audit rend compte de ses travaux à l'ensemble du Conseil d'administration.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'exercice considéré, le département Durabilité d'entreprise a été invité à se présenter devant le Comité d'Audit et le Conseil d'administration pour faire le point sur les questions actuelles de durabilité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la CSRD et de la Réglementation relative à la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement.

Les contrôles spécifiques pour la gestion des impacts, des risques et des opportunités sont encore en cours de définition et n'ont donc pas été mis en œuvre au cours de l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration décide et contrôle la fixation d'objectifs concernant les impacts, les risques et les opportunités en matière de durabilité, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

### **Expertise du Conseil d'administration**

Le profil de compétences pour le Conseil d'administration stipule que ses membres doivent posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour remplir correctement les fonctions du Conseil. Le Conseil d'administration doit notamment disposer d'une expertise suffisante en matière de durabilité, d'environnement et de questions sociales. Selon son auto-évaluation, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech dispose directement et indirectement des compétences et de l'expertise nécessaires pour superviser les impacts, risques et opportunités matériels liés à la durabilité et est donc correctement constitué. Les aspects ESRS du Changement climatique, de la Pollution, de l'Utilisation des ressources et de l'économie circulaire, ainsi que des Travailleurs de la chaîne de valeur, sont attribués au domaine d'expertise « Durabilité et ESG ». L'aspect ESRS Personnel de l'entreprise est couvert par le domaine de compétence « Perspectives spécifiques aux salariés ». L'aspect ESRS de la gouvernance d'entreprise est attribué au domaine d'expertise « Gouvernance d'entreprise ».

En principe, les membres du Conseil d'administration entreprennent de manière proactive les mesures de formation et de perfectionnement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, l'entreprise fournit un soutien organisationnel et prend en charge les coûts correspondants. Parmi les mesures de formation continue en matière de durabilité prises au cours de l'exercice considéré, on peut citer la participation à des événements spécialisés organisés à l'intention des membres du Conseil d'administration par des cabinets d'audit et des cabinets d'avocats de premier plan, notamment en ce qui concerne les changements réglementaires et le reporting non financier.

Au cours de l'exercice considéré, le Comité d'Audit a été informé des exigences de durabilité de la CSRD et des ESRS dans le cadre d'une session de formation organisée par le département Durabilité d'entreprise.

### **Publications spécifiques sur la conduite des affaires**

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance jouent un rôle important en ce qui concerne la conduite des affaires. Le Conseil d'administration définit les valeurs de l'entreprise et les directives générales de conduite. En outre, le Conseil d'administration est également responsable du respect des dispositions légales et du règlement intérieur de la société.

Grâce à son système de gestion de la conformité à l'échelle du groupe, Sartorius Stedim Biotech s'assure que les membres des organes sociaux, les managers et les salariés connaissent les valeurs, les directives générales de conduite et les règles de l'entreprise. Par conséquent, des sessions de formation régulières constituent un élément essentiel de ce système et les managers sont invités à incarner et à promouvoir activement les valeurs et les directives de l'entreprise en matière de conduite.

### **Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes**

Au cours de l'exercice considéré, le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont été impliqués par le département Durabilité d'entreprise, en fonction de l'événement, dans la planification et à l'exécution de l'analyse de double matérialité des ESRS et a été informé des résultats. Il s'agit notamment d'une description des impacts, des risques et des opportunités identifiés comme matériels dans le cadre du SBM-3, ainsi que d'une présentation de l'approche de gestion actuelle en ce qui concerne les politiques, les actions, les mesures et les objectifs, avec une évaluation de leur efficacité. En outre, tous les domaines potentiels identifiés et les

mesures possibles pour le développement ultérieur des politiques, des actions, des indicateurs et des objectifs ont été présentés pour décision. Dans ce contexte, les implications pour la stratégie d'entreprise et la planification opérationnelle ont également été discutées et consignées dans les résultats.

En outre, le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont participé à la planification et à l'exécution de l'analyse des risques réalisée en vertu de la Réglementation relative à la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement et ont été informés des résultats ainsi que de l'efficacité du système de gestion des risques correspondant.

### **Exigence de publication GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation**

La politique de rémunération du Directeur général vise à le rémunérer de manière appropriée en fonction de ses tâches et responsabilités et à prendre directement en compte ses performances ainsi que le succès de l'entreprise. C'est pourquoi la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération variable à court et à long terme, en plus des éléments de rémunération fixe. Cela répond aux exigences du Code de commerce français ainsi qu'aux recommandations du Code Afep-Medef. Le système de rémunération du Directeur général est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations.

#### **Rémunération variable à court terme**

L'Employee Net Promoter Score (ENPS) est ancré dans la rémunération variable à court terme (Short Term Incentive | STI) en tant que composante de la rémunération avec une base d'évaluation d'un an. L'ENPS est défini comme le nombre moyen de points pour la recommandation de Sartorius Stedim Biotech par les salariés en tant qu'employeur, calculé à partir de deux enquêtes menées auprès des salariés au cours de l'exercice concerné. Les salariés peuvent attribuer le score directement dans l'enquête auprès des salariés. Un score annuel de 35 points a été fixé comme valeur cible pour l'ENPS. Plus d'informations sur le mode de calcul de l'indicateur sont également disponibles sous G1 MDR-M. Cette composante de la rémunération est un paiement en espèces, qui représente 10 % de la STI totale. L'objectif est atteint à 100 % si la moyenne des ENPS obtenue dans les deux enquêtes correspond à la valeur cible fixée par le Conseil d'administration. L'objectif minimum est de 70 % de la valeur cible et le plafond est à 120 % de la valeur cible. Le niveau de paiement est linéaire en fonction du degré de réalisation de l'objectif, c'est-à-dire que si 70 % de l'objectif est atteint, un paiement de 50 % du montant individuel correspondant est effectué, et si 112 % de l'objectif est atteint, un paiement de 120 % du montant individuel correspondant est effectué. Si la réalisation de l'objectif est inférieure à 70 %, aucun paiement n'est effectué pour cet objectif partiel ; en revanche, une réalisation de l'objectif supérieure à 112 % n'augmente pas le montant versé.

#### **Rémunération variable à long terme**

La rémunération variable à long terme (Long Term Incentive | LTI) comprend une composante en espèces avec une période d'évaluation de quatre ans pour la réduction de l'intensité des émissions d'équivalent de CO<sub>2</sub> de la société mère Sartorius AG. Une réduction annuelle moyenne de 10 % au cours de la période d'évaluation concernée est utilisée comme valeur cible pour l'intensité des émissions d'équivalent de CO<sub>2</sub>. Cette composante de la rémunération est un paiement en espèces, qui représente 50 % du total de la LTI. Celle-ci prévoit un objectif minimum de 50 %, en dessous duquel le paiement est nul, et un objectif maximum, au-delà duquel le montant du paiement n'augmente plus. Par conséquent, le montant versé est plafonné à un pourcentage maximum du montant cible individuel. Ce plafond est fixé à 120 % et est atteint à partir d'un niveau de réalisation de l'objectif de 120 %. La date de début de la première tranche de rémunération était le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela signifie que la LTI sera versée pour la première fois en 2026 pour la période d'évaluation 2022-2025, sur la base des valeurs réelles de 2025.

Le système de rémunération des administrateurs non exécutifs ne comprenait aucune composante liée à la durabilité au cours de l'exercice considéré.

## Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

Pour Sartorius Stedim Biotech, l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de durabilité fait partie de la conduite des affaires. Le tableau suivant donne un aperçu des éléments essentiels de la diligence raisonnable et renvoie aux explications pertinentes de ces éléments dans l'État de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes du rapport sur la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 GOV-3, ESRS 2 SBM-3
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, E1 MDR-P, E2 MDR-P, E5 MDR-P, S1 MDR-P, S2 MDR-P
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	ESRS 2 IRO-1, ESRS 2 SBM-3
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	E1 MDR-A, E2 MDR-A, E5 MDR-A, S1 MDR-A, S2 MDR-A
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	E1 MDR-M, E2 MDR-M, E5 MDR-M, S1 MDR-M, S2 MDR-M, E1 MDR-T, E2 MDR-T, E5 MDR-T, S1 MDR-T, S2 MDR-T

## Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Au cours de l'exercice considéré, le processus de reporting en matière de durabilité a consisté en plusieurs processus de données individuels, chacun étant organisé par des responsables de processus de données au niveau du Groupe.

Le département Durabilité d'entreprise est responsable de l'ensemble du processus, de sa coordination et de son contrôle. La base en est le Manuel de reporting de l'État de durabilité et les principes et normes qui y sont définis, y compris les politiques comptables et les contrôles internes matériels.

Les contrôles internes ont été classés par ordre de priorité en fonction des risques. Parmi les risques les plus importants en matière de reporting, on trouve notamment la fourniture de données incorrectes ou incomplètes. Pour atténuer ces risques, l'entreprise a mis en place des contrôles spécifiques aux processus, en particulier le principe des quatre yeux et les contrôles de plausibilité (c'est-à-dire contrôles d'exhaustivité, analyses des écarts).

La mise en œuvre des contrôles internes à tous les niveaux du processus est encouragée en permanence. Le rapport au Conseil d'administration et au Comité d'Audit sera établi une fois que le système de contrôle interne correspondant pour le reporting en matière de durabilité aura été mis en place, ce qui constituera la prochaine étape.

## 3. Stratégie

### Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

L'entreprise propose un large portefeuille de produits dans le domaine des Solutions pour les bioprocédés. Les Solutions pour les bioprocédés comprennent les domaines clés de la filtration, de la gestion des fluides, de la fermentation et de la purification et se concentrent sur les processus de production de l'industrie biopharmaceutique. Présent dans le monde entier, Sartorius Stedim Biotech possède des sites de fabrication, de R&D et de vente en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Pour les publications des éléments essentiels de la stratégie générale en matière de développement durable, l'entreprise se réfère au rapport de gestion, comme indiqué dans ESRS 2 BP-2. Il n'y a pas d'interdiction de produits majeurs sur des marchés spécifiques.

La chaîne de valeur de Sartorius Stedim Biotech se compose d'une chaîne de valeur en amont et en aval concernant les biens et services achetés, de ses propres activités commerciales et de la chaîne de valeur en aval concernant les produits et services vendus.

Dans la chaîne de valeur en amont, Sartorius Stedim Biotech travaille avec un grand nombre de fournisseurs directs (environ 12 000) et indirects. Il s'agit de plusieurs groupes internationaux, mais surtout de petites entreprises qui fabriquent essentiellement les produits et les services (notamment logistiques et informatiques) dont Sartorius Stedim Biotech a besoin pour ses propres activités. En outre, certains produits, tels que les bioréacteurs, sont fabriqués en collaboration avec des fournisseurs (fabrication sous contrat).

Les activités de l'entreprise comprennent la recherche et le développement, l'approvisionnement, la production, le marketing et les ventes. Sartorius Stedim Biotech possède ses propres sites de production en EMEA, APAC et en Amériques, ainsi que des filiales de vente et des agences commerciales dans plus de 110 pays. Dans la plupart des cas, les ventes sont effectuées directement. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées par une équipe de gestion internationale dédiée. Les instruments standard et les consommables sont également vendus par des détaillants spécialistes des laboratoires. Les produits sont aussi vendus en ligne.

Dans la chaîne de valeur en aval, l'entreprise vend principalement ses produits et services à des clients de l'industrie biopharmaceutique, c'est-à-dire des entreprises et des institutions scientifiques. Selon le modèle d'entreprise du client, les produits physiques sont utilisés dans la production et la recherche. Les ventes globales sont attribuables à de nombreux clients différents, petits et grands, avec lesquels Sartorius Stedim Biotech n'a pas réalisé un volume de ventes supérieur à 5% dans chaque cas. Sartorius Stedim Biotech est actif sur une base d'entreprise à entreprise, mais pas d'entreprise à utilisateur final tel que décrit dans les ESRS, qui définissent les utilisateurs finaux comme des personnes ayant finalement utilisé un produit ou un service particulier ou qui sont destinées à le faire. Les utilisateurs des produits Sartorius sont essentiellement les employés des clients qui manipulent ou traitent les produits vendus.

### Objectifs en matière de durabilité

Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'améliorer l'empreinte écologique de ses produits. À cette fin, l'entreprise a commencé à réaliser des Analyses du cycle de vie (ACV). Les ACV sont utilisées pour analyser l'impact écologique global d'un produit tout au long de la chaîne de valeur et pour identifier les possibilités d'amélioration. Les objectifs et les ambitions de Sartorius Stedim Biotech en termes de durabilité sont axés sur les attentes des parties prenantes (dans ce contexte, en particulier celles des clients). À cet égard, les produits existants ainsi que les nouveaux développements de produit sont successivement alignés sur les objectifs et les ambitions en termes de durabilité afin de répondre aux exigences actuelles et futures du marché et de la réglementation.

Les Empreintes carbone des produits (PCF) sont un sous-ensemble des ACV. Elles enregistrent les émissions de gaz à effet de serre associées à un produit tout au long de la chaîne de valeur et fournissent des informations sur les moyens de réduction. Sartorius Stedim Biotech a créé des PCF pour les premiers produits et a analysé la manière dont les émissions de gaz à effet de serre associées à ces produits peuvent être réduites. Sartorius Stedim Biotech contribue à la mise en œuvre de la stratégie climatique à l'échelle du groupe de sa société mère Sartorius AG, qui vise à réduire continuellement les émissions absolues de GES du Groupe. Les activités de réduction des GES entraînent implicitement des réductions de GES pour l'ensemble du portefeuille de produits. Plus d'informations sont disponibles dans la section Environnement.

En outre, l'ambition est d'optimiser les produits physiques de l'entreprise, c'est-à-dire les consommables et les instruments, du point de vue de l'utilisation des ressources et du recyclage. Sartorius Stedim Biotech a commencé à examiner les possibilités d'optimisation par catégorie de produits et est en contact étroit avec les clients et les fournisseurs à ce sujet. Plus d'informations sont fournies dans la section Ressources et économie circulaire.

### Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

La stratégie de Sartorius Stedim Biotech vise la réussite à long terme. Elle prend donc systématiquement en compte les exigences et le feedback des groupes de parties prenantes dans le cadre du processus stratégique. Le Groupe entretient un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes. Les clients, les partenaires commerciaux / les fournisseurs et les travailleurs tout au long la chaîne de valeur, ainsi que les investisseurs comptent parmi les parties prenantes les plus importantes.

#### Clients :

Les clients sont essentiels au succès et à la croissance de Sartorius Stedim Biotech. Leurs besoins et leurs préférences déterminent la demande en produits et services. L'entreprise s'efforce donc de comprendre leurs intérêts et de mettre en place des incitations appropriées vers des produits plus durables. À cette fin, diverses questions de durabilité, telles que la décarbonation et la neutralité climatique, ainsi que d'autres normes environnementales et sociales, sont examinées dans le cadre d'échanges individuels et de travaux d'associations sectorielles (par ex., BioPhorum, NIMBL, PSCI).

#### Personnel de l'entreprise :

Le personnel de l'entreprise est au cœur de celle-ci, car il est chargé de l'exécution quotidienne des processus opérationnels et influencent directement l'efficacité et l'efficience de l'entreprise à travers ses performances et son engagement. L'entreprise s'engage donc avec ses salariés sur une base continue et par le biais de différents canaux dans le but de discuter de leurs intérêts, y compris les exigences en matière de droits de l'homme, et de les prendre en compte dans sa stratégie.

Les intérêts et les points de vue des salariés sont représentés auprès de la direction par les comités d'entreprise sur les sites. Ces intérêts sont également représentés au sein du Conseil d'administration.

Deux fois par an, le groupe Sartorius Stedim Biotech mène une enquête directe auprès de ses salariés, connue sous le nom de « prise de pouls », qui permet d'aider l'entreprise à comprendre rapidement la perception qu'ont les salariés de leur situation et de leur motivation personnelles au sein de l'entreprise. Les informations acquises sont utilisées pour mettre en œuvre des améliorations par l'intermédiaire du département RH et des managers. Les managers doivent échanger sur les évaluations anonymisées avec leur équipe et convenir d'améliorations sur cette base si nécessaire. Comme les résultats varient d'une équipe à l'autre, les activités dérivées de l'enquête varieront également.

### Investisseurs :

Les investisseurs fournissent le capital nécessaire à la croissance, à l'expansion et à l'exploitation. Les échanges avec les analystes et les investisseurs sur les thèmes liés à la durabilité ont lieu dans le cadre de la communication régulière sur le marché des capitaux. En outre, des conférences ESG spéciales et des appels ESG sont organisés, parfois directement avec les équipes ESG spécialisées.

### Fournisseurs / partenaires commerciaux, et travailleurs de la chaîne de valeur :

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux sont essentiels à l'efficacité, à la qualité et à la compétitivité de Sartorius Stedim Biotech. Les défis actuels en matière de durabilité ne peuvent être relevés qu'en étroite collaboration avec les partenaires commerciaux. Par exemple, un grand nombre de salariés différents travaillent pour Sartorius Stedim Biotech dans la chaîne de valeur. Les conditions de travail et de production sur les sites varient et relèvent de la responsabilité des fournisseurs. Les exigences en matière de protection de l'environnement, de questions sociales, y compris les conditions de travail et les droits de l'homme, et de conduite des affaires relèvent des relations d'affaires du Groupe. Elles sont communiquées aux partenaires commerciaux dans le cadre de sessions de formation, leur statut est déterminé par des requêtes structurées et vérifié dans le cadre d'audits axés sur les risques. L'objectif est d'aligner durablement les conditions de travail et de production des partenaires commerciaux sur le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Sartorius. Des enquêtes et des systèmes de dénonciation anonyme aident le Groupe à mieux comprendre les conditions locales et à prendre des mesures efficaces.

Les différentes fonctions et départements de Sartorius Stedim Biotech, telles que les Relations avec les investisseurs, les Ventes, les Ressources humaines, la Conformité et l'Approvisionnement, sont en dialogue direct et permanent avec les groupes d'intérêts susmentionnés dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Le département Durabilité d'entreprise mène également ses propres discussions avec les groupes de parties prenantes à certaines occasions, en particulier avec les clients et les investisseurs. Pour la gestion de la durabilité et les rapports y afférents, les thèmes des groupes d'intérêt sont regroupés par la Durabilité d'entreprise.

Le Conseil d'administration est informé par la Durabilité d'entreprise sur les sujets actuels liés à la durabilité qui nécessitent l'intervention des groupes de parties prenantes. Pour plus d'informations sur le rôle du Conseil d'administration en matière de gestion de la durabilité, y compris sur les canaux de communication, l'entreprise renvoie à ses publications dans le cadre de l'ESRS 2 GOV-1.

Sartorius Stedim Biotech examine et évalue soigneusement les questions liées au développement durable soulevées par les groupes de parties prenantes et utilise ces informations pour déterminer s'il est nécessaire d'adapter la stratégie de l'entreprise. Les discussions menées avec les parties prenantes au cours de l'exercice considéré ont permis au Groupe d'approfondir sa compréhension de sujets clés comme l'atténuation du changement climatique, l'utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables, l'utilisation d'énergies renouvelables et les polluants éternels (PFAS). L'intégration de ces sujets dans son évaluation de la double matérialité a permis à Sartorius Stedim Biotech de comprendre la pertinence de ces aspects pour sa stratégie d'entreprise. Les points de vue et les attentes des parties prenantes ont été systématiquement analysés et ont constitué une base essentielle pour la définition des priorités stratégiques. Cela a permis de s'assurer que la stratégie du Groupe et son modèle économique étaient élaborés en fonction des intérêts et des besoins identifiés des parties prenantes.

### Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise a identifié des impacts et des risques négatifs et positifs matériels liés à la durabilité dans les domaines environnemental, social et de gouvernance dans le cadre de l'évaluation

de la double matérialité sur l'ensemble de la chaîne de valeur ; ces impacts et risques sont expliqués ci-dessous. Il y a au total 22 impacts matériels, qui proviennent directement du modèle économique et de la stratégie de l'entreprise, et non d'autres facteurs externes. En outre, trois risques matériels ont été identifiés. Il n'y a pas eu d'opportunités matérielles au cours de l'exercice considéré.

Dans l'ensemble, l'évaluation de la double matérialité n'a pas révélé de différences matérielles entre les différentes unités de l'entreprise (unités opérationnelles, produits) ou les différents pays/régions.

### Changement climatique

La majeure partie de l'énergie utilisée dans le monde provient de sources fossiles. Par conséquent, Sartorius Stedim Biotech a des impacts négatifs matériels sur le changement climatique tout au long de la chaîne de valeur. Ces impacts sont imputables non seulement à l'utilisation de combustibles fossiles dans sa propre production, mais aussi aux biens et services qu'elle achète et à l'utilisation des produits qu'elle vend.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels
Énergie	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car la production de biens achetés au Groupe et l'utilisation de services consomment de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de GES et donc au réchauffement climatique.	actuel
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car la production de ses produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de GES et donc au réchauffement climatique.	actuel
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les propres produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car l'utilisation de certains de ces produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de GES et donc au réchauffement climatique.	actuel
Changement climatique	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car la production de biens achetés au Groupe et l'utilisation de services consomment de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de GES et donc au réchauffement climatique.	actuel
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres du Groupe ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car la production de ses produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de GES et donc au réchauffement climatique.	actuel
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car l'utilisation de certains de ces produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de GES et donc au réchauffement climatique.	actuel

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a eu aucun risque matériel lié au climat. Cela concerne à la fois les risques climatiques physiques et les risques de transition liés au climat. Cette évaluation est basée sur le fait que la combinaison de l'impact financier et de la probabilité d'occurrence ne dépasse aucun des seuils définis dans la gestion des risques.

En l'absence de risques liés au climat, il n'a donc pas été nécessaire d'effectuer une analyse spéciale de la résilience climatique au cours de l'exercice 2024. Toutefois, la situation en matière de risques est surveillée en permanence dans le cadre des activités de gestion de la durabilité et de gestion des risques de l'entreprise, afin que cette dernière puisse réagir rapidement à l'évolution des conditions et des exigences.

## Pollution

Sartorius Stedim Biotech utilise différentes catégories de substances dangereuses. Par exemple, des solvants sont utilisés dans le processus de production des membranes. Les composants électroniques achetés peuvent contenir des métaux lourds et les composants plastiques achetés peuvent de leur côté contenir des additifs tels que des plastifiants pour garantir certaines propriétés du produit. Des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), également connues sous le nom de « polluants éternels », peuvent être présentes dans les produits finis.

Dans le cadre de son évaluation de la double matérialité, le groupe Sartorius Stedim Biotech a identifié les impacts négatifs réels et potentiels sur l'environnement et les risques qu'il encourt du fait de l'utilisation de substances dangereuses. Cela s'applique en particulier à l'utilisation de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes selon la classification ESRS. Ces substances peuvent entraîner une pollution dans la chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que dans les propres activités de l'entreprise, mais aucune incidence négative significative sur les communautés locales n'a été identifiée à ce jour. Le non-respect des réglementations environnementales peut se traduire par des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, et donc des risques financiers pour Sartorius Stedim Biotech.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels
Substances préoccupantes	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution, car la production des biens achetés par le Groupe nécessite des substances préoccupantes pouvant être rejetées dans l'environnement.	Long terme
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la pollution, car la production de certains produits nécessite des substances préoccupantes qui entrent dans la composition de l'eau rejetée dans le système d'égouts.	actuel
	Risque	Le non-respect des réglementations environnementales et la contribution à la pollution par l'utilisation de substances préoccupantes peuvent se traduire par des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, entraînant des risques financiers pour l'entreprise. L'utilisation de certains produits chimiques peut même être interdite, entraînant une augmentation des coûts et/ou une perte de revenus.	Moyen terme
Substances extrêmement préoccupantes	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution, car la production des biens achetés par le Groupe nécessite des substances extrêmement préoccupantes pouvant être rejetées dans l'environnement.	Long terme
	Impact négatif (propres opérations)	Les produits du Groupe ont un impact négatif potentiel sur l'environnement, car certains d'entre eux contiennent des substances extrêmement préoccupantes qui peuvent être libérées dans l'environnement lors du traitement des déchets.	Long terme
	Risque	Le non-respect des réglementations environnementales et la contribution à la pollution par l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes peuvent se traduire par des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, entraînant des risques financiers pour l'entreprise. L'utilisation de certains produits chimiques peut même être interdite, résultant en une augmentation des coûts et/ou une perte de revenus.	Moyen terme

## Économie circulaire

Les produits de Sartorius Stedim Biotech sont principalement des produits à usage unique. Au cours de l'évaluation de la double matérialité, le groupe Sartorius Stedim Biotech a donc identifié des impacts négatifs réels et potentiels dans la chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que dans ses propres activités associées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Ils résultent de la génération et de la gestion des

déchets, ainsi que de l'utilisation et de l'élimination de matières premières provenant essentiellement de sources fossiles ou pétrolières.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur l'utilisation des ressources, car le Groupe utilise et achète principalement des matériaux neufs et d'origine fossile, entraînant des dommages pour l'environnement.	actuel
Déchets	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car la production de matériaux achetés par le Groupe peut générer des quantités importantes de déchets, dont la plupart sont éliminés.	actuel
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car la production de ses produits peut générer des quantités importantes de déchets, dont la plupart sont éliminés.	actuel
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits du Groupe ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car ils génèrent des quantités considérables de déchets, dont la plupart sont éliminés.	actuel
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur les flux de ressources sortants dans la chaîne de valeur en aval, car ils ne sont généralement utilisés qu'une seule fois (technologie jetable) puis sont éliminés. Les matériaux sont perdus dans le cycle technique ou biologique, générant des dommages pour l'environnement.	actuel

### Personnel de l'entreprise

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise a identifié des impacts réels et positifs sur son propre personnel qui contribuent à accroître la satisfaction, la loyauté et la rétention, améliorant ainsi le recrutement et la rétention des salariés qualifiés. Ces impacts positifs concernent les conditions de travail et l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous. Dans le même temps, des impacts négatifs potentiels en matière de santé et de sécurité, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail ont été identifiés.

ESRS-Sous-thème	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels
Conditions de travail	Impact positif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont en fait un impact positif sur les conditions de travail en promouvant des emplois sûrs, des horaires de travail raisonnables, des salaires équitables, le dialogue social sur la politique économique et sociale, la liberté d'association et l'existence de comités d'entreprise, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, qui contribuent tous à la satisfaction, à la loyauté et à la fidélisation des employés.	actuel
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur les conditions de travail si la santé et la sécurité ne sont pas promues, ce qui peut avoir un effet négatif sur le bien-être humain.	actuel
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous, en promouvant l'égalité des sexes et de l'égalité salariale, la formation et le développement des compétences pour la carrière et le développement personnel, l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées, et la diversité, ce qui conduit globalement à la satisfaction, à la loyauté et à la rétention des employés.	actuel
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances en raison de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail, ce qui peut avoir un effet néfaste sur le bien-être des personnes.	actuel

Les impacts de Sartorius Stedim Biotech concernent à la fois les salariés et les non-salariés. Pour la définition du personnel, l'entreprise se réfère à S1-14. Les salariés de l'entreprise travaillent principalement dans la production, mais aussi dans le marketing et les ventes, l'administration et la recherche et le développement. Il est principalement fait appel à des non-salariés en production pour couvrir les pics de charge de travail. Au sein du personnel, aucun groupe spécifique de personnes n'est impacté de manière beaucoup plus importante que d'autres.

Les impacts positifs réels concernent en particulier les salariés de l'entreprise, notamment la création de conditions de travail attrayantes qui contribuent à retenir les salariés talentueux dans l'entreprise. Les impacts négatifs potentiels en termes d'accidents du travail, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail concernent aussi bien les salariés que les non-salariés. Cependant, Sartorius Stedim Biotech considère que ces impacts négatifs sont des incidents isolés plutôt que généralisés ou systémiques.

Sur la base d'une analyse réalisée conformément au Règlement en matière de durabilité de la chaîne d'approvisionnement par la société mère Sartorius AG au cours de l'exercice 2023, aucune activité (sites de production, pays ou zones géographiques) pouvant présenter des risques importants concernant le travail des enfants et le travail forcé dans les propres opérations de Sartorius Stedim Biotech n'a été identifiée. Le Groupe part du principe que la situation en matière de risque est restée inchangée au cours de l'exercice considéré, étant donné que les risques pays et les autres facteurs de risque n'ont pas changé au cours de l'exercice considéré.

Au cours de l'exercice considéré, aucun risque ou opportunité matériel découlant des impacts et dépendances liés au personnel de l'entreprise n'a été identifié. En outre, le personnel du Groupe n'est actuellement concerné par aucun plan de transition visant à réduire l'impact négatif sur l'environnement et à mettre en œuvre des activités plus respectueuses de l'environnement et du climat, car l'entreprise n'a pas encore défini de tels plans.

### Travailleurs de la chaîne de valeur

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise a identifié des impacts négatifs potentiels en matière de santé et de sécurité, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail parmi les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont. Ces impacts pourraient être préjudiciables au bien-être humain.

ESRS-Sous-thème	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels
Conditions de travail	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur les conditions de travail s'ils ne prennent pas soin de la santé et de la sécurité de leurs salariés, car cela peut avoir un effet néfaste sur le bien-être des personnes.	actuel
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances si aucune mesure n'est prise contre les violences et le harcèlement sur le lieu de travail, qui peuvent avoir un effet néfaste sur le bien-être des personnes.	actuel

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont principalement des travailleurs qui exercent des activités pour l'entreprise dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, chez les fournisseurs, les prestataires de services et les partenaires commerciaux, ainsi que dans les participations de l'entreprise. Il s'agit de l'ensemble des travailleurs qui effectuent diverses tâches physiques et intellectuelles pour le Groupe.

Comme le montrent les tableaux ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech n'a identifié aucun impact positif sur les travailleurs de sa chaîne de valeur. Comme pour son propre personnel, les impacts négatifs ne sont pas non plus généralisés ou systémiques, mais plutôt, selon une évaluation du Groupe, des cas individuels. Sartorius

Stedim Biotech ne dispose actuellement d'aucune information détaillée sur les types de travailleurs de la chaîne de valeur qui pourraient être plus affectés que d'autres par les impacts négatifs.

Sur la base de l'analyse effectuée conformément au Règlement en matière de durabilité de la chaîne d'approvisionnement par la société mère Sartorius AG au cours de l'exercice 2023 et de l'analyse de double matérialité de cette année, aucun fournisseur ou travailleur de la chaîne de valeur présentant des risques significatifs en matière de travail des enfants et de travail forcé n'a été identifié.

Au cours de l'exercice considéré, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas identifié de risques ou d'opportunités matériels découlant ou susceptibles de découler des impacts et des dépendances liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

### Conduite des affaires

Au cours de l'exercice considéré, l'évaluation de double matérialité a montré que Sartorius a un impact positif sur la satisfaction des salariés à l'égard de sa culture et de ses valeurs d'entreprise. Dans le même temps, le Groupe a identifié un risque : si la culture d'entreprise devient peu attrayante, les salariés pourraient quitter l'entreprise et cela rendrait plus difficile l'attraction de talents, ce qui représenterait un risque financier pour l'entreprise.

ESRS-Sous-thème	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels
Culture d'entreprise	Impact positif (propres opérations)	Les opérations propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur la culture d'entreprise par la promotion de valeurs et de comportements qui entraînent la satisfaction, la loyauté et la fidélisation des salariés.	actuel
	Risque	Une culture d'entreprise peu attrayante peut mener à la perte de salariés, nuire à la réputation de l'entreprise, rendre difficile l'attraction de talents et représenter un risque financier pour l'entreprise.	actuel

### Effets financiers des risques et opportunités matériels

Il n'y a actuellement aucun effet financier mesurable des risques matériels liés à la durabilité. Le Groupe restructure actuellement ses processus de détermination de ces données afin de pouvoir fournir des informations précises et complètes sur les effets financiers anticipées à court, moyen et long terme de ses risques et opportunités matériels sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. L'entreprise a donc recours aux règles de simplification des ESRS pour l'exercice considéré et ne fournira les informations correspondantes que dans les rapports futurs.

### Incidences de ses IRO matériels

Sartorius Stedim Biotech analysera soigneusement les incidences de ses impacts, risques et opportunités matériels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus décisionnel, et en tirera les conséquences qui s'imposent. Comme il s'agit d'un processus à long terme, l'entreprise travaille actuellement à l'élaboration d'une structure de gouvernance appropriée pour organiser le traitement des résultats de l'évaluation de double matérialité et les responsabilités des différents aspects.

### Résilience du modèle économique et de la stratégie

Les impacts, les risques et les opportunités identifiés dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, ainsi que les approches de gestion actuelles dans chaque cas, ont été présentés par le département Durabilité d'entreprise à l'ensemble du Comité d'Audit et du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et ont été discutés en détail sur cette base. Les mesures à prendre en conséquence ont ensuite été approuvées par l'ensemble du Conseil d'administration.

En résumé, l'entreprise a conclu que, sur la base des évaluations actuelles, son modèle économique et sa stratégie sont suffisamment résistants pour faire face aux impacts et aux risques susmentionnés. Il s'agit d'une évaluation qualitative du Conseil d'administration sans horizon temporel précis.

#### **Autres publications**

Les publications relatives aux changements dans les impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période précédente ne sont pas pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech puisqu'il s'agit de la première période de reporting. Aucun impact, risque ou opportunité supplémentaire par rapport aux exigences des ESRS n'a été identifié.

## 4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

### Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) a été réalisé au cours de l'exercice considéré par le département Durabilité d'entreprise, en coopération avec les Départements Finances et contrôle de gestion, dans le cadre d'une procédure interne basée sur les ESRS et les directives de mise en œuvre correspondantes.

Les impacts, risques et opportunités ont été identifiés et évalués sur la base des méthodes du système de gestion des risques de l'entreprise, en s'appuyant sur les connaissances d'experts internes et en intégrant les points de vue des groupes de parties prenantes.

L'identification et l'évaluation ont été effectuées sur une base brute.

Les étapes de l'évaluation sont décrites ci-dessous.

#### Étape 1 : Identification des thèmes et des IRO pertinents

Tout d'abord, Sartorius Stedim Biotech a identifié les sujets pertinents sur la base des ESRS, du Règlement sur la taxonomie et du GRI, mais aussi en utilisant les résultats de ses échanges avec les groupes de parties prenantes et les discussions d'experts internes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en intégrant les caractéristiques spécifiques à l'industrie et à l'entreprise. Sur la base des connaissances internes tirées de la recherche, des analyses et des études, ainsi que des points de vue des parties prenantes exprimés lors des échanges, les IRO pertinents ont ensuite été assignés à ces thèmes.

Afin de pouvoir prendre systématiquement en compte les points de vue des groupes de parties prenantes dans cette étape du processus, l'ensemble des groupes de parties prenantes selon les ESRS 1 a été utilisé et divisé en deux catégories pour Sartorius Stedim Biotech : les utilisateurs des déclarations de durabilité et les parties prenantes affectées. Grâce aux échanges entre le Département Durabilité d'entreprise et les experts internes, qui sont en contact régulier avec les groupes d'intérêt concernés dans le cadre de leurs activités quotidiennes, les thèmes et perspectives spécifiques des groupes d'intérêt dans les deux catégories pourraient ensuite être intégrés dans le processus d'évaluation de la double matérialité.

Les experts externes n'ont pas été consultés à ce stade du processus.

#### Étape 2 : Évaluation des IRO

L'étape suivante a consisté à évaluer qualitativement les IRO identifiés sur une échelle de 1 à 4, conformément à des critères définis.

## Évaluation des impacts réels

Critère	Échelle et description
<b>Sévérité</b>	
Ampleur	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Portée	1) limité
	2) régional
	3) suprarégional
	4) mondial
Irréversible	1) entièrement réversible
	2) largement réversible
	3) partiellement réversible
	4) irréversible

Dans le cas d'impacts positifs réels, les critères de gravité de l'ampleur et de la portée ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par deux. Dans le cas d'impacts négatifs réels, les critères de gravité que sont l'ampleur, la portée et le caractère irréversible ont été évalués et les résultats ont été divisés par trois.

## Évaluation des impacts potentiels

Dans le cas des impacts potentiels, la gravité (comme pour les impacts réels) a d'abord été déterminée. Ensuite, les résultats de l'évaluation ont été pondérés en fonction des ESRS et de la probabilité d'occurrence. En revanche, les impacts potentiels relatifs aux droits de l'homme n'ont pas été pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence, conformément aux ESRS.

Critère	Échelle et description
<b>Sévérité</b>	
Ampleur	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Portée	1) limité
	2) régional
	3) suprarégional
	4) mondial
Irréversible	1) entièrement réversible
	2) largement réversible
	3) partiellement réversible
	4) irréversible
Probabilité d'occurrence	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique

## Évaluation des risques

Pour l'évaluation des risques, le critère de gravité a été estimé puis pondéré en fonction de la probabilité d'occurrence.

Critère	Échelle et description
Sévérité	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Probabilité d'occurrence	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique

Les IRO ont d'abord été évalués de manière décentralisée pour chaque unité par les départements Approvisionnements, Environnement, Santé et sécurité, Ressources humaines et Durabilité produits de chaque unité (par ex., filiale, unité opérationnelle, groupes de produits). Sur cette base, une évaluation consolidée a ensuite été réalisée de manière centralisée au niveau du Groupe, conformément aux critères susmentionnés.

### Étape 3 : Évaluation de la matérialité des IRO

L'étape suivante a consisté à déterminer les IRO matériels sur la base des seuils de matérialité définis.

#### Seuils de matérialité pour les impacts

Les impacts réels dont la gravité est supérieure ou égale à deux sur une échelle d'évaluation d'un à quatre ont été classés comme matériels.

Les impacts potentiels ont été classés comme matériels si leur gravité et leur probabilité d'occurrence sont au moins égales à deux sur une échelle de quatre. Les scores combinés divisés par deux ont, en outre, donné une valeur supérieure à deux.

		Matérialité			
Sévérité	4	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	3	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	2	insignifiant	insignifiant	matériel	matériel
	1	insignifiant	insignifiant	insignifiant	insignifiant
		1	2	3	4
		Probabilité d'occurrence			

#### Seuils de matérialité pour les risques

Les risques ont été classés comme matériels si leur ampleur et leur probabilité d'occurrence sont au moins égales à deux sur une échelle de quatre. Les scores combinés divisés par deux ont, en outre, donné une valeur supérieure à deux.

<b>Matérialité</b>					
<b>Ampleur</b>	4	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	3	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	2	insignifiant	insignifiant	matériel	matériel
	1	insignifiant	insignifiant	insignifiant	insignifiant
		1	2	3	4
<b>Probabilité d' occurrence</b>					

#### Étape 4 : Validation des résultats

La plausibilité des résultats a été vérifiée lors d'une phase de validation finale, qui comprenait plusieurs discussions, rapprochements et vérifications croisées des résultats sous différents formats au niveau de l'équipe centrale et avec les fonctions de l'entreprise impliquées dans le processus d'analyse de la double matérialité. Les IRO matériels ont finalement été confirmés par l'ensemble du Conseil d'administration après une discussion approfondie.

Le processus d'évaluation de la double matérialité décrit ci-dessus a été mis en place et réalisé conformément aux ESRS pour la première fois au cours de l'exercice considéré. Le processus sera réexaminé et ajusté si nécessaire dans le cadre de sa planification et de sa mise en œuvre au cours de l'année à venir. Il n'y a donc pas eu d'ajustement du processus de l'année précédente au cours de l'exercice considéré.

#### Exigence de publication ESRS E1 IRO-1 : Publications spécifiques sur les impacts et les risques liés au climat

L'identification et l'évaluation des impacts et des risques liés au climat ont également fait partie intégrante de l'évaluation de la double matérialité. Cette analyse a porté sur les impacts réels et potentiels liés au climat des activités et des projets de l'entreprise. Le processus a suivi les étapes décrites ci-dessus concernant l'évaluation de la double matérialité. Des détails spécifiques de la méthodologie sont fournis ci-dessous.

#### Impacts liés au climat

Dans un premier temps, les impacts liés au climat ont été identifiés au niveau central. Ces impacts ont ensuite été évalués par les départements concernés du Groupe selon les critères ESRS définis dans l'évaluation de la double matérialité. L'évaluation a été réalisée pour la chaîne de valeur en amont sur la base de groupements de fournisseurs, pour les activités propres de l'entreprise au niveau des différentes sociétés du Groupe et pour la chaîne de valeur en aval au niveau des unités opérationnelles.

L'évaluation des impacts liés au climat dans la chaîne de valeur en amont a été réalisée par des experts des Approvisionnements sur la base de l'évaluation centrale de l'empreinte en GES des groupes de fournisseurs. Pour ses propres activités, les impacts liés au climat ont été évalués pour chaque site par le département Environnement, santé et sécurité sur la base de la consommation d'énergie et des sources d'émission de GES. Dans la chaîne de valeur en aval, les experts en durabilité des produits ont analysé les impacts des produits vendus en termes d'émissions de GES, qui résultent notamment de leur utilisation et de leur élimination à la fin du cycle de vie du produit.

Les départements Durabilité d'entreprise et Finances et contrôle de gestion ont fourni des conseils aux fonctions pendant le processus d'évaluation. Les évaluations ont ensuite été consolidées au niveau Groupe et finalement approuvées par les départements concernés du Groupe. En évaluant en détail les impacts réels et potentiels, l'entreprise peut non seulement évaluer ses performances actuelles en matière d'atténuation du changement climatique, mais aussi anticiper les risques et les opportunités futurs et prendre les mesures qui s'imposent.

### Risques climatiques physiques

Dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité, Sartorius Stedim Biotech a également évalué les risques climatiques physiques du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission pour l'entreprise et ses opérations. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech a examiné les risques physiques aigus et chroniques qui pourraient découler du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes, en partant de l'hypothèse que les émissions mondiales continueraient d'augmenter et que cela serait associé à une forte augmentation du réchauffement de la planète (« hot house world »). En conséquence, nous avons supposé une probabilité accrue d'événements météorologiques extrêmes liés au climat, conformément aux hypothèses critiques liées au climat dans les états financiers consolidés. Aucune autre intervention ou restriction n'a été supposée pour les conditions des cadres politiques et économiques. Sur la base de ces hypothèses, le département Environnement, santé et sécurité a évalué les dangers climatiques physiques pour ses propres opérations sur chaque site afin de déterminer s'ils ont ou pourraient avoir un impact sur les flux de travail et les processus opérationnels. À cette fin, les responsables EHS des différents sites ont été interrogés sur les dangers climatiques existants sur chaque site, et ces informations ont été étayées par des recherches centrales.

Lors de la détermination des dangers climatiques dans la chaîne de valeur en amont, les risques et dangers climatiques potentiels ont été analysés par le département Approvisionnements. Il s'agissait notamment d'évaluer les risques liés aux fournisseurs de matières premières et aux prestataires de services de transport. L'évaluation se basait, entre autres, sur l'Indice de performance environnementale au niveau national et sur l'évaluation des fournisseurs. La détermination des dangers climatiques sur la chaîne de valeur en aval a impliqué l'examen, à un niveau central, des dangers potentiels pour les clients qui pourraient affecter l'entreprise. Les évaluations des dangers climatiques potentiels des différentes sociétés du Groupe à court, moyen et long terme ont été consolidées puis enrichies par des évaluations centrales comparées aux informations du système central de gestion des risques existant et complétées par des évaluations centrales concernant les activités opérationnelles.

La procédure décrite ci-dessus a abouti à une évaluation globale du Groupe pour tous les dangers climatiques considérés. En conséquence, aucun actif ou activité de l'entreprise n'a été identifié au cours de l'exercice considéré comme étant susceptible de présenter des risques physiques bruts liés à ces aléas climatiques à court, moyen ou long terme.

### Risques de transition

En outre, les risques et opportunités de transition liés au climat ont été évalués sur la base de la classification de la TCFD pour l'entreprise elle-même et sa chaîne de valeur dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Plus précisément, les risques de transition liés au climat qui pourraient résulter de l'évolution des réglementations, des technologies et des marchés ont été identifiés à l'aide d'un scénario climatique visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Aucune augmentation de la probabilité d'événements météorologiques extrêmes n'a été supposée. Sur la base de ces hypothèses, les risques de transition liés au climat pour les horizons à court et moyen terme (tels que définis par les ESRS) et pour l'horizon à long terme de cinq à dix ans ont fait l'objet d'une analyse qualitative par le biais d'évaluations d'experts internes. Les données de recherche et les informations identifiées et évaluées par l'équipe centrale de gestion des risques au cours de ses discussions annuelles avec les responsables des risques ont servi de base à cette évaluation.

Il en résulte que l'analyse a montré qu'aucun actif ou activité de l'entreprise n'est menacé par les risques climatiques ou ne génère d'opportunités commerciales à court, moyen ou long terme.

Bien que Sartorius Stedim Biotech puisse potentiellement être affectée par l'interdiction de certaines matières premières, auxiliaires ou opérationnelles, elle ne considère pas ce risque comme matériel. Le Groupe est également indirectement affecté par les interventions politiques dans le secteur de l'énergie. Cependant, Sartorius Stedim Biotech suppose que les fournisseurs d'énergie pourront mettre en œuvre la transition nécessaire et qu'il n'y aura donc pas de risque matériel pour Sartorius.

Au cours de l'exercice considéré, aucun scénario autre que ceux susmentionnés n'a été envisagé pour l'identification et l'évaluation des risques physiques liés au climat et des risques et opportunités de transition liés au climat, ce qui est conforme aux hypothèses relatives au climat figurant dans les états financiers. Sartorius Stedim Biotech prévoit de développer l'identification des risques et des opportunités liés au climat au cours de l'exercice et de mettre au point des processus qui intègrent également plusieurs scénarios climatiques.

### **Exigence de publication ESRS E2 IRO-1 : Publications spécifiques liées à la pollution**

L'identification et l'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à la pollution causée par l'utilisation de substances dangereuses font partie intégrante de l'évaluation de la double matérialité décrite ci-dessus. Tous les sites et activités concernés ont été examinés afin de déterminer s'il existait des impacts, des risques et des opportunités réels et/ou potentiels liés à la pollution, tant dans le secteur d'activité de l'entreprise que tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval.

Afin d'identifier et d'évaluer systématiquement les risques et les opportunités pertinents, Sartorius Stedim Biotech a obtenu des évaluations d'experts internes. Des méthodes analytiques qualitatives et quantitatives ont été utilisées dans ce processus. Au cours de l'évaluation, les données environnementales existantes concernant les processus de production, les chaînes d'approvisionnement et les matériaux ont été consultées afin d'identifier les impacts potentiels de certaines substances dangereuses. En parallèle, Sartorius Stedim Biotech a été guidée par des exigences réglementaires comme la Réglementation REACH pour garantir l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Une comparaison a également été effectuée entre les substances dangereuses utilisées dans le processus de production et les classifications établies concernant les substances préoccupantes (SoC).

L'évaluation s'est basée sur plusieurs hypothèses. Elle s'est appuyée sur les sources de données internes et externes actuellement disponibles sur les substances dangereuses utilisées et les processus de production. Les évolutions réglementaires potentielles, telles qu'une éventuelle interdiction des PFAS, ont également été prises en compte en tant que scénarios. Sartorius Stedim Biotech a également supposé que toutes les mesures de sécurité existantes visant à minimiser la pollution étaient systématiquement appliquées.

Aucune consultation spécifique, en particulier avec les communautés affectées, n'a été effectuée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Toutefois, l'entreprise entretient un dialogue permanent sur les questions de durabilité avec les groupes de parties prenantes concernés et renvoie à cet égard à ses commentaires sous SBM-2.

### **Exigence de publication ESRS E5 IRO-1 : Publications spécifiques sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire**

Dans le cadre de la double analyse de matérialité, Sartorius Stedim Biotech a également identifié et évalué les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Des évaluations du cycle de vie, des analyses des flux de matériaux et des analyses de scénarios basées sur des modèles ont été utilisées pour l'examen systématique des actifs et des activités opérationnelles. Ces méthodes ont permis au Groupe d'identifier avec précision les impacts environnementaux tout au long de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement à l'élimination, et de cartographier et d'évaluer les cycles de ressources et les flux de déchets. En outre, les systèmes de gestion locaux pour la protection de l'environnement ont été utilisés pour identifier les potentielles optimisations des produits, des emballages et des processus.

Aucune consultation spécifique, en particulier avec les communautés affectées, n'a été effectuée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Toutefois, il a été supposé que les mécanismes de dialogue et de feedback existants étaient suffisamment représentatifs pour refléter les intérêts des parties prenantes

concernées. Ces mécanismes comprennent des événements réguliers pour échanger (c'est-à-dire via des tables rondes, des ateliers, des forums) avec les groupes de parties prenantes, y compris les résidents locaux des sites, sur le développement général de l'entreprise et les projets d'infrastructure et de construction. Cela comprend également un mécanisme de réclamation qui assure un feedback continu.

Le Groupe se réfère à cet égard à ses commentaires sous ESRS 2 SBM-2. Les préoccupations des groupes de parties prenantes concernés ont donc été intégrés et pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire de cette manière.

### **Exigence de publication ESRS G1 IRO-1 : Publications spécifiques liées sur la conduite des affaires**

Dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité susmentionnée, les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires ont été identifiés et évalués avec la participation de divers experts internes, en tenant compte du modèle économique et des activités de l'entreprise, ainsi que de l'emplacement géographique desdites activités.

### **Exigences de publication ESRS E3 IRO-1 et E4 IRO-1 : Publications spécifiques sur la biodiversité et les écosystèmes, et les ressources hydriques et marines**

Dans l'évaluation de double matérialité susmentionnée, Sartorius Stedim Biotech a également évalué les impacts, les risques et les opportunités liés aux ressources hydriques et marines, ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes. Il a été tenu compte principalement des risques physiques, mais aussi des risques systémiques et des risques de transition.

En ce qui concerne les activités propres à l'entreprise, les informations provenant des évaluations de la compatibilité environnementale et des systèmes de gestion environnementale des sites de production ont été principalement consultées et il a été examiné dans quelle mesure il existe des indications permettant de déterminer si elles contribuent aux facteurs directs influençant la perte de biodiversité ou si les sites ont des incidences sur le statut des espèces, sur l'étendue et le statut des écosystèmes ou sur les services par les écosystèmes. Par conséquent, Sartorius Stedim Biotech n'a identifié aucun de ses propres sites dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Par conséquent, aucune mesure corrective relative à la biodiversité ne doit être prise. En raison des activités opérationnelles de Sartorius, il n'y a donc pas d'impact significatif ayant une incidence négative sur les zones dont la biodiversité a besoin d'être protégée.

L'entreprise a également réalisé une analyse du stress hydrique pour les sites de production concernés. De plus, Sartorius Stedim Biotech n'a pas de sites avec une dépendance à l'eau (par ex., dans le processus de production) dans des zones de stress hydrique élevé, tel que défini par « Aqueduct », l'atlas des risques liés à l'eau du World Resources Institute (WRI).

En outre, en ce qui concerne la consommation de matériaux et de matières premières tout au long de la chaîne de création de valeur, il n'existe actuellement aucune dépendance importante vis-à-vis de la biodiversité et des ressources en eau, car l'entreprise n'utilise actuellement que des quantités insignifiantes de matériaux biologiques et n'achète pas de quantités importantes d'eau.

En ce qui concerne la chaîne de valeur en amont, il n'existe actuellement pas d'informations exhaustives permettant d'évaluer concernant les effets négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes ainsi que sur les ressources en eau et en mer. L'évaluation d'une surveillance des fournisseurs liée au développement durable effectuée par un fournisseur externe n'a pas révélé d'incidents liés aux ressources en eau et marines ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes.

Pour la chaîne de valeur en aval, les informations sur les clients dont disposait l'entreprise par le biais de la gestion des produits et des ventes ont été prises en compte. Aucun effet significatif sur les ressources hydriques et la biodiversité n'a été alors identifié.

Par conséquent, Sartorius a conclu qu'il n'y avait pas d'impacts, de risques ni d'opportunités réels ou potentiels significatifs pour l'un ou l'autre de ces aspects au cours de l'exercice considéré.

Les consultations avec les communautés locales affectées n'ont donc pas été menées dans ce contexte.

L'entreprise suivra régulièrement les aspects de la biodiversité et des ressources hydriques et marines dans le cadre de son reporting en matière de durabilité afin d'identifier les changements potentiels ou les nouveaux risques à un stade précoce.

### **Intégration des résultats de l'analyse de double matérialité dans les processus opérationnels**

L'ensemble du processus d'analyse de double matérialité et les résultats sont étroitement coordonnés avec la Gestion des risques de l'entreprise. Même l'évaluation des risques est basée sur l'inventaire de la Gestion des risques de l'entreprise. L'étroite coopération entre le Département Durabilité d'entreprise et l'équipe centrale de gestion des risques a également permis d'assurer un examen des impacts et dépendances identifiés afin de déterminer s'ils entraînaient des risques et/ou opportunités financiers. Les critères d'évaluation utilisés dans l'analyse de double matérialité ont également été convenus avec la Gestion des risques de l'entreprise. Lors de la phase de validation, une comparaison finale des évaluations avec le profil de risque précédent de l'entreprise a également été effectuée. En outre, les risques matériels liés à la durabilité font partie de l'inventaire des risques de l'entreprise, ce qui garantit que ces risques ont la même importance que les autres risques de l'entreprise.

Pour l'exercice 2024, l'entreprise n'a pas identifié d'opportunités. L'intégration dans la gestion des opportunités de l'entreprise n'est donc pas encore pertinente.

### **Priorité et suivi des questions de durabilité**

Le département Durabilité d'entreprise est responsable de l'ensemble du processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des questions matérielles de durabilité, ainsi que des IRO associés. Cela comprend également l'intégration avec d'autres processus d'entreprise comme le processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, la gestion des risques et des opportunités et d'autres processus pertinents. Une nouvelle hiérarchisation des IRO matériels n'a pas encore été faite et sera examinée au cours de l'exercice 2025.

### **Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité de l'entreprise**

Le tableau suivant résume les exigences en matière de rapports ESRS contenues dans l'État de durabilité. Le tableau renvoie aux numéros de page et/ou aux paragraphes où se trouvent les exigences de rapport correspondantes dans l'État de durabilité.

Les publications à fournir ont été déterminées sur la base du guide de mise en œuvre de l'EFRAG (« Liste des points de données »). L'entreprise n'a pas identifié de points de données non matériels et n'utilise donc pas le principe de « matérialité des informations ». Au cours du premier exercice considéré, l'entreprise s'est concentrée sur les publications obligatoires. Cependant, elle a déjà inclus volontairement des publications soumises à une période transitoire d'un an dans la section des informations sociales. Les publications en question concernent les rubriques S1-7 (Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise), S1-8 (Couverture des négociations collectives et dialogue social), S1-11 (Protection sociale), S1-12 (Personnes handicapées), S1-13 (Indicateurs de formation et de développement des compétences), S1-14 (Indicateurs de santé et de sécurité) et S1-15 (Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée).

## Répertoire des Exigences de publication ESRS

Section	Exigence de publication	Brève description	Numéro de page
<b>1. Informations générales</b>			
1. Base d'établissement des déclarations			
	BP-1	Base générale pour la préparation des déclarations relatives à la durabilité	86
	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	87
2. Gouvernance			
	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	90
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	92
	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	92
	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	93
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	94
3. Stratégie			
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	95
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	96
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	97
4. Gestion des impacts, risques et opportunités			
	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	104
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilité de l'entreprise	111
<b>2. Informations environnementales</b>			
<b>Publications d'informations en vertu de l'Article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxonomie)</b>			
<b>Changement climatique</b>			
Gouvernance			
	liée à ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	92
Stratégie			
	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	131
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	97
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	104
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	131
	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	131
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	131
	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	131

<b>Indicateurs et cibles</b>			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	131
	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	132
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	131f., 133f.
	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	132
	E1-6	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	133f.
	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	139
	E1-8	Tarifification interne du carbone	139
	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	139
<b>Pollution</b>			
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	104
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	104
	E2-1	Politiques en matière de pollution	142
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	142
	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	142
<b>Indicateurs et cibles</b>			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	143
	E2-3	Cibles en matière de pollution	143
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	143
	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	143
	E2-6	Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	146
<b>Ressources hydriques et marines</b>			
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liées à l'ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	104
<b>Biodiversité et écosystèmes</b>			
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liées à l'ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	104
<b>Utilisation des ressources et économie circulaire</b>			
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	104
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	147
	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	147

	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	147
	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	147
<b>Indicateurs et cibles</b>			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	148
	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	148
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	148
	E5-4	Flux de ressources entrants	148
	E5-5	Flux de ressources sortants	150
	E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	153
<b>3. Informations sociales</b>			
<b>Personnel de l'entreprise</b>			
<b>Stratégie</b>			
	liée à ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	96
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	97
<b>Gestion des impacts, risques et opportunités</b>			
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	154
	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	154
	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	156
	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	157
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	157
	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à réduire les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	157
<b>Indicateurs et cibles</b>			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	160
	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	160
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	160
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	160
	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	163
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	164
	S1-9	Indicateurs de diversité	165
	S1-10	Salaires décents	166
	S1-11	Protection sociale	167
	S1-12	Personnes handicapées	168
	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	168

	S1-14	Indicateurs d'équilibre de santé et de sécurité	170
	S1-15	Indicateurs de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	171
	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	172
	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	174
<b>Travailleurs de la chaîne de valeur</b>			
<b>Stratégie</b>			
	liée à ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	96
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	97
<b>Gestion des impacts, risques et opportunités</b>			
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	176
	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	176
	S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	176
	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	176
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	177
	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	177
<b>Indicateurs et cibles</b>			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	178
	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	178
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	178
<b>4. Informations en matière de gouvernance</b>			
<b>Culture d'entreprise</b>			
<b>Gouvernance</b>			
	liée à ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	90
<b>Gestion des impacts, risques et opportunités</b>			
	liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	104
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	179
	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	179
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	179
<b>Indicateurs et cibles</b>			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	180
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	180

## Points de données provenant d'autres législations de l'UE conformément à l'Appendice B

Le tableau suivant donne un aperçu de tous les points de données dérivés d'autres législations de l'UE énumérées dans l'Appendice B de l'ESRS 2 de la présente norme et renvoie aux pages correspondantes.

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS 2 GOV-1: Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21(d)	X		X		matériel	90
ESRS 2 GOV-1: Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21(e)			X		matériel	90f.
ESRS 2 GOV-4: Déclaration sur la vigilance raisonnable, paragraphe 30	X				matériel	93
ESRS 2 SBM-1: Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40(d)i	X	X	X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1: Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40(d)ii	X		X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1: Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40(d)iii	X		X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1: Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40(d)iv			X		insignifiant	
ESRS E1-1: Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				X	matériel	131
ESRS E1-1: Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16(g)		X	X		insignifiant	
ESRS E1-4: Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	X	X	X		matériel	131
ESRS E1-5: Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles, ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs à fort impact climatique), paragraphe 38	X				matériel	131f.
ESRS E1-5: Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	X				matériel	131f.
ESRS E1-5: Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	X				matériel	131f.
ESRS E1-6: Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	X	X	X		matériel	133f.
ESRS E1-6: Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	X	X	X		matériel	133f.
ESRS E1-7: Absorption de GES et crédits carbone, paragraphe 56				X	matériel	141
ESRS E1-9: Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			X		matériel	141
ESRS E1-9: Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66(a)		X			matériel	141
ESRS E1-9: Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, paragraphe 66(c)		X			matériel	141
ESRS E1-9: Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67(c)		X			matériel	141
ESRS E1-9: Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			X		matériel	141

ESRS E2-4: Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	X		insignifiant	
ESRS E3-1: Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	X		insignifiant	
ESRS E3-1: Politique en la matière, paragraphe 13	X		insignifiant	
ESRS E3-1: Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	X		insignifiant	
ESRS E3-4: Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28(c),	X		insignifiant	
ESRS E3-4: Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités, paragraphe 29	X		insignifiant	
ESRS 2 – SBM-3 – E4: paragraphe 16(a)i	X		insignifiant	
ESRS 2 – SBM-3 – E4: paragraphe 16(b)	X		insignifiant	
ESRS 2 – SBM-3 – E4: paragraphe 16(c)	X		insignifiant	
ESRS E4-2: Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24(b)	X		insignifiant	
ESRS E4-2: Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24(c)	X		insignifiant	
ESRS E4-2: Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24(d)	X		insignifiant	
ESRS E5-5: Déchets non recyclés, paragraphe 37(d)	X		matériel	150f.
ESRS E5-5: Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	X		matériel	150f.
ESRS 2 SBM3 – S1: Risque de travail forcé, paragraphe 14(f)	X		matériel	154f.
ESRS 2 SBM3 – S1: Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14(g)	X		matériel	154f.
ESRS S1-1: Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	X		matériel	154f.
ESRS S1-1: Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21		X	matériel	154f.
ESRS S1-1: Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	X		matériel	154f.
ESRS S1-1: Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	X		matériel	154f.
ESRS S1-3: Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32(c)	X		matériel	157
ESRS S1-14: Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88(b) et (c)	X	X	matériel	170f.
ESRS S1-14: Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88(e)	X		matériel	170f.
ESRS S1-16: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97(a)	X	X	matériel	172f.

ESRS S1-16: Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97(b)	X		matériel	172f.
ESRS S1-17: Cas de discrimination, paragraphe 103(a)	X		matériel	174f.
ESRS S1-17: Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104(a)	X	X	matériel	174f.
ESRS 2 SBM3 – S2: Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11(b)	X		matériel	176
ESRS S2-1: Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 17	X		matériel	176
ESRS S2-1: Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	X		matériel	176
ESRS S2-1: Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	X	X	matériel	176
ESRS S2-1: Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19		X	matériel	177f.
ESRS S2-4: Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	X		matériel	177f.
ESRS S3-1: Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	X		insignifiant	
ESRS S3-1: Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X	X	insignifiant	
ESRS S3-4: Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	X		insignifiant	
ESRS S4-1: Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	X		insignifiant	
ESRS S4-1: Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X	X	insignifiant	
ESRS S4-4: Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	X		insignifiant	
ESRS G1-1: Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10(b)	X		insignifiant	
ESRS G1-1: Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10(d)	X		insignifiant	
ESRS G1-4: Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24(a)	X	X	insignifiant	
ESRS G1-4: Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24(b)	X		insignifiant	

## 2.12.2 Informations environnementales

### Publications en vertu de l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie)

Les publications suivantes constituent les publications exigées du groupe Sartorius Stedim conformément à l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie de l'UE ») pour l'exercice 2024.

La taxonomie de l'UE est un système de classification permettant de déterminer les activités économiques durables sur le plan environnemental dans l'économie réelle, associé à des exigences de publications spécifiques pour les entreprises. Elles portent sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation alignés sur la taxonomie au regard des six objectifs environnementaux de l'UE : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2024, les entreprises sont tenues de divulguer le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation éligibles à la taxonomie et alignées sur celle-ci pour tous les objectifs environnementaux. Dans ce contexte, les activités économiques décrites dans les Actes délégués sont considérées comme éligibles à la taxonomie, car elles contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE. L'alignement de la taxonomie doit être publié pour tous les objectifs environnementaux pour la première fois au cours de l'exercice. Les activités économiques qui répondent aux critères d'examen technique et de garanties minimales sont considérées comme alignées sur la taxonomie.

#### Notes spéciales sur le reporting

La préparation des publications exigées a été associée à des incertitudes pour Sartorius Stedim Biotech, en particulier parce qu'un certain nombre de questions concernant la définition des activités économiques éligibles à la taxonomie et l'interprétation des critères d'examen technique et de garanties minimales sont restées sans réponse définitive de la part de la Commission européenne. L'entreprise a pris en compte les informations disponibles jusqu'au 31 janvier 2025.

Étant donné que Sartorius Stedim Biotech n'a comptabilisé aucune dépense d'investissement et seulement des dépenses d'exploitation immatérielles pour les activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile décrites dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 au cours de l'exercice 2024, le reporting conformément à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission n'est pas applicable. Le modèle correspondant se trouve dans la section « Annexe aux indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE ».

#### Procédure de détermination de l'alignement sur la taxonomie (« Évaluation de la conformité ») :

Sartorius Stedim Biotech a utilisé un processus en trois étapes pour déterminer le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation conformes à la taxonomie :

- **Détermination des activités économiques généralement éligibles à la taxonomie :**  
Le processus de détermination des activités économiques du Groupe qui sont généralement éligibles à la taxonomie a été effectué séparément pour la ventilation du chiffre d'affaires ainsi que

pour les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation. Les résultats sont décrits dans les sections suivantes consacrées respectivement au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie.

- **Évaluation du respect des critères d'examen technique** : La conformité aux critères d'examen technique, qui consistent notamment à évaluer si la contribution à un objectif environnemental de l'UE est substantielle (« Contribution substantielle » - SC) et si les autres objectifs environnementaux de l'UE ne subissent pas de préjudice important (« Pas de préjudice important » - DNSH), a été déterminée au moyen d'une enquête menée auprès des entreprises concernées du Groupe. Les résultats sont décrits dans chacune des sections suivantes.
- **Évaluation de la conformité aux garanties minimales** : Sartorius Stedim Biotech a évalué et déterminé la conformité aux critères de garanties minimales sur la base des recommandations contenues dans le Rapport final sur les garanties minimales publié par la Plateforme européenne sur la finance durable en octobre 2022 pour les quatre aspects suivants :
  - **Imposition** : À cet égard, le Groupe se réfère en particulier au système de gestion des risques existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur les opportunités et les risques » du présent Rapport annuel à partir de la page 49. La responsabilité de la conformité fiscale incombe généralement à la direction locale des différentes entreprises du Groupe. Elles sont soutenues à la fois par des cabinets de conseil fiscal locaux et par le Département fiscalité central du Groupe. Un système de mesures diverses, comme le suivi des réglementations locales (délais de dépôt, taux d'imposition, etc.) et des risques fiscaux, garantit que les informations sont collectées au sein du Groupe et communiquées au Comité d'Audit en conséquence.
  - **Corruption et pots-de-vin** : Le Groupe se réfère au système de gestion de la conformité existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » du présent Rapport à partir de la page 65.
  - **Concurrence loyale** : Le Groupe se réfère au système de gestion de la conformité existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » du présent Rapport annuel à partir de la page 65.
  - **Droits de l'homme** : En ce qui concerne le système de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Groupe se réfère à la déclaration sur la diligence raisonnable sous ESRS 2 GOV-4. Le système de diligence raisonnable de Sartorius Stedim Biotech en matière de droits de l'homme ne s'étend pas aux relations avec les clients, car le Groupe n'a pas identifié de zones de risque pertinentes découlant de ses produits et services.

Pour les quatre aspects, il n'y a pas de procédures judiciaires notables en cours ou de condamnations prononcées au cours de l'exercice considéré.

### Éviter la double comptabilisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Législation sur l'environnement en 2023 (Règlement (UE) 2023/2486) et de l'élargissement connexe des activités économiques éligibles à la taxonomie par le législateur, les recettes éligibles à la taxonomie ont été déclarées pour la première fois au cours de l'exercice 2023. Pour ces activités, l'alignement sur la taxonomie a dû être vérifié pour la première fois au cours de l'exercice 2024. Étant donné que ces activités sont liées exclusivement à un objectif environnemental unique (la transition vers une

économie circulaire) plutôt qu'à des objectifs environnementaux multiples, la possibilité d'une double comptabilisation dans les rapports sur le chiffre d'affaires est exclue.

Au cours de l'exercice considéré, les dépenses d'investissement et d'exploitation comprenaient les montants liés aux activités économiques alignées sur la taxonomie (dépenses d'investissement et d'exploitation de catégorie a). Ces dépenses chez Sartorius Stedim Biotech contribuent à la transition vers une économie circulaire. Les dépenses d'investissement et d'exploitation de l'exercice considéré comprennent également les dépenses liées à l'acquisition de produits provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie (catégorie c). Pour éviter la double comptabilisation, les chiffres ont été déterminés séparément en utilisant des comptes et des types de coûts différents.

### Vue d'ensemble résumée des ICP

Dans les tableaux suivants, Sartorius Stedim Biotech a résumé la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation attribuables aux activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice 2024.

#### Chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation conformément au Règlement Taxonomie de l'UE au cours de l'exercice 2024

ICP/objectif environnemental	Activité	Éligible à la taxonomie et aligné sur celle-ci	Éligible à la taxonomie mais non aligné	Non éligible à la taxonomie
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>1%</b>	<b>26%</b>	<b>73%</b>
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques	1%	18%	
Économie circulaire	Services de réparation		5%	
Économie circulaire	Vente de pièces détachées		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		2%	
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>15%</b>	<b>57%</b>	<b>28%</b>
Atténuation du changement climatique	Acquisition et propriété de bâtiments	15%	42%	
Atténuation du changement climatique	Location de véhicules		1%	
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques		10%	
Économie circulaire	Services de réparation		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		3%	
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>1%</b>	<b>28%</b>	<b>70%</b>
Atténuation du changement climatique	Acquisition et propriété de bâtiments	1%	16%	
Atténuation du changement climatique	Location de véhicules		1%	
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques		3%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		9%	

Des informations détaillées sur les différents indicateurs clés de performance, y compris les activités économiques concernées, sont disponibles dans la section « Notes sur les indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE » et les modèles officiels dans la section « Annexe aux indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE ».

## Notes sur les indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE

### Chiffre d'affaires des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Le chiffre d'affaires au sens du Règlement Taxonomie de l'UE correspond au chiffre figurant dans le Compte de résultat de l'exercice en question, à la page 250 du présent Rapport annuel, qui a été déterminé sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables aux états financiers consolidés.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech génère un chiffre d'affaires à partir des activités économiques éligibles à la taxonomie suivantes, qui sont dérivées de l'Annexe II de la Législation déléguée sur l'environnement (Règlement (UE) 2023/2486) :

- **Activité 1.2 : Fabrication d'équipements électriques et électroniques :** Sartorius Stedim Biotech regroupe sous cette activité toutes les activités liées au développement, à la production et à la vente d'instruments électroniques et de systèmes de bioprocédés.
- **Activité 5.1 : Réparation, remise à neuf et reconditionnement :** Sartorius Stedim Biotech classe dans cette activité toutes les activités liées aux services de réparation et de maintenance de ses systèmes de bioprocédés.
- **Activité 5.2 : Vente de pièces détachées :** Sartorius Stedim Biotech considère que cette activité comprend la vente de pièces détachées, comme des tuyaux et des composants électroniques, dans le cadre de services de réparation et de maintenance.
- **Activité 4.1 : Fourniture de solutions IT/OT basées sur des données :** Sartorius Stedim Biotech inclut dans cette activité toutes les activités liées au développement, à la programmation et à la vente de logiciels pour l'analyse des processus et des données.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie à déterminer pour la première fois représentait 1% du chiffre d'affaires total consolidé. Cette proportion est attribuable aux ventes provenant de la fabrication de certains équipements électriques et électroniques (Activité 1.2), pour lesquels la conformité aux critères d'examen technique a pu être démontrée. Pour l'évaluation de la contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire, la documentation sur les exigences du produit (spécifications), les dessins techniques ou les manuels d'entretien, entre autres, ont été analysés pour vérifier les critères d'examen technique, comme la conception pour la réparation et la garantie, pour le démantèlement et pour la recyclabilité. En outre, la documentation relative au site de production a également été utilisée pour démontrer que les préjudices importants ont été évités.

La conformité avec les critères d'examen technique pour les activités économiques éligibles à la taxonomie 5.1 et 5.2 a entraîné l'impossibilité de déclarer les montants comme étant alignés sur la taxonomie en raison du manque d'informations permettant de démontrer la conformité avec les critères DNSH pour l'objectif environnemental de l'UE relatif à l'atténuation du changement climatique.

Pour l'activité économique 4.1 éligible à la taxonomie, tous les critères d'examen technique pour la contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire n'ont pas pu être remplis en raison d'un manque d'informations structurelles.

## Dépenses d'investissement dans des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Les dépenses d'investissement, conformément au Règlement Taxonomie de l'UE, ont consisté en des ajouts bruts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré, y compris les ajouts résultant d'acquisitions d'entreprises. Dans ce contexte, la survaleur n'est pas prise en compte. Les dépenses d'investissement ont été évaluées sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables aux états financiers consolidés. Les dépenses d'investissement correspondent à la somme des montants comptabilisés dans les notes aux états financiers consolidés au titre des investissements et des acquisitions, qui sont présentés dans les sections « 16. Autres immobilisations incorporelles » à partir de la page 276, « 17. Immobilisations corporelles » à partir de la page 280, et « 18. Contrats de location » à partir de la page 282.

En ce qui concerne les activités économiques éligibles à la taxonomie qui génèrent un chiffre d'affaires, Sartorius Stedim Biotech a calculé les dépenses d'investissement de la catégorie a au cours de l'exercice considéré. Il n'y a actuellement aucune dépense d'investissement de catégorie b faisant partie d'un plan d'expansion des activités économiques alignées sur la taxonomie ou de transformation des activités économiques éligibles à la taxonomie en activités économiques alignées sur la taxonomie (« Plan de dépenses d'investissement »). Comme l'année précédente, l'entreprise a également comptabilisé des dépenses d'investissement de catégorie c pour l'acquisition de produits et de services liés à des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement (Règlement (UE) 2021/2139) :

Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

L'évaluation par le Groupe de la conformité aux critères d'examen technique pour les activités économiques acquises éligibles à la taxonomie (catégorie c) a abouti à la conclusion que les montants éligibles à la taxonomie pour l'Activité 6.5 ne peuvent pas être désignés comme alignés sur la taxonomie en raison d'un manque d'informations étayant la conformité aux critères DNSH pour l'objectif environnemental de l'UE « prévention et contrôle de la pollution ». Cela signifie que l'entreprise a satisfait aux critères techniques clés de la taxonomie européenne, par exemple en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub>. Sartorius Stedim Biotech n'a cependant pas été en mesure de fournir des preuves complètes que d'autres exigences, y compris l'étiquetage obligatoire de l'UE pour les pneus, avaient été respectées.

En ce qui concerne l'Activité 7.7, la conformité avec les critères d'examen technique de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement n'a pu être déterminée que pour les bâtiments de l'entreprise en Allemagne. Cette évaluation a été réalisée, entre autres données, sur la base des certifications existantes et prévues par le Conseil allemand de la construction durable (DGNB) et des certificats de performance énergétique. Les critères d'adaptation au changement climatique ont été évalués au niveau du site dans le cadre d'une évaluation des risques climatiques. Pour la plupart de ses bâtiments en Allemagne, le respect des critères SC et DNSH a pu être démontré avec succès.

À ce titre, les dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie ont représenté 15 % de l'ensemble des dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2024 (exercice précédent : 5 %) et ont donc augmenté. Sur les 72,0 millions d'euros au total, 42,1 millions d'euros sont attribuables aux acquisitions d'immobilisations corporelles et 29,9 millions d'euros aux acquisitions d'actifs de droits d'utilisation capitalisés.

Cette augmentation de la part des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie s'explique par le fait que les dépenses d'investissement totales, en tant que chiffre de référence, sont nettement inférieures à celles

de l'année précédente (acquisition de Polyplus), ce qui augmente le pourcentage relatif de dépenses alignées sur la taxonomie.

### Dépenses d'exploitation pour les activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Les dépenses d'exploitation, telles que définies dans le Règlement Taxonomie de l'UE, comprennent tous les coûts directs, non capitalisés, liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et aux réparations.

En ce qui concerne les activités économiques éligibles à la taxonomie qui génèrent un chiffre d'affaires, Sartorius Stedim Biotech a calculé les dépenses d'exploitation de la catégorie a au cours de l'exercice considéré. Il n'y a actuellement aucune dépense d'exploitation de catégorie b. Comme l'année précédente, l'entreprise a également comptabilisé des dépenses d'exploitation de catégorie c pour l'achat de produits et de services liés à des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement :

Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les dépenses d'exploitation correspondantes ont été réparties sur la base des dépenses d'investissement liées aux bâtiments considérées comme alignées sur la taxonomie. Étant donné que les dépenses d'exploitation doivent être affectées à ces dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie, l'alignement pourrait également être prouvé pour les dépenses d'exploitation. Le numérateur des dépenses d'exploitation conformes à la taxonomie ne comprend que les coûts de rénovation et d'entretien.

À ce titre, les dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie ont représenté 1% de l'ensemble des dépenses d'exploitation au cours de l'exercice 2024, avec une légère baisse par rapport à l'exercice précédent (exercice précédent : 2%).

## Annexe aux ICP conformément au Règlement Taxonomie de l'UE

Modèles conformes à l'Annexe II du Règlement délégué (UE) 2021/2178

## Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2024	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part du chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2023 (18)	Catégorie d'activité habilitante (19)	Catégorie d'activité transitoire (20)
	Code d'affaires (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garanties minimales (17)			
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	E	T					

## A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

## A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	26,2	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI		N.R.							
<b>Chiffre d'Affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)</b>		<b>26,2</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>OUI</b>		<b>0%</b>							
Dont habitantes		0	0%															0%	E
Dont transitoires		0	0%															0%	T

## A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	487,7	18%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									22%	
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	45,3	2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									2%	
Réparation, remise à neuf et retraitement	CE 5.1	150,7	5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									5%	
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	40,1	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									1%	
<b>Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)</b>		<b>723,9</b>	<b>26%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>26%</b>	<b>0%</b>									<b>30%</b>	
<b>A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)</b>		<b>750,1</b>	<b>27%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>27%</b>	<b>0%</b>									<b>30%</b>	

## B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		2 029,9	73%															70%	
<b>TOTAL (A + B)</b>		<b>2 780,0</b>	<b>100%</b>															<b>100%</b>	

## Part des CapEx provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2024	2024										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Part des CapEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2023 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (2)	CapEx (3)	Part CapEx (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garan-ties mini-males (17)			
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	E	T					
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	72,0	15%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	5%		
<b>CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)</b>		<b>72,0</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>5%</b>		
Dont habitantes		0	0%														0%	E	
Dont transitoires		0	0%														0%		T
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	4,3	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	198,4	42%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								12%		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	46,5	10%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								4%		
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	14,6	3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1%		
Réparation, remise à neuf et retraitement	CE 5.1	3,5	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
<b>CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>		<b>267,3</b>	<b>57%</b>	<b>43%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>14%</b>	<b>0%</b>								<b>18%</b>		
<b>A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)</b>		<b>339,3</b>	<b>72%</b>	<b>59%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>14%</b>	<b>0%</b>								<b>24%</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>CapEx des activités non éligibles à la taxonomie</b>		<b>129,7</b>	<b>28%</b>															<b>76%</b>	
<b>TOTAL (A + B)</b>		<b>469,0</b>	<b>100%</b>														<b>100%</b>		

## Part des OpEx provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2024	2024										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Part des OpEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2023	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (2)	OpEx (3)	Part OpEx (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garanties minimales (17)			
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%							
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	1,6	1%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2%		
<b>OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)</b>		<b>1,6</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>2%</b>		
Dont habilitantes		0	0%														0%	E	
Dont transitoires		0	0%														0%		T
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1,4	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	18,1	16%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								16%		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	3,0	3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								5%		
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	10,3	9%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								12%		
<b>OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>		<b>32,9</b>	<b>28%</b>	<b>17%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>11%</b>	<b>0%</b>								<b>34%</b>		
<b>A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)</b>		<b>34,4</b>	<b>30%</b>	<b>18%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>11%</b>	<b>0%</b>								<b>36%</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)</b>		<b>81,7</b>	<b>70%</b>														<b>64%</b>		
<b>TOTAL (A + B)</b>		<b>116,1</b>	<b>100%</b>														<b>100%</b>		

OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie avec l'objectif environnemental concerné  
NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné  
N/EL - Activité non éligible, non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné  
EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné  
CCM - Atténuation du changement climatique  
CCA - Adaptation au changement climatique  
WTR - Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines  
PPC - Prévention et contrôle de la pollution  
CE - Transition vers une Économie circulaire  
BIO - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes  
N.R. - Non pertinent

## Modèles conformes à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2021/2178

## Modèle 1 : Activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile

Modèle 1 : Activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile		
1	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels comme la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels comme la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	Non
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	Non
5	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	Non
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur ou de froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	Non

## Modèles 2-5 :

Sans objet

# Changement climatique

## Stratégie

### **Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique**

Dès 2021, Sartorius Stedim Biotech a identifié des leviers de décarbonation importants pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la base d’une analyse des émissions de GES et a lancé des actions en ce sens. Un plan de transition pour l’atténuation du changement climatique, basé sur ce plan et conforme aux ESRS, sera élaboré au cours de l’exercice 2025.

## Gestion des impacts, des risques et des opportunités

### **Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l’atténuation du changement climatique**

Sartorius Stedim Biotech contribue à la mise en œuvre de la stratégie climatique à l’échelle du groupe de sa société mère Sartorius AG, qui vise à réduire continuellement les émissions absolues de GES du Groupe. Le département Durabilité d’entreprise est chargé de coordonner la question de l’atténuation du changement climatique.

L’entreprise n’a pas encore élaboré de politique globale comprenant des principes et des directives de gestion générale et la détermination de responsabilités spécifiques, car elle s’est d’abord concentrée sur la mise en place de mesures spécifiques à l’atténuation du changement climatique et a dû établir un ordre de priorité en raison de contraintes de ressources. Sartorius Stedim Biotech travaille actuellement avec des experts internes et externes à la définition d’une telle politique formelle. Les contenus les plus importants incluront la réduction des émissions de GES et l’augmentation de l’efficacité énergétique par la mise en œuvre de différents leviers. L’adaptation de la base de données qui permet la gestion des mesures constitue une base importante de la politique. Sartorius Stedim Biotech prévoit d’achever et de publier cette politique au cours de l’exercice 2025.

### **Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique**

Sartorius Stedim Biotech a déjà entrepris de nombreuses mesures à différents niveaux pour réduire les émissions de GES afin d’atteindre ses objectifs climatiques à l’échelle de l’entreprise et a continué à le faire au cours de l’exercice considéré. Voici quelques exemples de actions liées aux différents leviers :

- **Énergie et infrastructures** : Les contrats d’approvisionnement sont progressivement convertis en achat d’électricité provenant de sources renouvelables. Là où cela s’avère judicieux, Sartorius Stedim Biotech installe des panneaux solaires sur ses propres bâtiments.
- **Chaîne d’approvisionnement** : Sartorius Stedim Biotech a entamé un dialogue avec des fournisseurs sélectionnés afin de discuter et de convenir de moyens de réduire les émissions. Cela inclut notamment l’utilisation d’énergies renouvelables. Le Groupe étend continuellement ce dialogue à d’autres fournisseurs.
- **Logistique** : Les opportunités de réduire les émissions en optant pour des moyens de transport à plus faible intensité de GES sont examinées. Plus précisément, nous sommes passés d’un transport aérien à un transport maritime au cours de l’exercice. En outre, avec des partenaires

sélectionnés, certains itinéraires d'approvisionnement fixes ont été transférés sur des camions électriques.

- **Éco-conception des emballages** : Les emballages sont optimisés en termes de taille et de poids, ainsi que dans le choix des matériaux. Il s'agit notamment de sélectionner des matériaux à moindre intensité de GES et de passer sur des monomatériaux.
- **Éco-conception des produits** : La conception des produits en fonction de leur impact en termes de GES est particulièrement difficile dans le secteur pharmaceutique. Néanmoins, Sartorius Stedim Biotech relève le défi et a déjà lancé un certain nombre de projets dans ce domaine, y compris en collaboration avec des clients et des fournisseurs. L'accent est mis en particulier sur les solutions de remplacement du plastique vierge à base de pétrole brut, à forte intensité de GES.

Il n'est pas possible pour l'instant de communiquer les informations requises par le MDR car Sartorius Stedim Biotech n'a pas encore formalisé le plan d'action en raison de contraintes de ressources. Par conséquent, les actions n'ont pas encore été entièrement quantifiées, programmées et définies avec des responsabilités spécifiques. L'entreprise travaille actuellement sur ces mesures. Les résultats de ces actions en termes de réductions de GES réalisés et attendus seront présentés dans les prochains rapports dès que le plan d'action aura été finalisé et qu'une méthodologie cohérente de action des réductions de GES aura été mise en œuvre.

Au-delà des dépenses d'exploitation (OpEx) et des dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur la taxonomie, qui sont présentées dans le chapitre « Publications en vertu de l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie) », Sartorius Stedim Biotech n'a pas d'autres dépenses d'exploitation ou d'investissement dans le domaine de l'atténuation du changement climatique pour l'exercice considéré, car son plan d'action d'atténuation du changement climatique n'a pas encore été défini.

## Indicateurs et cibles

### **Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique**

Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté de cibles distinctes en matière d'atténuation du changement climatique en tant que sous-groupe, mais vise les objectifs de sa société mère, le groupe Sartorius.

### **Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique**

Au cours de l'exercice considéré, environ 179 188 MWh d'énergie ont été consommés. Sur ce total, 119 868 MWh provenaient de sources fossiles, 790 MWh de sources nucléaires et 58 530 MWh de sources renouvelables.

La part de l'énergie fossile était de 66,9% de la consommation totale d'énergie, l'énergie nucléaire représentait 0,4% et les énergies renouvelables représentaient 32,7%.

La consommation d'énergie provenant de sources renouvelables se répartit comme suit : 178 MWh de carburant (y compris la biomasse, les biocombustibles, le biogaz, l'hydrogène, etc.), 56 532 MWh d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés et 1 820 MWh d'énergie renouvelable non combustible autoproduite.

La consommation d'énergie provenant de sources fossiles se compose de 0 MWh de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon, de 18 419 MWh de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers, de 43 202 MWh de combustible provenant du gaz naturel, de 0 MWh de combustible

provenant d'autres sources fossiles et de 58 248 MWh d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis.

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise a autoproduit un total de 37 723 MWh d'énergie. Sur ce total, la majorité, soit 34 686 MWh, provenait de sources non renouvelables (92%) et le reste, soit 3 037 MWh, provenait de sources renouvelables (8%).

L'intensité énergétique de Sartorius Stedim Biotech s'élevait à 0,0000645 MWh/euro. L'intensité énergétique représente la consommation totale d'énergie des secteurs à fort impact climatique par rapport au chiffre d'affaires net.

Les secteurs à fort impact climatique sont ceux énumérés dans les sections A à H et à la section L de la NACE (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission). Sartorius Stedim Biotech peut être presque entièrement affectée au secteur C « Industrie manufacturière » (~ 99%). Les secteurs J « Information et communication » et fournisseur M « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » ne représentent qu'une part insignifiante de l'activité. Sartorius Stedim Biotech inclut donc sa consommation totale d'énergie dans le calcul de l'intensité énergétique.

Le chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires déclaré dans le Compte de résultat conformément aux IFRS à la p 250.

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	18 419
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	43 202
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	58 248
<b>6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)</b>	<b>119 868</b>
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	66,9
<b>7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)</b>	<b>790</b>
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,4
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	178
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	56 532
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	1 820
<b>11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)</b>	<b>58 530</b>
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	32,7
<b>Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)</b>	<b>179 188</b>
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	34 686
Production d'énergie renouvelable (MWh)	3 037

<b>Intensité énergétique par chiffre d'affaires net</b>	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/EUR)	0,0000645

## Publications sur la préparation des indicateurs

### Définitions :

La consommation totale d'énergie représente la consommation cumulée pour les activités propres de l'entreprise, ventilée par sources d'énergie fossiles, nucléaires et renouvelables. Tous les types de combustibles achetés qui sont brûlés à des fins de consommation d'énergie sont comptabilisés dans la consommation, de même que l'électricité, le chauffage et le refroidissement achetés et l'énergie autoproduite qui ne provient pas de combustibles provenant de sources d'énergie primaire. Les sources d'énergie non fossiles comme l'énergie éolienne, solaire (solaire thermique et photovoltaïque) et géothermique, l'énergie environnementale, l'énergie marémotrice, houlomotrice et marine, l'énergie hydraulique, la biomasse, le gaz de décharge, le gaz d'égoût et le biogaz sont considérées comme renouvelables, à condition qu'elles soient clairement définies dans les accords contractuels conclus avec les fournisseurs.

### Méthodologie :

Les informations sur l'énergie sont basées sur les rapports soumis par les différentes sociétés consolidées du Groupe via l'Outil de reporting en matière de durabilité d'entreprise. Les rapports de données sont généralement basés sur des mesures. Si les compteurs concernés ne sont pas installés localement ou si l'information n'est pas disponible dans les factures locales, les données sont estimées à l'aide de méthodes locales (par ex., sur la base de données historiques ou de moyennes). La préparation des informations sur les énergies fossile et nucléaire achetées a été réalisée en utilisant les données moyennes du pays (MLC 2023), avec lesquelles les données de reporting des filiales consolidées ont ensuite été multipliées. La préparation des publications sur l'énergie autoproduite repose sur des estimations. À cette fin, la consommation d'énergie déclarée a été multipliée par des facteurs d'efficacité prudents.

Pour des raisons de simplification, le calcul de l'intensité énergétique est basé sur l'ensemble de l'activité de Sartorius Stedim Biotech, tant pour la consommation totale d'énergie au numérateur que pour le chiffre d'affaires total au dénominateur, étant donné qu'environ 99% de l'activité peut être classée dans les secteurs à fort impact climatique tels que définis dans le Règlement (UE) 2022/1288.

### Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimations de la chaîne de valeur : Les publications sur les achats d'énergies fossile et nucléaire comprennent des données sur la chaîne de valeur en amont. Les parts d'énergies fossile et nucléaire achetées ont été extrapolées à l'aide de données nationales moyennes, comme décrit ci-dessus. La part de l'énergie nucléaire calculée de cette manière est néanmoins susceptible d'être estimée de manière relativement précise, tandis que l'énergie achetée à partir de sources fossiles est probablement surestimée en utilisant cette méthode de calcul en raison des énergies renouvelables qu'elle contient. Les données sur l'énergie autoproduite ont été estimées de manière centralisée. Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. Aucune action concrète visant à améliorer la précision des données énergétiques n'a encore été décidée. Avec le passage prévu à un approvisionnement en électricité 100% renouvelable, la part estimée diminuera automatiquement à l'avenir.

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Étant donné qu'une partie de la consommation d'énergie communiquée par les sociétés consolidées du groupe Sartorius Stedim au siège social, comme décrit ci-dessus, n'est pas basée sur des mesures mais sur des estimations locales, il existe de légères incertitudes sur les résultats concernant les indicateurs de performance énergétique totaux communiqués.

**Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES**

Les émissions brutes directes de GES du Scope 1 se sont élevées à 13 712 t d'équivalent de CO<sub>2</sub> au cours de l'exercice considéré.

Le groupe Sartorius Stedim n'est actuellement pas actif dans les secteurs réglementés du Système européen d'échange de quotas d'émission (ETS). C'est pour cette raison que le pourcentage des émissions de GES du Scope 1 relevant d'un système réglementé d'échange de quotas d'émission était de 0 %.

Les émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur la localisation se sont élevées à 40 780 t d'équivalent de CO<sub>2</sub> et celles du Scope 2 basées sur le marché se sont élevées à 24 402 t d'équivalent de CO<sub>2</sub> au cours de l'exercice considéré. Les émissions provenant de l'achat d'électricité ont été un facteur clé. D'autres émissions sont générées par le chauffage et la climatisation achetés.

L'électricité renouvelable achetée provient entièrement d'instruments contractuels groupés, c'est-à-dire de contrats explicites d'électricité renouvelable. La part de l'électricité renouvelable dans le total des achats d'électricité, qui est couverte par des instruments contractuels groupés, était de 53%, ce qui correspond à 56 247 MWh d'électricité renouvelable achetée. La part d'électricité renouvelable achetée à partir d'instruments contractuels dégroupés s'élevait à 0 % (0 MWh). Sartorius Stedim Biotech n'a pas vendu d'électricité renouvelable sur le marché extérieur (0 % ou 0 MWh).

Les émissions brutes de GES des Scopes 1 et 2 du Groupe non consolidé sur lesquelles il existe un contrôle opérationnel s'élevaient, selon une estimation approximative, à 1,4 t d'équivalent de CO<sub>2</sub>.

Les émissions brutes directes de GES du Scope 3 se sont élevées à 527 796 t d'équivalent de CO<sub>2</sub> au cours de l'exercice considéré. L'entreprise n'a pas encore effectué d'analyse d'importance. C'est pourquoi elle déclare actuellement toutes les catégories applicables. Il s'agit des émissions provenant des Biens et services achetés (40,8% du total des émissions brutes de GES), de l'Utilisation des produits vendus (21,4%), des Immobilisations de biens (21,0%), du Transport et de la distribution en amont (8,0%), des Trajets domicile-travail des salariés (2,3%), des Déplacements professionnels (2,2%), des Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 ou 2) (1,6%), du Traitement en fin de vie des produits vendus (1,2%), des Déchets générés par les opérations (0,8%), du Transport et distribution en aval (0,7%) et des Investissements (0,2%). Les catégories Actifs loués en amont, Transformation des produits vendus, Actifs loués en aval et Franchises sont exclues du rapport car elles ne s'appliquent pas à Sartorius Stedim Biotech.

7% de données primaires ont été utilisées pour le calcul des émissions du Scope 3, qui s'applique actuellement exclusivement à la catégorie Transport et distribution en amont, qui repose presque entièrement sur les déclarations d'émissions des transporteurs.

Les émissions brutes totales de GES s'élevaient à 582 287 t d'équivalent de CO<sub>2</sub> selon la méthode de calcul basée sur la localisation et à 565 909 t d'équivalent de CO<sub>2</sub> selon la méthode de calcul basée sur le marché.

En parallèle des émissions de GES susmentionnées, 249 t d'émissions de CO<sub>2</sub> biogénique ont été calculées dans le Scope 1 au cours de l'exercice considéré. 1 064 t d'émissions de CO<sub>2</sub> biogénique ont également été calculées dans le cadre du Scope 2, qui peuvent être attribuées à la production d'électricité achetée. Les facteurs d'émission spécifiques au site ont été utilisés pour calculer les émissions biogéniques du Scope 2. Le calcul des émissions biogéniques du Scope 3 n'était pas possible pour Sartorius Stedim Biotech au cours de l'exercice considéré. L'entreprise se réfère aux orientations annoncées par l'EFRAG avec des informations sur les méthodes de calcul afin de pouvoir calculer les publications à fournir conformément aux ESRS à l'avenir.

L'intensité des GES, c'est-à-dire le total des émissions brutes de GES par rapport au chiffre d'affaires net, s'élevait à 0,0002091 t d'équivalent de CO<sub>2</sub>/euro selon le calcul fondé sur la localisation et à 0,0002033 t

d'équivalent de CO<sub>2</sub>/euro selon le calcul fondé sur le marché. Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES correspond au chiffre d'affaires déclaré selon les normes IFRS, qui est présenté dans les notes aux états financiers consolidés à la page 263.

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles				
	Année de référence	2019	2023	2024	% 2024 / 2023	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référence
<b>Émissions de GES du Scope 1</b>									
Émissions brutes de GES du Scope 1 (t CO <sub>2</sub> e)				13 712					
Pourcentage des émissions de GES du Scope 1 des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)									
<b>Émissions de GES du Scope 2</b>									
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur la localisation (t CO <sub>2</sub> e)				40 780					
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur le marché (t CO <sub>2</sub> e)				24 402					
<b>Émissions importantes de GES du Scope 3</b>									
Émissions brutes de GES du Scope 3 (t CO <sub>2</sub> e)				527 796					
1) Biens et services achetés (t CO <sub>2</sub> e)				215 106					
2) Immobilisations de biens (t CO <sub>2</sub> e)				110 839					
3) Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 ou 2) (t CO <sub>2</sub> e)				8 510					
4) Transport et distribution en amont (t CO <sub>2</sub> e)				42 036					
5) Déchets générés par les opérations (t CO <sub>2</sub> e)				4 017					
6) Déplacements professionnels (t CO <sub>2</sub> e)				11 623					
7) Trajets domicile-travail (t CO <sub>2</sub> e)				12 155					
8) Actifs loués en amont (t CO <sub>2</sub> e)				n.a.					
9) Transport et distribution en aval (t CO <sub>2</sub> e)				3 573					
10) Transformation des produits vendus (t CO <sub>2</sub> e)				n.a.					
11) Utilisation des produits vendus (t CO <sub>2</sub> e)				112 971					
12) Traitement des produits vendus en fin de vie (t CO <sub>2</sub> e)				6 115					
13) Actifs loués en aval (t CO <sub>2</sub> e)				n.a.					
14) Franchises (t CO <sub>2</sub> e)				n.a.					
15) Investissements (t CO <sub>2</sub> e)				850					
<b>Émissions totales de GES</b>									
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) (t CO <sub>2</sub> e)				582 287					
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) (t CO <sub>2</sub> e)				565 909					

n.a. - non applicable

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	2024
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (t CO <sub>2</sub> e/EUR)	0,0002091
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net (t CO <sub>2</sub> e/EUR)	0,0002033

Émissions de CO <sub>2</sub> biogéniques	2024
Émissions de CO <sub>2</sub> biogéniques - Scope 1	249
Émissions de CO <sub>2</sub> biogéniques - Scope 2	1 064
Émissions de CO <sub>2</sub> biogéniques - Scope 3	non déterminable
<b>Total des émissions de CO<sub>2</sub> biogéniques (Scope 1 + 2)</b>	<b>1 313</b>

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions:

- **Émissions de GES du Scope 1 :** Il s'agit des émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par Sartorius Stedim Biotech.
- **Émissions de GES du Scope 2 :** Il s'agit des émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis par Sartorius Stedim Biotech.
- **Émissions de GES du Scope 3 :** Il s'agit de toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans le Scope 2) générées dans la chaîne de valeur de Sartorius Stedim Biotech, y compris les émissions en amont et en aval. Les émissions en amont sont des émissions indirectes de GES liées aux biens et services achetés ou acquis. Les émissions en aval sont des émissions indirectes de GES liées aux biens et services vendus.
- **Émissions de CO<sub>2</sub> biogénique :** Les émissions de CO<sub>2</sub> biogénique sont libérées lors de la combustion ou de la décomposition de la biomasse et font donc partie du cycle naturel du carbone. Elles sont déclarées séparément des émissions de GES conformément à la méthodologie des ESRS :

Méthodologie :

La comptabilisation des émissions de GES est basée sur la Norme de comptabilisation et de déclaration des entreprises de 2004 et la Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur des entreprises de 2011 (Scope 3) du Protocole GES. Les rapports sont basés sur les publications obligatoires qui y figurent, c'est-à-dire qu'ils excluent tout calcul facultatif. Les concepts de données utilisés pour l'exercice 2024 sont décrits plus en détail ci-dessous pour chaque catégorie de GES.

Catégorie	Méthodologie
<b>Scope 1</b>	La consommation de carburant et les émissions fugitives de solvants et de réfrigérants déclarées par les entreprises consolidées du Groupe via l'Outil de reporting de l'entreprise en matière de durabilité ont été multipliées par un facteur d'émission spécifique dans chaque cas.
<b>Scope 2</b>	La consommation d'électricité, de chauffage et de climatisation déclarée par les entreprises consolidées du Groupe via l'Outil de reporting de l'entreprise en matière de durabilité a été multipliée par un facteur d'émission spécifique dans chaque cas.
<b>Scope 3</b>	
1 Biens et services achetés	Au niveau de la société mère Sartorius AG, le poids ou les dépenses d'exploitation groupées pour les biens et services achetés auprès du Business Warehouse (BW) ont été multipliés par un facteur d'émission spécifique. Pour l'intensité des émissions de CO <sub>2</sub> eq, seuls les biens effectivement consommés sont comptabilisés dans la catégorie GES Biens et services achetés au lieu des biens achetés et payés. Cela signifie que les émissions de GES sont ajustées pour tenir compte des émissions provenant des marchandises emballées dans l'entrepôt. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
2 Immobilisations de biens	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les ajouts bruts d'actifs provenant du système de consolidation financière ont été multipliés par un facteur d'émission spécifique. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
3 Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	Les activités liées au carburant et à l'énergie utilisées pour calculer les émissions de GES dans les Scopes 1 et 2 et déclarées par les entreprises consolidées du Groupe via l'Outil de reporting de l'entreprise en matière de durabilité ont été multipliées par des facteurs d'émission spécifiques.
4 Transport et distribution en amont	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les émissions de GES pour les services fournis ont été demandées directement aux transporteurs et ont été totalisées. Une petite partie qui n'a pas pu être couverte par les rapports d'émissions a été extrapolée ou déterminée dans une faible mesure sur la base des dépenses. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
5 Déchets générés par les opérations	Le volume de déchets rapporté par les entreprises du groupe consolidé via le Corporate Sustainability Reporting Tool a été multiplié par des facteurs d'émission spécifiques aux matériaux et à l'élimination.
6 Déplacements professionnels	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les trajets en train, en avion et en voiture de location enregistrés dans le système central de réservation de voyages et le nombre de nuits d'hôtel ont été multipliés par des facteurs d'émission spécifiques. Les itinéraires et les nuits d'hôtel non enregistrés ont été extrapolés à partir des données déclarées estimées et également multipliées par un facteur d'émission spécifique. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions de cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans l'effectif total du groupe Sartorius.
7 Trajets domicile-travail	Au niveau de la société mère Sartorius AG, la distance moyenne par jour parcourue par les employés pour se rendre au travail a été déterminée sur la base d'une enquête réalisée en 2021. Cette distance a ensuite été extrapolée en utilisant le nombre d'employés du système de données du personnel. Elle a ensuite été ajustée en fonction des jours de présence sur site et des semaines de travail estimées dans les sociétés du Groupe consolidé, et le résultat a été multiplié par des facteurs d'émission spécifiques au transport. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions de cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans l'effectif total du groupe Sartorius.
8 Actifs loués en amont	La catégorie des actifs loués en amont n'est pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech et n'est donc pas comptabilisée.
9 Transport et distribution en aval	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les émissions de GES reconnues pour la catégorie transport et distribution en aval ont été multipliées par un facteur basé sur l'estimation du ratio entre les activités de transport payées et non payées aux clients, réalisée par un consultant externe ayant une expérience dans l'industrie. L'estimation de l'expert est basée sur le rapport entre les activités de transport payées et non payées pour les clients dans un entrepôt Sartorius sélectionné en fonction de la disponibilité des données. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions de cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.

10 Transformation des produits vendus	La catégorie de la transformation des produits vendus n'est pas applicable à Sartorius Stedim Biotech. D'une part, Sartorius vend principalement des produits finis. Une petite partie du portefeuille peut être considérée comme des produits semi-finis, mais leur transformation ultérieure est très hétérogène. Le profil de GES de la transformation ultérieure ne peut donc pas être clairement cartographié et ne peut pas être calculé. Sartorius Stedim Biotech se réfère ici à la section 6.4 du Protocole des GES.
11 Utilisation des produits vendus	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les ventes des groupes de produits consommateurs d'énergie ont été multipliées par des facteurs énergétiques spécifiques déterminés sur la base de produits représentatifs. La consommation totale d'énergie des produits vendus qui en résulte a été multipliée par un facteur d'émission global pour l'électricité. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions de cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
12 Traitement des produits vendus en fin de vie	Au niveau de la société mère Sartorius AG, pour le poids estimé des produits vendus, le poids des sorties de ressources utilisé pour les mesures E5 -5 a été utilisé et une répartition en pourcentage de l'élimination a été calculée sur la base des valeurs historiques, qui a été multipliée par les facteurs d'émission spécifiques à l'élimination respectifs à ce moment-là. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions de cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
13 Actifs loués en aval	La catégorie des actifs loués en aval n'est pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech et n'est donc pas comptabilisée.
14 Franchises	La catégorie Franchises n'est pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech et n'est donc pas comptabilisée.
15 Investissements	Les émissions Scopes 1 et 2 ont été extrapolées sur la base du nombre d'employés des entreprises affiliées concernées en utilisant les données de Sartorius Stedim Biotech.

La comptabilisation des GES a été effectuée dans l'outil Durabilité d'entreprise, qui est également utilisé par l'entreprise pour collecter et consolider les chiffres relatifs à la l'environnement et à la sécurité au travail. Ce logiciel d'une entreprise leader sur le marché est déjà utilisé par Sartorius depuis de nombreuses années. Il fournit notamment les facteurs d'émission nécessaires à l'établissement de l'empreinte carbone des entreprises. Les facteurs d'émission utilisés offrent la granularité nécessaire par pays pour la méthode de calcul basée sur le marché et la localisation ou pour les émissions des nuitées d'hôtel, par exemple. Une autre raison pour laquelle les facteurs énumérés ont été utilisés est que Sartorius s'appuie sur des facteurs basés sur les dépenses dans certaines catégories. Certaines des bases de données de facteurs d'émission répertoriées proposaient, par exemple, des facteurs spécifiques basés sur les dépenses qui couvraient bien notre profil de dépenses.

Les facteurs d'émission utilisés sont présentés dans le tableau suivant. À l'exception des facteurs de l'AIB, les facteurs d'émission prennent en compte tous les équivalents de CO<sub>2</sub>. Les facteurs de l'AIB ne prennent en compte que les émissions de CO<sub>2</sub> pures.

Facteur d'émission – Base de données / Fournisseur	Version	Application du Scope GES	Prise en compte de tous les GES pertinents selon le GIEC
VfU	(03/2023) 2018 V1.4	1	Oui
MLC	V16.1, (05/2024)	1, 2, 3	Oui
DEFRA	V13, (09/2024)	1,3	Oui
AIB	Mélanges résiduels V13 2023 (11/2024)	2	Non
Ecoinvent	3,9, 2022	3	Oui
EPA	V6 (10/2024)	3	Oui
Facteurs de dépenses EPA	2020	3	Oui
Protocole GES	V20 (07/2024) – eGRID 2022	3	Oui
IEA	V6 – IEA 2023 (01/2024)	3	Oui
Ecometrica	2022	3	Oui
Facteurs moyens auto-calculés	-	3	-

Sartorius Stedim Biotech n'a pas pris en compte les aspects liés à l'inflation dans le calcul des émissions brutes de GES basées sur les dépenses et le chiffre d'affaires. Cela concerne les catégories Biens et services achetés, Immobilisations de biens, Transport et distribution en amont, Transport en aval, Utilisation des produits vendus et Traitement des produits vendus en fin de vie. L'objectif est d'éviter de fausser le chiffre d'affaires déclaré utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES.

### Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Le calcul de certaines catégories de GES du Scope 3 est basé sur les émissions de GES calculées de la société mère Sartorius AG et a été ventilé en utilisant le chiffre d'affaires ou la part de l'effectif de Sartorius Stedim Biotech au sein du Groupe. En outre, le calcul de certaines catégories de GES du Scope 3 comprend des estimations telles que décrites ci-dessus :

- 1 Biens et services achetés : Les émissions de GES ont été calculées presque exclusivement sur la base des dépenses. Seule une petite partie du calcul était basée sur les poids réels des biens et services achetés.
- 2 Immobilisations de biens : Les émissions de GES ont été calculées entièrement sur la base des dépenses, c'est-à-dire sans données provenant d'analyses du cycle de vie des immobilisations de biens.
- 9 Transport et distribution en aval : Les émissions ont été entièrement estimées sur la base d'un avis d'expert.
- 11 Utilisation des produits vendus : Les émissions de GES n'ont pas été mesurées sur la consommation réelle d'énergie, mais en utilisant la consommation d'énergie estimée de produits caractéristiques.
- 12 Traitement des produits vendus en fin de vie : Les émissions de GES ont été calculées sur la base d'hypothèses concernant la moyenne mondiale d'élimination des déchets, car aucune information sur l'élimination réelle des produits Sartorius Stedim Biotech par les clients n'était disponible.

En raison des nombreuses estimations et hypothèses, Sartorius Stedim Biotech considère actuellement les émissions de GES calculées à l'aide des méthodes susmentionnées comme une simple indication. La comptabilisation des GES sera progressivement précisée dans les années à venir afin de permettre une

meilleure gestion des émissions. Il s'agira notamment de passer d'une méthode de calcul basée sur les dépenses à une méthode de calcul plus spécifique, basée sur les facteurs.

***Exigence de publication E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone***

Au cours de la période de référence, Sartorius Stedim Biotech n'a pas développé de projets d'absorption ou de stockage des gaz à effet de serre, ni contribué à de tels projets dans la chaîne de valeur en amont ou en aval.

Veillez également noter que l'entreprise n'a pas acheté ou prévu d'acheter des crédits carbone au cours de cette période. Ainsi, aucune réduction ou absorption d'émissions n'a été financée ou n'est censée être financée par des projets d'atténuation du changement climatique en dehors de la chaîne de valeur.

***Exigence de publication E1-8 – Tarification interne du carbone***

Aucun système interne de tarification du carbone n'a été utilisé ou mis en œuvre au cours de la période de référence. Il n'existe donc pas de prix fictifs internes, de frais liés au CO<sub>2</sub> ou de fonds pour le CO<sub>2</sub> qui auraient influencé la prise de décision ou incité à la mise en œuvre de politiques et de cibles liées au climat.

***Exigence de publication E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels***

Ce chiffre n'est pas pertinent pour Sartorius Stedim Biotech à l'heure actuelle, car aucun risque matériel lié à l'atténuation du changement climatique n'a été déterminé au cours de l'exercice considéré.

# Pollution

## Gestion des impacts, des risques et des opportunités

### **Exigence de publication E2-1 – Politiques en matière de pollution**

Le respect des cadres juridiques locaux et des réglementations relatives à la protection de l'environnement est un élément central du Code de conduite de Sartorius, qui s'applique à l'ensemble du Groupe. En outre, Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'aller au-delà des cadres légaux des pays dans lesquels elle opère et de minimiser l'impact environnemental de ses activités. Cette responsabilité incombe aux sites de Sartorius Stedim Biotech, où des systèmes de gestion appropriés sont en place. Ces systèmes garantissent non seulement le respect de la législation, mais favorisent également l'amélioration continue des performances environnementales.

Ils réglementent aussi la manipulation des substances dangereuses sur les sites de Sartorius Stedim Biotech à l'aide de procédures et de plans d'urgence en cas d'événements inattendus comme une pollution soudaine, un accident ou une catastrophe naturelle. Certains de ces systèmes font l'objet d'une certification externe selon la norme reconnue ISO 14001.

Afin de responsabiliser également les fournisseurs, Sartorius Stedim Biotech exige de ses partenaires commerciaux qu'ils disposent d'un système de gestion de la protection de l'environnement approprié et qu'ils prennent les mesures de protection de l'environnement qui s'imposent.

La politique actuelle n'est pas encore coordonnée et contrôlée à l'échelle du groupe chez Sartorius Stedim Biotech.

L'entreprise travaille actuellement avec des experts internes et externes pour élaborer et formaliser une politique dans ce domaine, qui comprendra des définitions des principes généraux de gestion et des directives, ainsi que la détermination des responsabilités spécifiques. L'objectif du Groupe est d'achever et de publier cette politique au cours de l'exercice 2025.

### **Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution**

Les sites du groupe Sartorius Stedim sensibles sur le plan environnemental poursuivent la protection de l'environnement de manière indépendante et fournissent les ressources humaines et financières nécessaires. Prévenir la pollution provoquée par l'utilisation de substances dangereuses.

La production de membranes nécessite l'utilisation de substances dangereuses en plus grandes quantités. Les sites correspondants de Göttingen, en Allemagne, et de Yauco, à Porto Rico, disposent donc d'installations de distillation qui permettent de recycler presque entièrement les solvants présents dans les eaux usées de production pour, par exemple, les réutiliser. Les solvants non recyclés sont éliminés par des prestataires de services externes. En fonction des autorisations officielles, les eaux usées de production purifiées sont rejetées dans le réseau d'égouts ou subissent un traitement supplémentaire par des prestataires de services externes.

En outre, Sartorius Stedim Biotech veille à la transparence, tant au niveau local que central, au sujet des substances dangereuses achetées et leur utilisation dans les produits finis. Conformément au Règlement de l'UE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ou toute autre réglementation équivalente sur les marchés

internationaux, les substances dangereuses sont gérées et les clients sont informés des substances dangereuses dans les produits.

La conformité des fournisseurs aux exigences en matière de protection de l'environnement est contrôlée par des auto-évaluations et des audits dans le cadre du système de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de Sartorius Stedim Biotech. Sartorius Stedim Biotech renvoie à ses explications à S2-1.

Les mesures mentionnées sont des mesures continues sans horizon temporel spécifique. L'entreprise travaille actuellement à la normalisation de ses mesures, c'est-à-dire à la définition d'objectifs stratégiques comprenant des mesures quantifiées et programmées, ainsi que des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires et un contrôle ciblé de l'efficacité. Il n'est donc pas encore possible de fournir des informations sur les ressources financières spécifiques. Les résultats des mesures quant aux progrès réalisés et attendus en matière de pollution ne pourront également être présentés que dans les prochains rapports dès qu'une méthodologie cohérente de mesure des progrès aura été mise en place.

## Indicateurs et cibles

### **Exigence de publication E2-3 – Cibles en matière de pollution**

L'entreprise n'a pas encore fixé d'objectifs à l'échelle du groupe en matière de pollution. Cela est dû au système de contrôle localisé utilisé jusqu'à présent. En formalisant la politique de prévention de la pollution, l'entreprise s'efforce de définir des cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats, incluant des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité pour l'ensemble du Groupe. L'entreprise a décidé de ne pas définir de cibles à l'échelle du Groupe pour le moment, car elle se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'actions qui traitent les principaux impacts, risques et opportunités liés à la pollution de l'environnement, par exemple l'utilisation de substances dangereuses.

### **Exigence de publication E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes**

Au cours de l'exercice considéré, la quantité totale de substances préoccupantes au sens des ESRS qui ont été générées, utilisées ou achetées au cours de la production (quantité entrante) était de 804 t. La majorité de ces substances étaient toxiques pour la reproduction ou cancérigènes. La quantité totale de substances préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services (quantité sortante) était de 213 t. Dans ce cas, la plus grande proportion était cancérigène. La différence entre les entrées et les sorties est principalement due au fait que Sartorius Stedim Biotech envoie un certain solvant à une entreprise de recyclage pour traitement après plusieurs cycles d'utilisation avant de le racheter.

Quantité totale de substances préoccupantes	2024
<b>Flux entrant : Quantité totale de substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production (tonnes)</b>	<b>804</b>
par classe de danger principal :	
Toxique pour la reproduction (t)	670
Cancérogène (t)	126
Substance persistante, mobile et toxique (t)	4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (t)	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0
<b>Flux sortant : Quantité totale de substances préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services.</b>	<b>213</b>
par classe de danger principal :	
Toxique pour la reproduction (t)	79
Cancérogène (t)	126
Substance persistante, mobile et toxique (t)	4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (t)	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0

La quantité totale de substances extrêmement préoccupantes au sens des ESRS qui ont été générées, utilisées ou achetées pendant la production (quantité entrante) était de 13 t. Il s'agit également de la quantité totale de substances extrêmement préoccupantes au sens des ESRS qui ont quitté les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services (quantité sortante).

Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes	2024
<b>Flux entrant : Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production (tonnes)</b>	<b>13</b>
par classe de danger principal :	
Toxique pour la reproduction (t)	6
Cancérogène (t)	3
Substance persistante, mobile et toxique (t)	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0
<b>Flux sortant : Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services.</b>	<b>13</b>
par classe de danger principal :	
Toxique pour la reproduction (t)	6
Cancérogène (t)	3
Substance persistante, mobile et toxique (t)	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Substances préoccupantes** : Substances figurant sur la liste de l'ECHA des substances extrêmement préoccupantes candidates pour autorisation ou substance classée dans l'une des classes de danger spécifiées dans les ESRS en vertu du Règlement CLP (Règlement pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges).
- **Substances extrêmement préoccupantes** : Substances de la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
- **Substances générées, utilisées ou achetées au cours du processus de production** : Il s'agit du poids total cumulé des substances contenues dans tous les matériaux et produits physiques achetés en externe.
- **Substances ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services** : Il s'agit du poids total cumulé des substances contenues ou émises par tous les produits vendus en externe.
- **Classes de danger** : Elles sont définies sur la base de l'ECHA et du CLP.

Méthodologie :

Les substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production ont été identifiées sur la base du système d'achat et de la liste CLP, l'entreprise ne disposant pas d'une base de données normalisée. Les quantités de substances extrêmement préoccupantes, qui sont également considérées comme préoccupantes, ont été aussi ajoutées aux substances préoccupantes. Ces substances extrêmement préoccupantes ont été déterminées sur la base du système de gestion des substances dangereuses et des informations fournies par un consultant externe. Les poids de toutes les substances ont été calculés à l'aide des informations contenues dans le système de données de base des matériaux et des quantités achetées dans le système de données financières. Lorsqu'aucun poids net n'était disponible, le poids a été calculé en multipliant les dépenses concernées par un facteur de pondération autodéterminé sur la base des données disponibles. Chaque substance a été affectée à une classe de danger à partir des bases de données indiquées. Les quantités totales de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou de parties de produits ou de services ont été considérées comme étant les quantités achetées dans chaque cas. Les substances préoccupantes que Sartorius Stedim Biotech renvoie à une entreprise de recyclage et rachète après traitement ont été déduites des quantités sortantes, car elles n'ont pas quitté les installations sous forme d'émissions, de produits ou de parties de produits ou de services.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimation de la chaîne de valeur : L'indicateur contient des données estimées de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains montants nets ont été estimés à l'aide de facteurs de pondération autocalculés, comme décrit ci-dessus. Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. Aucune action spécifique n'a encore été décidée pour améliorer la précision des informations sur les flux entrants.

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Comme expliqué ci-dessus, le poids total calculé des flux entrants repose en partie sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux achetés. Il existe une incertitude supplémentaire due à l'équation entre les sorties de ressources avec les entrées. Sartorius Stedim Biotech ne disposant pas actuellement d'une base de données normalisée pour les substances préoccupantes, les déclarations sont estimées à l'aide du système d'achat.

#### **Exigence de publication E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution**

Conformément aux ESRS, Sartorius Stedim Biotech n'établira pas de rapport quantitatif sur les impacts, les risques et les opportunités financiers attendus avant l'exercice 2027, car ces exigences de publication sont soumises à une mise en œuvre progressive par le législateur.

# Utilisation des ressources et économie circulaire

## Gestion des impacts, des risques et des opportunités

### **Exigence de publication E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire**

En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech est confronté à un défi complexe : développer une approche permettant une utilisation durable des ressources. Cela exige du groupe qu'il harmonise diverses questions, notamment la durabilité, mais aussi les exigences en matière de qualité, de sécurité et d'efficacité. Au début des années 1990, les produits à usage unique fabriqués à partir de plastique issu de matières premières fossiles, comme les sacs et les filtres, ont été introduits dans l'industrie biopharmaceutique pour de nombreuses raisons et différents avantages. Tout d'abord, ils permettent de réduire le risque de contamination qui existe lors de l'utilisation de systèmes en acier inoxydable en raison d'un nettoyage parfois inefficace. D'autre part, ils sont plus flexibles et peuvent être utilisés plus rapidement dans les usines de production dans certaines circonstances. Ainsi, les technologies à usage unique peuvent faciliter l'arrivée de nouvelles thérapies sur le marché.

Ces produits à usage unique sont généralement incinérés en tant que déchets contaminés à la fin de leur vie en raison d'exigences légales, raison pour laquelle le recyclage n'est pas possible dans l'état actuel de la technique et de l'infrastructure. Ces technologies sont très importantes pour le volume d'affaires de Sartorius Stedim Biotech, puisqu'elles représentent environ 70 à 80 % du chiffre d'affaires.

Sartorius Stedim Biotech est convaincu de pouvoir améliorer l'utilisation des ressources et l'économie circulaire pour ces produits tout au long de la chaîne de valeur. Le Conseil d'administration a donc réaffirmé ses ambitions en matière d'utilisation durable des ressources et d'économie circulaire au début de l'année 2024, et a discuté d'objectifs pour la gestion de cette question. Cela implique notamment l'éco-conception, le découplage de l'utilisation des matériaux par rapport aux matières premières fossiles, l'augmentation de la recyclabilité des produits et l'évitement des déchets d'exploitation mis en décharge.

L'entreprise n'a pas encore élaboré de politique comprenant des principes et des directives générales en matière de gestion et de détermination de responsabilités spécifiques. En raison des contraintes de ressources, les sujets sont traités l'un après l'autre par le département Durabilité d'entreprise, l'accent étant mis dans un premier temps sur les questions climatiques en raison des intérêts internes et externes importants pour ces sujets. Sartorius Stedim Biotech travaille actuellement à la définition d'une telle politique formelle. En raison de la complexité des défis à relever, la seule façon d'élaborer une approche spécifique de la mise en œuvre est de consulter les parties prenantes concernées. Le Groupe est donc en contact permanent avec les associations sectorielles, mais aussi bilatéralement avec les clients, les fournisseurs et la communauté scientifique pour discuter des solutions potentielles.

### **Exigence de publication E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire**

Sartorius Stedim Biotech prend déjà de nombreuses mesures à différents niveaux pour mettre en œuvre son approche de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire.

L'entreprise a poursuivi ses activités d'analyse du cycle de vie des produits au cours de l'exercice considéré et a identifié le potentiel d'optimisation de la conception des produits sélectionnés.

Sartorius Stedim Biotech a également pris des mesures pour réduire sa consommation de matières premières et la quantité de déchets dans la chaîne de valeur ainsi que dans ses propres activités.

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a étudié comment utiliser les matières premières biosourcées et recyclées dans ses produits. L'approche du bilan massique certifié ISCC+ permet d'utiliser ces matières premières durables dans la production et de transférer leurs propriétés durables aux produits finis au moyen d'un certificat. Les matières premières durables ne doivent pas nécessairement être physiquement présentes dans chaque produit. Au lieu de cela, la proportion de matériaux durables est calculée sur l'ensemble de la chaîne de production et est attribuée aux produits finaux. Cela garantit la transparence et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. L'un des avantages de cette méthode est que les propriétés du produit restent inchangées, ce qui signifie qu'elle peut également être utilisée dans des secteurs strictement réglementés comme celui des produits pharmaceutiques. Afin de pouvoir appliquer l'approche du bilan massique, Sartorius Stedim Biotech a commencé à certifier certains sites selon la norme ISCC Plus au cours de l'exercice considéré.

L'une des actions en cours porte sur la gestion des déchets d'exploitation dans certains sites de production concernés. Il s'agit notamment de prévenir, de réutiliser, de recycler et de valoriser les déchets d'exploitation avant leur élimination par des entreprises de gestion des déchets sous contrat.

Les actions mentionnées ne sont actuellement pas soumises à un horizon temporel spécifique. Les résultats attendus de ces actions sont notamment une réduction des émissions de GES et une diminution de la pollution. Cela sera bénéfique pour le climat et l'écosystème de la planète.

L'entreprise travaille actuellement à la normalisation de ses actions, c'est-à-dire à la définition d'objectifs stratégiques et de mesures quantifiées et programmées, y compris les responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'à un contrôle de leur efficacité. Il n'est donc pas encore possible de fournir des informations sur les ressources financières spécifiques. Les progrès réalisés et attendus en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire grâce à ces actions seront présentés dans les prochains rapports dès qu'une méthodologie cohérente de mesure des progrès aura été mise en place.

## Indicateurs et cibles

### **Exigence de publication E5-3– Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire**

L'entreprise analyse attentivement les indicateurs préparés pour la première fois et présentés aux E5-4 et E5-5 2024 au cours de l'exercice 2024, afin d'identifier les tendances et d'élaborer et de mettre en œuvre des cibles et des actions appropriées. L'entreprise n'a pas encore mis en place de cibles pour contrôler l'efficacité des politiques et actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire en raison des contraintes liées aux ressources. En formalisant la politique de prévention de la pollution, l'entreprise s'efforce de définir des cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats, incluant des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité pour l'ensemble du Groupe.

### **Exigence de publication E5-4 – Flux de ressources entrants**

Sartorius Stedim Biotech s'approvisionne en matières premières et fournitures diverses pour la fabrication de ses produits et de leurs emballages, notamment en plastique, métal, composants électroniques et produits chimiques, ainsi qu'en carton pour l'emballage des produits. Les matériaux utilisés sont principalement des plastiques primaires, qui proviennent de sources fossiles.

L'entreprise n'achète pas directement de matériaux critiques. Toutefois, ces derniers peuvent intégrer des composants électroniques achetés, comme les puces, les semi-conducteurs et les batteries, qui contiennent,

entre autres, des matières premières critiques telles que le lithium, le tungstène, le silicium. En outre, des métaux issus des terres rares sont traités dans les composants électroniques.

Le poids total des matériaux techniques et biologiques utilisés pour fabriquer des produits et fournir des services au cours de la période de référence était de 17 206 tonnes. Ce chiffre comprend à la fois les matériaux utilisés directement dans les processus de production et ceux qui ont été nécessaires pour l'emballage et les services supplémentaires.

La proportion de matières biologiques provenant d'un approvisionnement durable certifié ne peut être déterminée pour l'exercice 2024. Bien que les exigences techniques du système de données de référence des matériaux soient définies pour déterminer les informations à divulguer, Sartorius Stedim Biotech s'appuie sur les informations fournies par les fournisseurs pour maintenir les données à jour. L'entreprise fait donc usage des dispositions transitoires qui s'appliquent aux trois premières années de déclaration selon les ESRS afin de pouvoir publier des informations sur sa chaîne de valeur à une date ultérieure.

Le poids des matériaux secondaires réutilisés ou recyclés utilisés pour la fabrication des produits et les services était de 5 210 tonnes, soit 30 % du total des matériaux utilisés.

Flux de ressources entrants	2024
Poids total des composants, produits et matériaux, y compris l'emballage (t)	17 206
Proportion de matériaux biologiques provenant d'un approvisionnement durable certifié (%)	non déterminable
Proportion de composants, produits et matériaux recyclés (%)	30
Poids des composants, produits et matériaux recyclés (t)	5 210

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Le flux de ressources en matériaux entrant inclut le poids total de tous les produits et matériaux physiques utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise au cours de la période de référence. Pour ce faire, l'entreprise compare le poids total utilisé au poids total acheté. Cet indicateur comprend toutes les matières premières achetées, les matières auxiliaires du processus et les produits ou pièces semi-finis, ainsi que les matériaux d'emballage.

Les matériaux biologiques provenant d'un approvisionnement certifié et durable sont issus de sources qui répondent à certains critères de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance et qui sont certifiées en externe par un organisme accrédité.

Les matériaux recyclés sont des matériaux fabriqués à partir de ressources recyclées ou réutilisées.

Méthodologie :

Les informations sur les flux de ressources entrants ont été basées sur les données de référence des matériaux et le poids net spécifié dans ces données ou les attributs des matériaux correspondants (groupe de matériaux, proportion de matériaux recyclés) multipliés par les quantités d'achats correspondantes dans le système financier. Lorsqu'aucun poids net n'était disponible, le poids a été calculé en utilisant un facteur de pondération autocalculé. Pour les sociétés du Groupe non couvertes par le système, le matériel acheté a été extrapolé.

## Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimations de la chaîne de valeur : L'indicateur contient des données estimées de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains montants nets ont été estimés à l'aide de facteurs de pondération autocalculés, comme décrit ci-dessus, sur la base du rapport entre le montant de l'achat et le poids net par groupe de matériaux à partir des données de poids disponibles. Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données.

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Comme expliqué ci-dessus, le poids total calculé des flux entrants de ressources repose en partie sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux achetés.

### Exigence de publication E5-5 – Flux de ressources sortants

Les flux de ressources sortants de Sartorius Stedim Biotech sont classés comme produits et comme déchets. Les principales catégories de produits comprennent les consommables et les instruments (par ex., les produits électroniques).

L'entreprise ne fabrique actuellement aucun produit explicitement conçu selon les principes de conception circulaire. Une grande partie du portefeuille de produits, les consommables, est en fait explicitement destinée à un usage unique et à une élimination ultérieure par le client. Cela résulte des exigences légales en matière de qualité.

Toutefois, les produits électroniques répondent déjà à des critères de durabilité dans la mesure où ils sont réparables et durables. Conformément à la Directive européenne DEEE 2012/19/EU, les appareils usagés doivent également être repris dans l'UE par Sartorius Stedim Biotech ou par des partenaires agréés et envoyés au recyclage.

En continuant à normaliser la politique et les actions sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, Sartorius Stedim Biotech examinera d'autres possibilités de développer des produits selon les principes de conception circulaire.

La pérennité attendue des produits mis sur le marché par Sartorius Stedim Biotech par rapport à la moyenne de l'industrie varie selon les groupes de produits. Dans la catégorie des instruments, la durée de vie attendue des produits mis sur le marché par le Groupe est de neuf ans en moyenne. Les dispositifs biopharmaceutiques de plus grande taille durent jusqu'à 15 ans. Sartorius Stedim Biotech ne connaît pas la moyenne du secteur et ne peut donc pas se prononcer sur la durabilité par rapport à cette moyenne. Les services servent à accroître la durabilité des produits vendus. Cependant, comme Sartorius Stedim Biotech propose un grand nombre de services de réparation et de maintenance, l'entreprise ne peut pas se prononcer sur l'augmentation de la pérennité des produits du Groupe.

En ce qui concerne la réparabilité, Sartorius Stedim Biotech attache une importance particulière à ce que ses instruments soient faciles à réparer. Cela inclut la fourniture de pièces détachées sur le long terme pour prolonger la durée de vie des produits et minimiser ainsi leur empreinte environnementale.

Le contenu recyclable des produits vendus par Sartorius Stedim Biotech est estimé à 12%. Ce pourcentage concerne la catégorie des instruments, dans lesquels les joints adhésifs sont largement évités afin que les pièces individuelles puissent être facilement séparées et donc recyclées. Cela permet de soutenir l'objectif d'une économie circulaire et de réduire l'impact environnemental des produits. En outre, 21% des emballages sont fabriqués à partir de matériaux recyclables, ce qui contribue à réduire les déchets et à préserver les ressources.

Les déchets d'exploitation se sont élevés à 7 313 t au cours de l'exercice considéré.

Il en résulte 3 843 t détournées de l'élimination et 3 470 t envoyées à l'élimination, ce qui correspond respectivement à 52,6 % et 47,4 % de la production totale de déchets.

La répartition des déchets détournés de l'élimination est la suivante : les déchets dangereux ont totalisé 372 t. Sur ce total, 0 t ont été utilisées pour la préparation en vue du réemploi, 372 t pour le recyclage et 0 t pour d'autres opérations de valorisation. Les déchets non dangereux représentaient 3 471 t. Sur ce total, 23 t ont été utilisées pour la préparation en vue du réemploi, 3 448 t pour le recyclage et 0 t pour d'autres opérations de valorisation.

La répartition des déchets destinés à l'élimination est la suivante : les déchets dangereux ont totalisé 1 374 t. Sur ce total, 1 237 t ont été incinérées, 0 t ont été mises en décharge et 137 t ont été éliminées par d'autres opérations. Les déchets non dangereux représentaient 2 095 t. Sur ce total, 639 t ont été incinérées, 678 t ont été mises en décharge et 779 t ont été éliminées par d'autres opérations.

Les déchets non recyclés représentaient 3 470 t et totalisaient 47,4 % du total des déchets.

Les flux de déchets spécifiques au secteur comprennent principalement les déchets dangereux (24 %) et les déchets résiduels (19 %). Les autres catégories sont les déchets de papier (15 %), les déchets plastiques (16 %), les déchets de bois (11 %) et les autres déchets (15 %).

Aucun des déchets de Sartorius Stedim Biotech n'est radioactif (0 %).

Groupe de produits	Pérennité des produits de Sartorius Stedim Biotech	Pérennité moyenne dans le secteur
Consommables	n.a.	n.a.
Instruments	9 ans	Non connu

Produits et emballages mis sur le marché	2024
Proportion de produits recyclables en %	12
Proportion d'emballages recyclables en %	21

<b>Déchets par méthode de traitement</b>	<b>2024</b>
Total des déchets générés par les activités de la société (t)	7313
Détournés de l'élimination (t)	3843
Déchets dangereux (t)	372
Préparation en vue du réemploi (t)	0
Recyclage (t)	372
Autres processus de valorisation (t)	0
Déchets non dangereux (t)	3471
Préparation en vue du réemploi (t)	23
Recyclage (t)	3448
Autres processus de valorisation (t)	0
Dirigés vers l'élimination (t)	3470
Déchets dangereux (t)	1374
Incinération (t)	1237
Mise en décharge (t)	0
Autres opérations d'élimination (t)	137
Déchets non dangereux (t)	2095
Incinération (t)	639
Mise en décharge (t)	678
Autres opérations d'élimination (t)	779
Part de déchets non recyclés (t)	3470
Part de déchets non recyclés (%)	47
<b>Déchets par composition</b>	
Quantité totale de déchets générés par les opérations de la société (t)	7313
Déchets dangereux (t)	1747
Déchets radioactifs (t)	0
Autres déchets dangereux (t)	1747
Déchets non dangereux (t)	5566
Déchets résiduels (t)	1424
Déchets plastiques (t)	1157
Déchets de papier (t)	1090
Déchets de bois (t)	814
Autres déchets (t)	1081

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- Durabilité attendue des produits : la durabilité attendue des produits est la capacité attendue d'un produit à rester fonctionnel et pertinent lorsqu'il est utilisé comme prévu.
- Contenu recyclable : le contenu recyclable des produits et des emballages fait référence au contenu du produit qui peut être envoyé au recyclage technique.
- Total des déchets produits : les déchets sont définis comme le poids des déchets accumulés depuis le début de l'année, ventilés en déchets détournés de l'élimination et en déchets dirigés vers l'élimination, ainsi qu'en déchets dangereux et non dangereux, spécifiés en fonction de la méthode de traitement correspondante utilisée. Les déchets dangereux sont classés sur la base des réglementations nationales.

#### Méthodologie :

Le calcul du pourcentage recyclable des emballages de produits s'est basé sur les données relatives aux emballages achetés. On part du principe que les quantités achetées correspondent directement aux quantités vendues et ne sont pas mises en stock. Le calcul est effectué en multipliant le poids net de l'emballage du produit par les quantités achetées. Lorsqu'aucun poids net n'était disponible, le poids a été calculé à l'aide d'un facteur de pondération auto-calculé. Pour les sociétés du Groupe non couvertes par le système, le matériel acheté a été extrapolé. Le contenu recyclable des produits correspond à la proportion des instruments du groupe de produits par rapport au poids total. La durabilité a été déterminée dans le cadre d'entretiens d'experts portant sur des instruments représentatifs de chaque secteur d'activité, et une moyenne a été calculée à partir de ces données.

Les informations sur la production de déchets sont basées sur les rapports soumis par les différentes sociétés consolidées du Groupe via l'outil de reporting en matière de durabilité d'entreprise. Les rapports de données sont généralement basés sur des factures. Si les factures correspondantes ne sont pas disponibles localement, les données sont estimées à l'aide de méthodologies spécifiques au lieu (par exemple, des données historiques ou des moyennes).

#### Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimation concernant la chaîne de valeur : les indicateurs relatifs au contenu recyclable des produits et des emballages contiennent des données provenant de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains poids nets ont été calculés à l'aide de facteurs de pondération auto-calculés, comme décrit ci-dessus. Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de traitement de données.

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Comme expliqué ci-dessus, le poids total calculé des flux de ressources sortants repose en partie sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux vendus pour le calcul de la part recyclable dans les produits. La proportion estimée de contenu recyclable dans les produits vendus concerne le groupe de produits des instruments, où les joints adhésifs sont largement évités afin que les pièces individuelles puissent être facilement séparées et donc recyclées.

La durabilité attendue et le pourcentage de recyclage des produits sont basés sur des estimations d'experts internes. Le pourcentage de recyclage des emballages de produits est calculé en supposant que les emballages achetés correspondent aux emballages vendus, étant donné qu'aucun stock important de matériaux d'emballage n'est entreposé. Par conséquent, le contenu recyclable de l'emballage des produits est basé sur le flux de ressources, qui contient une proportion de poids estimée comme décrit dans le flux de ressources.

En outre, en l'absence des factures correspondantes, certains des déchets générés déclarés par les sociétés consolidées du Groupe au siège sont estimés.

#### **Exigence de publication E5-6 – Effets financiers escomptées des risques liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire**

Ce chiffre n'est pas pertinent pour Sartorius Stedim Biotech à l'heure actuelle, car aucun risque important lié à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire n'a été identifié au cours de l'exercice considéré.

## 2.12.3. Informations sociales

### Personnel de l'entreprise

Afin d'assurer la cohérence du rapport, les termes « personnel », « salariés » et « non-salariés » sont définis comme suit et, sauf indication contraire explicite, sont utilisés de manière cohérente dans l'ensemble du rapport. Le personnel de l'entreprise se compose de salariés et de non-salariés, le personnel actifs des sociétés consolidées du Groupe étant comptabilisés en tant que salariés. En conséquence, les groupes suivants sont exclus du décompte : les salariés en formation, les salariés en congé, les salariés en absence de longue durée, les travailleurs intérimaires et les membres du Directoire. Les non-salariés sont des travailleurs occasionnels qui travaillent pour Sartorius Stedim Biotech, mais ne sont pas employés par la société et sont donc exclus de la masse salariale. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs temporaires.

### Gestion des incidences, des risques et des opportunités

#### **Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise**

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a identifié des impacts réels et positifs sur son propre personnel qui contribuent à accroître la satisfaction, la loyauté et la rétention, améliorant ainsi le recrutement et la rétention des salariés qualifiés. Ces incidences positives concernent les conditions de travail et l'égalité de traitement et des chances pour tous et portent sur les sujets suivants : sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires décent, dialogue social, liberté d'association, l'existence de comités d'entreprise et les droits des travailleurs à l'information, la consultation et la participation, négociation collective, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, formation et le développement des compétences, emploi et inclusion des personnes handicapées, et diversité. Dans le même temps, des incidences négatives potentielles ont été identifiées dans les domaines de la santé et de la sécurité, de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail.

C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech met en place des politiques et des normes visant à rendre attrayantes les conditions de travail et l'égalité de traitement et des chances au sein du Groupe et à prévenir les incidences négatives sur le personnel.

Les principaux éléments de cette politique sont le Code de conduite de Sartorius ainsi que les prises de position correspondantes sur les normes sociales et de travail ainsi que sur la santé et la sécurité au travail, qui définissent une conception commune de conditions de travail équitables, saines et sûres au sein du Groupe.

Un autre élément est la déclaration de politique générale sur le respect des droits de l'homme, dans laquelle la société déclare respecter et promouvoir les droits de l'homme et les droits du travail internationalement reconnus. Il s'agit notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Tous les salariés, le public, les détenteurs de droits et les fournisseurs ainsi que toutes les autres parties intéressées de la société peuvent accéder à la déclaration de politique générale en anglais sur le site web. Les salariés de Sartorius Stedim Biotech peuvent également y accéder via l'intranet.

Le département Durabilité d'entreprise est responsable des prises de position et de la déclaration sur le respect des droits de l'homme.

La direction opérationnelle concernée est responsable de la mise en œuvre. La mise en œuvre s'effectue par le biais des descriptions des processus opérationnels et des systèmes de gestion correspondants. Il n'y a pas encore eu de délégation officielle à une fonction responsable du suivi de la mise en œuvre.

Le contrôle du respect des droits de l'homme est géré notamment par un système spécifique de gestion des risques, conformément aux exigences de la Réglementation relative à la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement. La structure organisationnelle est basée sur le modèle des trois lignes et s'applique à toutes les entités contrôlées du groupe Sartorius Stedim. La première ligne comprend les fonctions responsables des affaires courantes. Sa mission est d'identifier, d'analyser et de gérer les risques opérationnels liés aux violations des droits de l'homme, des normes du travail, de la santé et de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement. La gestion des incidences, des risques et des opportunités en matière de droits de l'homme et d'environnement est intégrée dans tous les processus et fonctions opérationnels pertinents, afin de garantir une réponse appropriée et efficace à l'évaluation dynamique et permanente des incidences sur les droits de l'homme et l'environnement. Les fonctions pertinentes dans ce contexte incluent l'Approvisionnement, l'Environnement, la Santé, la Sécurité, ainsi que les Ressources humaines. La première ligne est chargée d'exécuter les procédures de gestion du risque opérationnel avec des responsabilités et des processus clairs. Les analyses des risques abstraits (c'est-à-dire par pays et par secteur) et réels sont regroupées – en partie à l'aide de l'intelligence artificielle – par le département Approvisionnement d'entreprise pour la chaîne d'approvisionnement et par le département Durabilité d'entreprise. Sartorius Stedim Biotech exploite également les synergies avec les systèmes de gestion et les certifications existants lors de la réalisation des analyses.

La première ligne est soutenue par des fonctions de deuxième ligne. En tant que fonction de deuxième ligne, le responsable des droits de l'homme travaille conjointement avec le département Conformité d'entreprise pour veiller au respect global des processus définis. Le responsable des droits de l'homme évalue l'adéquation et l'efficacité des systèmes de gestion des risques de la première ligne. Les résultats de l'évaluation sont communiqués au Comité d'Audit et au Conseil d'administration sur une base annuelle et, le cas échéant, sur une base ad hoc, et sont accompagnés de recommandations de mesures correctives.

Les obligations de reporting du responsable des droits de l'homme sont détaillées dans une lettre de délégation correspondante, qui exige que le responsable des droits de l'homme informe régulièrement – au moins une fois par an – le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. de ses activités dans le cadre de cette fonction. En outre, il doit immédiatement informer le PDG des cas urgents ou particulièrement importants, tels que les violations (imminentes) d'intérêts juridiques protégés qui nécessitent des mesures correctives, ou les changements dans le risque situationnel qui nécessitent des ajustements de la gestion des risques.

Le département Audit interne constitue la troisième ligne de défense et effectue régulièrement des audits de la gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement.

Les politiques relatives au personnel sont conformes aux normes de procédure internationalement reconnues des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le respect des principes, des droits et des normes énoncés dans la déclaration de politique générale de Sartorius est contrôlé dans le cadre du système de gestion de la conformité et vérifié par des audits internes et externes réguliers.

Le personnel lui-même est également étroitement impliqué dans le contrôle du respect des politiques et des normes énoncées dans la déclaration, et peuvent signaler les violations dont ils sont témoins au responsable concerné, aux représentants des travailleurs, au responsable de la conformité ou par l'intermédiaire de la ligne téléphonique de conformité ou de dénonciation, ainsi que de manière anonyme par l'intermédiaire du portail de dénonciation. Si des violations avérées des droits de l'homme sont identifiées, la société travaillera avec le personnel et/ou ses représentants pour définir des mesures correctives appropriées. Pour plus d'informations

sur la gestion des griefs et les mesures correctives, Sartorius Stedim Biotech renvoie aux informations publiées dans S1-3.

La déclaration de politique générale sur le respect des droits de l'homme couvre la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants.

Les exigences en matière de sécurité dans la recherche et le développement et dans les applications, les substances dangereuses, l'ergonomie et la santé mentale, y compris la prévention des accidents du travail, sont couvertes par la norme mondiale pour la sécurité au travail et spécifiées dans les processus et les systèmes de gestion correspondants.

La promotion de l'égalité des chances et l'élimination de la discrimination sont décrites dans le Code de conduite et la déclaration de politique générale sur le respect des droits de l'homme. Sartorius exclut toute discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, et tout autre motif couvert par la législation européenne et nationale. La Société n'a actuellement aucun engagement politique important lié à l'inclusion ou à l'action positive pour les personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés au risque de vulnérabilité au sein de son personnel. La politique est mise en œuvre par le biais du système de gestion de la conformité existant afin de garantir la prévention, l'atténuation et la prise en charge de la discrimination.

#### ***Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts***

Sartorius Stedim Biotech est en contact permanent avec les parties prenantes concernées, y compris son personnel. Le Groupe entretient ce dialogue par le biais de l'enquête menée auprès des salariés, organisée tous les six mois, ainsi que tout au long de l'année par le biais d'évaluations des salariés menées par les managers. Par le biais du comité d'entreprise, Sartorius Stedim Biotech assure la participation au niveau opérationnel et permet aux salariés de contribuer à la prise de décisions pour la société. Des comités d'entreprise ont été créés dans plusieurs entreprises et couvrent une grande partie du personnel de Sartorius Stedim Biotech.

Le comité d'entreprise du Groupe est également impliqué dans les discussions sur les incidences pour le personnel de l'entreprise qui peuvent résulter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la transition vers des opérations plus vertes et neutres sur le plan climatique.

Les résultats des enquêtes et des nombreux dialogues avec les salariés sont également intégrés dans le système de « due diligence » en matière de droits de l'homme. Les fonctions de la société intégrées dans le système sont en contact et en conversation quotidiens avec le personnel dans le cours normal des affaires et peuvent donc intégrer spécifiquement les intérêts des travailleurs à différents stades du processus, que ce soit lors de l'identification et de l'évaluation d'incidences importantes ou de l'adoption de mesures de gestion appropriées en cas d'incidences négatives.

Des informations complémentaires sur le dialogue avec les parties prenantes sont disponibles sous ESRS 2 SBM-2.

Le Conseil d'administration est le premier responsable de la prise en compte des intérêts des salariés et de l'intégration des résultats dans le concept de la société.

La Société n'a pas encore conclu d'accord-cadre mondial ou d'accords comparables avec les représentants des travailleurs en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Des travaux sont en cours sur une approche permettant de vérifier l'efficacité du système de « due diligence », y compris l'implication des salariés.

**Exigence de publication S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations**

Dans les cas avérés, l'entreprise prendra des mesures correctives immédiates si elle a créé ou contribué à créer des impacts négatifs matériels pour son propre personnel. Aucun cas n'a été corroboré au cours de l'exercice considéré, et aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

Le système de plaintes permet à toute personne interne ou externe à Sartorius de signaler des infractions aux lois, normes et réglementations applicables, ainsi qu'aux directives internes. Pour ce faire, Sartorius Stedim Biotech met à disposition plusieurs canaux de signalement 24 heures sur 24, des canaux qui peuvent être utilisés dans différentes langues et, si vous le souhaitez, de manière anonyme. Les canaux de signalement sont disponibles sur l'intranet et sur le site internet public de l'entreprise, ce qui garantit leur accessibilité. L'équipe chargée de la conformité peut être contactée en personne, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance téléphonique, par e-mail ou par le biais du système de dénonciation. Les « Règles de procédure pour les lanceurs d'alerte », accessibles au public, informent les dénonciateurs du fonctionnement de la procédure et de la façon dont ils sont protégés – la confidentialité et la protection contre les représailles sont assurées. Cela s'applique également aux représentants des travailleurs, qui bénéficient également de protections appropriées lorsqu'ils utilisent les canaux de signalement.

Les mécanismes de traitement des plaintes sont gérés par l'équipe chargée de la conformité, qui est formée en conséquence. Le département Conformité surveille les plaintes déposées et suit la mise en œuvre des mesures correctives. Tous les cas signalés sont documentés, examinés et suivis afin de garantir l'efficacité des canaux et des mesures prises.

**Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions**

Sartorius Stedim Biotech mène des actions pour gérer les impacts son propre personnel et gérer les risques et les opportunités matériels liés audit personnel. Ces actions sont en partie orientées vers les conditions locales respectives des sites et ne sont pas normalisées au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech. Dans le cadre de ses activités RH et de gestion de la santé et de la sécurité au travail courantes, l'entreprise met en œuvre comme normes de nombreuses actions. Ces mesures sont également exposées dans les prises de position sur les « Normes sociales et de travail » ainsi que sur « Santé et sécurité au travail ». Sauf indication contraire, les mesures spécifiées sont des mesures permanentes à l'échelle du Groupe, sans horizon temporel fixe. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de communiquer les informations exigées par le MDR-A car Sartorius n'a pas encore normalisé le plan d'action en raison de contraintes de ressources. Par conséquent, les actions n'ont pas encore été entièrement quantifiées, programmées et assorties de responsabilités spécifiques. L'entreprise travaille actuellement sur ces mesures.

**Sécurité au travail, protection de la santé et équilibre entre vie professionnelle et vie privée :**

Sartorius Stedim Biotech a pris des mesures techniques et organisationnelles sur ses sites afin de prévenir les incidences négatives sur les salariés et de promouvoir les incidences positives.

Dans tous les contextes pertinents, les systèmes locaux de gestion des substances dangereuses garantissent la sélection, l'utilisation et la surveillance en toute sécurité des produits chimiques concernés.

Les équipements et l'environnement de travail dans les laboratoires, les zones de production et les zones administratives sont conçus de manière ergonomique afin de prévenir les accidents du travail et les plaintes liées au travail, tels que les problèmes de dos. L'ergonomie doit également être spécifiquement prise en compte dans tous les nouveaux bâtiments et les transformations.

Sartorius Stedim Biotech offre à ses salariés une aide thérapeutique en cas de stress et de tension afin de préserver leur santé mentale. Cette aide inclut des conseils en matière de gestion du stress, une campagne de prévention des dépendances ainsi qu'une aide aux toxicomanes. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette aide n'était pas disponible sur tous les sites.

Sartorius Stedim Biotech soutient également les conditions de travail qui favorisent la satisfaction professionnelle et un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris les horaires flexibles et le travail hybride dans la mesure du possible.

Des audits internes et externes réguliers ainsi que des formations obligatoires garantissent le respect et l'amélioration continue des normes de santé et de sécurité.

#### **Diversité et prévention de la violence et de la discrimination sur le lieu de travail :**

Sartorius Stedim Biotech s'engage à respecter la dignité de tous les salariés et à garantir l'égalité des chances. La diversité est promue dans le monde entier. La Société aide ses responsables à renforcer la diversité et à la développer dans leur travail quotidien. Sartorius Stedim Biotech a donc mis en place une formation sur les préjugés inconscients, une formation destinée à aider les responsables à identifier leurs stéréotypes inconscients et à prévenir la discrimination qui en résulte. Cette formation aborde également la diversité, l'égalité des genres et l'emploi des personnes handicapées. La formation est obligatoire pour les responsables.

#### **Salaires décents :**

La rémunération est basée sur le principe d'une rémunération équitable des bonnes performances. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech utilise également des éléments de rémunération liés aux performances, orientés vers le succès de la société. Dans certains pays, la rémunération comprend également les contributions aux pensions professionnelles et aux coûts de l'assurance maladie. Dans plusieurs pays, la rémunération est basée sur une convention collective, ce qui la rend transparente et compréhensible.

#### **Dialogue social et liberté d'association :**

L'avis des salariés est important. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech mène régulièrement des enquêtes mondiales visant à déterminer dans quelle mesure les salariés s'identifient à la stratégie de la société, comment ils évaluent les compétences managériales de leurs supérieurs, s'ils considèrent que leurs possibilités de formation sont suffisantes et quels sont les changements qu'ils souhaiteraient voir se produire. Les comités de salariés, les comités d'entreprise, les syndicats et d'autres organes servent également à représenter les intérêts des salariés. Si le droit internationalement reconnu à la liberté d'association et à la négociation collective devait être restreint par la loi sur l'un de ses sites, le Groupe s'efforcera de combler cette lacune par des mesures appropriées sans violer les lois locales. Par exemple, l'organisation systématique d'une conversation interne avec les salariés dans les limites des lois nationales peut contribuer positivement à la valeur du dialogue social.

#### **Développement et formation :**

Un large éventail de séminaires et de cours de formation est proposé aux employés. Les bilans annuels de performances entre les salariés et leurs responsables hiérarchiques sont obligatoires et permettent de discuter des performances, des objectifs et des opportunités de développement individuelles. Ces bilans sont menés selon des critères standardisés à l'échelle du Groupe. Des programmes de formation locaux spécifiques sont proposés dans le monde entier aux salariés de production, afin d'améliorer non seulement leurs compétences, mais aussi la qualité des produits et la sécurité au travail. Les postes de direction sont de préférence occupés par des personnes issues des rangs de la société.

Si les salariés subissent des incidences négatives, Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'en éliminer la cause première en développant et en mettant en œuvre des actions ciblées. Cela s'applique aussi bien aux maladies professionnelles qu'aux incidents de discrimination confirmés. En outre, la société améliore en permanence les processus de retour d'information – que ce soit par le biais de l'évaluation annuelle entre le salarié et son responsable ou de manière anonyme par le biais de l'enquête menée auprès des salariés. Ces processus sont évalués de manière structurée et discutés aux différents niveaux de direction afin d'identifier toute incidence négative structurelle dans les domaines mentionnés et d'y réagir à un stade précoce.

Sartorius Stedim Biotech s'efforce également de promouvoir des incidences positives, par exemple en utilisant des modèles de rémunération basés sur les performances qui renforcent la motivation et la productivité. Les possibilités de formation, les avantages sociaux attrayants et les perspectives de développement pour les salariés visent à les fidéliser à long terme. La promotion des jeunes talents et un engagement fort en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie répondent à l'évolution démographique et offrent aux salariés un large éventail de possibilités de carrière.

L'efficacité de ces actions est contrôlée au moyen d'enquêtes régulières auprès des salariés et d'une analyse interne des indicateurs. Par exemple, la société évalue les tendances en matière de fluctuation, le taux de maladie, la formation et le développement, ainsi que les chiffres relatifs aux accidents. Les actions appropriées sont alors identifiées et mises en place aux niveaux concernés.

Sartorius Stedim Biotech identifie les actions nécessaires pour remédier aux impacts négatifs, par exemple en analysant régulièrement les résultats des enquêtes menées auprès des salariés. Cela permet au Groupe d'évaluer les questions et les défis soulevés par les salariés et de mettre en place des actions appropriées aux niveaux adéquats. L'évaluation régulière des indicateurs fournit des informations sur les tendances et les possibilités d'amélioration.

Sartorius Stedim Biotech prend également des actions préventives afin d'éviter les impacts négatifs. Grâce à des audits internes réguliers et à des boucles de rétroaction, Sartorius Stedim Biotech connaît bien les processus en place et peut identifier ou même prévoir les problèmes potentiels, ce qui permet au Groupe de prendre des mesures pour les éviter.

Sartorius Stedim Biotech est membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI). Les membres de la PSCI peuvent partager leurs connaissances et leur expertise dans l'ensemble du secteur afin de conduire des changements complexes et globaux de manière plus efficace que n'importe quelle organisation prise isolément. Des audits PSCI externes et volontaires sont menés sur les sites de Sartorius Stedim Biotech en vue de déterminer le potentiel d'amélioration des systèmes et processus de gestion. Ces audits sont réalisés chaque année sur cinq sites de la société, sélectionnés en fonction des risques.

Les départements Ressources humaines, en particulier le département Ressources humaines et développement organisationnel et le département Environnement, santé et sécurité, sont en charge des actions susmentionnées. Sartorius Stedim Biotech fournit des ressources ciblées pour gérer les impacts matériels sur son propre personnel en entreprenant les actions susmentionnées. Les ressources en personnel nécessaires aux mesures sont employées dans les services appropriés. Les ressources financières nécessaires font partie du budget ordinaire. Toutefois, l'entreprise n'est actuellement pas en mesure de fournir des informations détaillées sur les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son propre personnel, car la collecte et la préparation des données correspondantes sous cette forme n'ont pas encore été mises en œuvre. Néanmoins, le Groupe s'efforce d'affiner les processus et les systèmes nécessaires à cet effet, afin de fournir des informations plus détaillées au cours des prochaines périodes considérées.

## Indicateurs et cibles

### **Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels**

Sartorius Stedim Biotech n'a pas encore défini de cibles mesurables et orientées vers les résultats au niveau du Groupe en ce qui concerne la gestion des impacts négatifs matériels et la promotion des impacts positifs sur son propre personnel. En effet, l'objectif initial est de formaliser une politique à l'échelle du Groupe, des actions spécifiques ainsi que des responsabilités concrètes qui serviront de base aux objectifs et indicateurs correspondants. Toutefois, au cours de l'exercice, le Groupe a mené une enquête sur l'état actuel des indicateurs pertinentes afin d'établir une base de données solide. Le Groupe progresse continuellement dans le processus de définition des objectifs, en étroite collaboration avec les salariés et en consultation avec les représentants des travailleurs, afin de garantir que les futurs objectifs répondent aux besoins et aux intérêts réels du personnel.

Les cibles liées aux risques et opportunités matériels n'étaient pas pertinentes, car aucun risque ou opportunité n'a été identifié au cours de la période référence.

### **Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise**

Au 31 décembre 2024, l'entreprise comptait au total 9 901 salariés. Ce chiffre correspond au nombre de salariés mentionné dans le rapport de gestion à la page 39. Cet effectif correspond à environ 9 766 équivalents temps plein.

61% des salariés étaient des hommes et 39% des femmes. Le nombre de salariés dans la catégorie « autre » ou « non communiqué » était de 0%.

L'entreprise possédait un nombre significatif de salariés dans chacun des pays suivants, c'est-à-dire plus de 50 et plus de 10% de l'effectif total : 3 077 salariés en Allemagne et 1 409 salariés en France.

Au total, 9 271 personnes étaient employées sous contrat permanent, dont 5 644 hommes et 3 627 femmes. Le nombre de travailleurs intérimaires était de 630, dont 371 hommes et 259 femmes. La Société n'a pas employé de salariés à horaires non garantis au cours de l'exercice considéré.

6 489 travailleurs disposaient d'un contrat permanent dans la région EMEA, 1 745 dans la région Amériques et 1 037 dans la région APAC. En outre, 294 salariés disposaient de contrats à durée déterminée dans la région EMEA, 1 dans la région Amériques et 335 dans la région APAC.

Au cours de la période considérée, 1 146 salariés ont quitté la société. Le taux de fluctuation était de 11,2%. Le taux de fluctuation est principalement imputable au départ volontaire de salariés de la société, qui comprend les départs volontaires et les accords de cessation d'emploi. Dans le cadre du programme « Fit for Future », des mesures d'adaptation du personnel ont été introduites. Dans le cadre du programme de volontariat, les salariés se sont vu proposer un accord de départ avec une indemnité de départ ; l'acceptation est volontaire. En outre, d'autres salariés se sont vu offrir la possibilité de quitter la société sur la base d'un double accord volontaire par le biais d'un accord de cessation d'emploi.

<b>Salariés</b>	<b>2024</b>
Nombre total de salariés (effectif)	9 901
Nombre total de salariés (ETP)	9 766

<b>Salariés par genre (effectif)</b>	
Genre	2024
Hommes	6 015
Femmes	3 886
Autres	0
Non communiqué	0
<b>Total Salariés</b>	<b>9 901</b>

<b>Salariés dans les pays importants (effectif)</b>	
Pays	2024
Allemagne	3 077
France	1 409

<b>Salariés par type de contrat, ventilés par genre (effectif)</b>					
<b>2024</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Autres</b>	<b>Non communiqué</b>	<b>Total</b>
Nombre total de salariés	3 886	6 015	0	0	9 901
Nombre de salariés permanents	3 627	5 644	0	0	9 271
Nombre de salariés intérimaires	259	371	0	0	630
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	3 523	5 886	0	0	9 409
Nombre de salariés à temps partiel	363	129	0	0	492

<b>Salariés par type de contrat, ventilés par région (effectif)</b>					
<b>2024</b>	<b>EMEA</b>	<b>APAC</b>	<b>Amériques</b>	<b>Total</b>	
Nombre total de salariés	6 783	1 372	1 746	9 901	
Nombre de salariés permanents	6 489	1 037	1 745	9 271	
Nombre de salariés intérimaires	294	335	1	630	
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	
Nombre de salariés à temps plein	6 292	1 371	1 746	9 409	
Nombre de salariés à temps partiel	491	1	0	492	

<b>Rotation des salariés</b>		<b>2024</b>
Rotation de l'effectif total des salariés (effectif)		1 146
Volontaire		840
Licenciement		255
Départ à la retraite		44
Décès en service		7
<b>Taux de rotation de l'effectif total des salariés (%)</b>		<b>11,2</b>

## Publications sur la préparation des indicateurs

### Définitions :

- **Salariés :** Le personnel actif des sociétés consolidées du Groupe est comptabilisé en tant que salariés. En conséquence, les groupes suivants sont exclus du décompte : les salariés en formation, les salariés en congé, les salariés en absence de longue durée, les travailleurs intérimaires et les membres du Directoire.
- **Équivalents temps plein :** les équivalents temps plein sont calculés à partir du rapport entre le temps de travail hebdomadaire standard (par défaut) et le temps de travail hebdomadaire contractuel (prévu). Le temps de travail standard peut varier d'un pays à l'autre.
- **Pays significatifs :** les pays significatifs sont des pays dans lesquels le nombre de salariés est supérieur à 50 et qui représentent au moins 10 % du nombre total de salariés.
- **Genre :** selon la norme ESRS, le genre comprend quatre catégories - « homme », « femme », « autre » et « non communiqué ». La catégorie « autre » comprend les salariés qui ne se définissent ni comme des hommes ni comme des femmes. La catégorie « non communiqué » comprend les salariés qui n'ont pas fourni d'informations sur leur genre.
- **Contrats permanents et contrats intérimaires :** les contrats permanents sont des contrats sans date de fin. Les contrats intérimaires sont des contrats de travail avec une date de fin, y compris les salariés en retraite partielle.
- **Salariés à horaires non garantis :** salariés dont les horaires ne sont pas garantis contractuellement. Cette catégorie de salariés n'est actuellement pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech.
- **Salariés à temps plein et salariés à temps partiel :** les salariés à temps plein sont ceux qui ont un équivalent temps plein de 1. Les salariés à temps partiel sont ceux dont l'équivalent temps plein est inférieur à 1.
- **Fluctuation des salariés :** la fluctuation des salariés comprend les salariés qui ont quitté le groupe Sartorius Stedim volontairement ou involontairement au cours de la période considérée. Les salariés dont les contrats à durée déterminée ont pris fin au cours de l'exercice considéré ne sont pas inclus. La Société considère la cessation d'emploi par les salariés et les accords mutuels comme « volontaires ». La Société considère le « licenciement » comme un licenciement de l'employeur. En outre, les salariés qui ont quitté la société pour prendre leur retraite ou à la suite de leur décès sont inclus.

### Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Le taux de fluctuation des salariés est calculé en divisant le nombre total de salariés ayant quitté la société au cours de la période considérée par le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice considéré. Ce nombre moyen est calculé à partir des données de la date de clôture pour la fin du trimestre concerné.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué », comme expliqué ci-dessus. En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

### Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Au 31 décembre 2024, le nombre total de non-salariés était de 430. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs intérimaires.

Le nombre de non-salariés est déclaré en tant qu'effectif.

Les non-salariés jouent un rôle important dans la flexibilité et l'adaptabilité de la société. L'utilisation ciblée de travailleurs intérimaires permet au Groupe de répondre à l'évolution des demandes du marché et aux exigences des projets à court terme sans avoir à augmenter de façon permanente sa base de personnel. Cette approche est essentielle pour maintenir l'efficacité et la réactivité dans les différentes régions géographiques. Les travailleurs intérimaires de Sartorius Stedim Biotech sont principalement employés sur les sites de production. En fin d'année, c'était principalement le cas en France.

Non-salariés (effectif)	2024
Nombre total de non-salariés	430

### Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Les non-salariés sont des travailleurs occasionnels qui travaillent pour Sartorius Stedim Biotech, mais ne sont pas employés par la société et sont donc exclus de la masse salariale. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs temporaires.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans le tableau ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre.

### Exigence de publication S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

Au 31 décembre 2024, 53% de l'ensemble des salariés étaient couverts par des conventions collectives.

Parmi les pays de l'Espace économique européen (EEE) qui comptent un nombre important de salariés, c'est-à-dire plus de 50 salariés représentant au moins 10% du personnel total, figurent l'Allemagne et la France. Dans ces pays, le taux de couverture des négociations collectives était respectivement de 82% et de 100%. Les conventions collectives applicables sont spécifiques à chaque pays. L'absence de couverture en Allemagne est due aux salariés qui, en raison des caractéristiques de leur emploi et/ou de leur niveau de rémunération, n'entrent pas dans le champ d'application d'une convention collective, ainsi qu'au fait que quelques entreprises ne sont pas liées par des conventions collectives.

Dans la région EMEA, le taux de couverture des négociations collectives était de 67%. Dans les régions hors EEE, la couverture des conventions collectives était de 6% dans la région APAC et de 36% dans la région Amériques. La couverture en dehors de l'EEE est plus faible en raison de normes légales du travail moins strictes.

En outre, au 31 décembre 2024, 75% de l'ensemble des salariés de la région EMEA étaient représentés par des représentants des travailleurs au niveau de l'entreprise. Dans les deux principaux pays de l'EEE, à savoir l'Allemagne et la France, la représentation des travailleurs sur le lieu de travail était de 100%.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE	Représentation des travailleurs sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du nombre total de salariés)	(estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du nombre total de salariés)	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du nombre total de salariés)
0-19%		Asie   Pacifique	
20-39%		Amériques	
40-59%			
60-79%			
80-100%	Allemagne France		Allemagne France

### Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Couverture des conventions collectives** : chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit de salariés couverts par des conventions collectives.
- **Dialogue social** : Sartorius Stedim Biotech comptabilise le nombre de salariés représentés par un comité d'entreprise comme des salariés couverts par le dialogue social.

Méthodologie :

Le taux de couverture des négociations collectives est basé sur le système RH à l'échelle du Groupe, en sélectionnant des groupes de salariés et des pays définis au 31 décembre.

Les données relatives à la sécurité sociale sont basées sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe. Pour les sociétés du Groupe dotées d'un comité d'entreprise, 100 % des salariés sont inclus dans le calcul. Pour les sociétés du groupe qui n'ont pas de comité d'entreprise, 0 % des salariés sont pris en compte dans le calcul.

### **Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité**

Au 31 décembre 2024, la haute direction se composait de 71% d'hommes et de 29% de femmes. Dans chaque cas, aucun cadre du genre « Autre genre » ou « Genre non communiqué » n'était représenté au niveau de la haute direction.

Diversité des genres	2024
<b>Haute direction (effectif)</b>	<b>48</b>
Hommes	34
Femmes	14
Autre genre	0
Le genre n'est pas divulgué	0
<b>Haute direction (%)</b>	<b>100</b>
Hommes	71
Femmes	29
Autre genre	0
Le genre n'est pas divulgué	0

La répartition par âge des salariés était la suivante : 15% appartenait au groupe des moins de 30 ans, 64% au groupe des 30 à 50 ans et 21% au groupe des plus de 50 ans.

Diversité des groupes d'âge des salariés	2024
<b>Total des salariés (effectif)</b>	<b>9901</b>
Âgés de moins de 30 ans	1467
Âgés de 30 à 50 ans	6331
Âgés de plus de 50 ans	2103
<b>Total des salariés (%)</b>	<b>100</b>
Âgés de moins de 30 ans	15
Âgés de 30 à 50 ans	64
Âgés de plus de 50 ans	21

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Haute direction** : Sartorius Stedim Biotech définit la haute direction les premier et deuxième niveaux de direction en dessous du Conseil d'administration. Les salariés ayant une responsabilité de direction globale ou une responsabilité locale importante pour l'activité principale et travaillant au niveau de direction 2 ou 3 du Groupe sont pris en compte.
- **Genre** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Groupes d'âge** : Sartorius Stedim Biotech définit les groupes d'âge conformément à l'ESRS, comme suit : moins de 30 ans : tous les salariés âgés de 29,9 ans ou moins à la fin de la période considérée ; 30-50 ans : tous les salariés âgés de 30,0 à 49,9 ans à la fin de la période considérée ; plus de 50 ans : tous les salariés âgés de 50,0 ans ou plus à la fin de la période considérée.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Comme expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ». En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

### Exigence de publication S1-10 – Salaires décents

Au 31 décembre 2024, la quasi-totalité des salariés de Sartorius Stedim Biotech recevaient un salaire décent, conforme aux critères de référence applicables.

Salaires décents	2024
Salariés rémunérés en dessous du seuil de référence applicable pour un salaire décent (%)	0,10

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Salaires décents** : la référence pour un salaire décent est basée sur les salaires minimums légaux respectifs des pays dans lesquels Sartorius Stedim Biotech opère. Si la référence dans un pays est plus élevée que le salaire de base annuel contractuel d'un salarié dans ce pays, le salarié ne sera pas considéré comme étant correctement rémunéré.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Comme expliqué ci-dessus, pour déterminer un salaire décent, Sartorius Stedim Biotech utilise le salaire de base convenu contractuellement et non le salaire effectivement versé. Par conséquent, des facteurs tels que la rémunération des heures supplémentaires ne sont pas pris en compte dans la comparaison. Cela peut conduire à des résultats inexacts. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

### Exigence de publication S1-11 – Protection sociale

Au cours de l'exercice considéré, la plupart des salariés sont couverts par des programmes publics ou par des prestations offertes par l'entreprise en cas de perte de revenus due à des événements importants de la vie. Dans le cadre de l'ESRS, les événements importants de la vie incluent la maladie, le chômage, les accidents du travail et l'invalidité, le congé parental et le départ à la retraite.

Dans certains pays, il n'existe pas d'assurance pour tous les événements de la vie susmentionnés. Il n'existe pas d'assurance pour les accidents du travail et l'invalidité liée au travail en Irlande et au Royaume-Uni. Aux États, l'assurance retraite légale n'est que partiellement accessible aux salariés si certains critères sont remplis ; seuls les salariés âgés de plus de 59 ans et travaillant dans la société depuis plus de 25 ans y ont droit.

Salariés couverts pour les événements de la vie suivants (%)	2024
Maladie	100
Chômage	100
Accident du travail et handicap acquis	91
Congé parental	100
Départ à la retraite	92

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.

- **Taux de couverture** : dans le taux de couverture, Sartorius Stedim Biotech comptabilise tous les salariés qui sont couverts contre les événements de la vie spécifiés dans l'ESRS. Ces événements de la vie incluent la maladie, le chômage, les accidents du travail et l'invalidité acquise, le congé parental et le départ à la retraite.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

### Exigence de publication S1-12 – Personnes handicapées

Le nombre de salariés handicapés était de 2% au cours de l'exercice considéré.

Personnes handicapées	2024
Pourcentage de salariés handicapés (total)	2

### Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Handicaps** : les définitions spécifiques à chaque pays et les lignes directrices locales sont utilisées pour déterminer quels salariés sont handicapés.

Méthodologie :

Ce chiffre est établi sur la base du système RH à l'échelle du Groupe et d'une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

### Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de la formation et du développement des compétences

Au 31 décembre 2024, 92% de l'ensemble des salariés avaient participé à un bilan de performances et d'évolution de carrière. Parmi les femmes, 91% ont bénéficié de ce bilan, contre 93% des hommes.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié était de 18 heures. Les femmes ont suivi en moyenne 17 heures de formation, contre 19 heures pour les hommes.

Dans les catégories « Autre genre » ou « Genre non communiqué », qui ne comptaient aucun salarié, la proportion de bilans de performances et d'évolution de carrière ainsi que d'heures de formation était de 0%.

Bilans de performances et d'évolution de carrière	Femmes	Hommes	Autres	Non communiqué	Total
Salariés ayant fait l'objet de bilans de performances et d'évolution de carrière réguliers (%)	91	93	0	0	92
Formation moyenne par salarié (heures)	17	19	0	0	18

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Genre** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Bilans de performances et d'évolution de carrière** : Tous les bilans des performances et d'évolution de carrière des employés, pour lesquels une évaluation complète est disponible dans les systèmes de gestion des ressources humaines, sont pris en compte. Le cycle se termine par le bilan annuel de performances, au cours duquel les salariés et leurs supérieurs comparent les performances aux attentes convenues. Un bilan annuel de performances mené à bien est essentiel à la préparation des performances de l'année suivante. Le processus global de bilan de performances et d'évolution de carrière chez Sartorius Stedim Biotech a débuté le 1er décembre 2023 et s'est achevé le 29 février 2024. Seuls les salariés qui font partie du personnel actif et qui ont rejoint le Groupe avant le 1er octobre de l'année précédente (2023) et font toujours partie du Groupe à la fin de l'exercice considéré sont considérés comme éligibles. En conséquence, les salariés suivants sont exclus du décompte : les salariés en congé au moment du lancement du processus, les salariés en formation et les salariés des sociétés nouvellement acquises au cours des six derniers mois. Les salariés des pays qui ont un accès limité au système de gestion des ressources humaines sont également exclus. Il s'agit actuellement de 14 entreprises de Sartorius.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre. Les personnes suivantes ne sont pas prises en compte lors de la détermination des salariés ayant fait l'objet de bilans de performances et d'évolution de carrière réguliers : les salariés en congé au début du processus, les salariés intérimaires, les stagiaires et les salariés de sociétés acquises au cours des six derniers mois ou dans des pays où l'accès au système de gestion des ressources humaines est restreint.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Certains salariés ne sont pas pris en compte lors de la préparation de l'indicateur pour les bilans de performances et d'évolution de carrière, comme expliqué ci-dessus. Comme déjà expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ».

Par conséquent, il existe des incertitudes dans les données rapportées sur les bilans de performances et d'évolution de carrière. Il existe également des incertitudes mineures dans la publication d'informations sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

### Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

Au 31 décembre 2024, 35% du personnel de l'entreprise étaient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Cela inclut les systèmes certifiés en externe selon la norme ISO 45001 ou une norme similaire, le cas échéant.

En ce qui concerne les décès, au cours de l'exercice considéré, il n'y a eu aucun décès de salariés ou de travailleurs externes à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

L'entreprise a enregistré 63 accidents du travail déclarables impliquant des salariés et 8 accidents du travail déclarables impliquant des non-salariés, ce qui représente respectivement un taux de 3,6 et 11,1 pour 1 000 000 d'heures travaillées par les salariés et les non-salariés. Au cours de la période considérée, la société a enregistré 0 décès parmi ses salariés à la suite d'accidents du travail.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont entraîné une perte de 1 137 jours de travail.

Santé et sécurité	2024
Couverture du personnel par un système de gestion de la santé et de la sécurité (%)	35
Décès de salariés à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nombre)	0
Décès de travailleurs non salariés à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nombre)	0
Accidents du travail déclarables chez les salariés (nombre)	63
Accidents du travail déclarables chez les travailleurs non salariés (nombre)	8
Taux d'accidents du travail déclarables chez les salariés (quote)	3,6
Taux d'accidents du travail déclarables chez les travailleurs non salariés (quote)	11,1
Cas de maladies professionnelles déclarables chez les salariés (nombre)	8
Jours de travail perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des maladies professionnelles et à des décès dus à des maladies professionnelles (nombre)	1137

### Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Personnel** : le personnel de l'entreprise se compose de salariés et de non-salariés. Les salariés répondent à la définition énoncée au S1-6, y compris les groupes de personnes qui y sont exclus, et les non-salariés répondent à la définition énoncée au S1-7.
- **Taux de couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité** : ce taux correspond au personnel couverts par des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail faisant l'objet d'une certification externe selon la norme ISO 45001.
- **Accidents du travail déclarables** : les accidents du travail déclarables dans la société comprennent les blessures qui entraînent la mort, l'incapacité de travail, la restriction de travail ou le transfert vers un autre emploi, le traitement médical allant au-delà des premiers soins, ou la perte de conscience. Les blessures graves diagnostiquées par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé, mais qui n'entraînent pas le décès, une incapacité de travail, une

restriction de travail ou un transfert vers un autre emploi, un traitement médical autre que les premiers soins ou une perte de conscience, sont également prises en compte.

- **Maladies professionnelles déclarables** : les maladies professionnelles déclarables peuvent inclure des troubles de santé aigus, récurrents et chroniques causés ou exacerbés par des conditions ou des pratiques de travail.
- **Jours perdus** : les jours perdus comprennent le premier jour complet jusqu'au dernier jour d'absence inclus en jours calendaires.
- **Taux d'accidents du travail déclarables** : ce taux correspond au nombre total d'accidents du travail déclarables parmi les salariés par rapport au nombre total d'heures de travail théoriques des salariés, multiplié par 1 000 000.

Méthodologie :

Le taux de couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité est déterminé sur la base des certificats ISO fournis dans le portail client et du nombre de salariés par société certifiée.

Les chiffres relatifs aux accidents du travail, aux maladies professionnelles ainsi qu'au nombre de jours perdus sont basés sur une requête des chiffres cumulés dans les sociétés consolidées du Groupe. Le taux d'accidents du travail déclarables est basé sur les heures de travail théoriques qui ont été extrapolées sur la base d'un calcul manuel pour tous les salariés en utilisant les données du système RH à l'échelle du groupe pour l'exercice considéré.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Pour calculer le taux d'accidents du travail déclarables, Sartorius Stedim Biotech utilise les heures de travail théoriques plutôt que les heures de travail mesurées. Ce taux ne tient pas compte des absences individuelles de courte ou de longue durée, telles que les absences pour cause de maladie, des heures supplémentaires et des absences des stagiaires pour cause de formation ou d'études universitaires. Par conséquent, il existe des incertitudes dans le taux calculé, qui peut en réalité être plus élevé ou plus bas. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

### Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

90 % des salariés avaient droit à un congé pour raisons familiales au 31 décembre 2024.

17% des salariés ont pris un congé pour raisons familiales, 16 % d'hommes et 19 % de femmes. Dans les catégories « Autre » et « Non communiqué », qui ne comptaient aucun salarié, le pourcentage était de 0 %.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (%)	90
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par genre (%)	17
Hommes	16
Femmes	19
Autres	0
Non communiqué	0

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Congé familial** : le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé d'aidant prévu par la législation nationale ou les conventions collectives. Les salariés ayant droit à un congé familial sont ceux qui sont couverts par des règlements, des politiques organisationnelles, des accords, des contrats ou des conventions collectives prévoyant des droits à des congés familiaux, qui ont déclaré leurs droits à la société ou pour lesquels la société a connaissance de ces droits. Seuls les salariés ayant pleinement droit à un congé familial sont pris en compte.
- **Genre** : selon la définition donnée dans S1-6.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre ainsi que sur les données relatives au genre provenant du système RH à l'échelle du Groupe. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : Comme expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ». En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

### Exigence de publication S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au cours de l'exercice considéré était de 11%. Il s'agit d'un écart de rémunération totale spécifique au genre, où les femmes gagnent en moyenne 89% de ce que gagnent les hommes. Selon les ESRS, il s'agit toutefois d'un écart de rémunération non ajusté, car des facteurs tels que la fonction, la responsabilité, le niveau hiérarchique, l'éducation et l'expérience ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane de l'ensemble des salariés était de 21%. Cela signifie que la rémunération totale de l'individu le mieux payé était 21 fois supérieure à la rémunération médiane des salariés. Le rapport acceptable entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane de l'ensemble des salariés varie en fonction du secteur d'activité, de la taille de la société et de la situation géographique.

Écart de rémunération et rémunération totale	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%)	11
Rapport entre l'individu le mieux payé et la rémunération annuelle totale médiane (%)	21

## Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-6.
- **Rémunération totale** : la rémunération totale comprend les montants cibles pour le salaire annuel de base, le 13e mois et les primes à court et à long terme. Toutefois, la rémunération totale comprend, par exemple, les paiements uniques, les paiements forfaitaires réels pour l'assurance-vie et les voitures de société. Les montants cibles reflètent le salaire cible brut annualisé au prorata par équivalent temps plein.
- **Écart de rémunération entre les hommes et les femmes** : il s'agit de la rémunération totale des femmes par rapport à la rémunération totale des hommes au 31 décembre.
- **Rapport entre la rémunération annuelle totale de l'individu le mieux payé et la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés** : il s'agit du rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la médiane de la rémunération totale annuelle de tous les salariés, à l'exclusion de l'individu le mieux payé.

Méthodologie :

Les indicateurs sont compilés sur la base du système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre et d'une enquête sur la rémunération totale des sociétés consolidées du Groupe.

Pour le calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, la rémunération horaire brute moyenne des salariés masculins a d'abord été déterminée à l'aide de la formule suivante : rémunération totale/52,14 semaines/temps de travail hebdomadaire prévu au 31 décembre 2024. Ensuite, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes selon l'ESRS a été calculé à l'aide de la formule suivante : (salaire horaire brut moyen des salariés – salaire horaire brut moyen des salariées)/salaire horaire brut moyen des salariés.

Pour le calcul de la rémunération annuelle totale, le rapport entre la rémunération annuelle totale de l'individu le mieux payé et la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés se fonde sur la base de données spécifiée dans la section précédente. La formule suivante est utilisée pour le calcul conformément à l'ESRS : rémunération totale du salarié le mieux payé/médiane de la rémunération totale de l'ensemble des salariés (à l'exclusion du salarié le mieux payé).

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude sur les estimations et les résultats : les composantes de la rémunération tirées du système de données RH au niveau du Groupe au 31 décembre correspondent aux valeurs cibles contractuelles pour le salaire fixe mensuel et pour les primes à court et à long terme si 100 % des objectifs sont atteints. Ces valeurs cibles sont enregistrées en tant que montants annuels dans le système de données RH. Les modifications des heures de travail hebdomadaires au cours de l'année ne sont pas prises en compte, pas plus que les périodes non rémunérées, par exemple en raison d'un congé parental ou d'une maladie. Les composantes de la rémunération qui ne sont pas incluses dans le système de données RH au niveau du Groupe ont été déterminées au moyen d'une enquête dans les sociétés consolidées du Groupe. Là encore, les modifications de la durée hebdomadaire du travail en cours d'année ne sont pas prises en compte. Les rémunérations des salariés entrés en cours d'année sont extrapolées sur une période d'un an.

## Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme

Au cours de l’exercice considéré, 15 plaintes au total ont été déposées dans des affaires de discrimination, y compris de harcèlement. Parmi celles-ci, on comptait 0 plainte substantielle/partiellement fondée, 0 plainte non fondée/non résolue et 0 plainte toujours en cours.

Le nombre de plaintes supplémentaires soumises par le biais des canaux de plainte ou, le cas échéant, aux points de contact nationaux de l’OEC pour les entreprises multinationales s’élevait à 2 (dont 2 étaient infondées).

Il n’y a pas eu d’amendes, de pénalités ou de paiements de compensation en rapport avec les incidents et les plaintes décrits ci-dessus.

Au cours de l’exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech n’a pas fait l’objet de condamnations pour violation des droits du travail ou des droits de l’homme. La Société n’a pas non plus été impliquée dans une affaire traitée par un point de contact national de l’OCDE ou étudiée par le Business and Human Rights Resource Center (BHRRC). En outre, aucun incident n’a été signalé concernant un manquement aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme, à la Déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou aux Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

Aucun incident grave en matière de droits de l’homme n’a été identifié (par ex., travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants). Par conséquent, aucune amende, pénalité ou compensation pour dommages n’a été signalée dans ce contexte non plus.

Sartorius Stedim Biotech s’engage à maintenir le bilan dans ce domaine et à améliorer continuellement la formation et les directives afin de garantir un environnement de travail sûr et respectueux.

Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l’homme au sein du personnel de l’entreprise	2024
Incidents de discrimination, y compris harcèlement (nombre)	15
Plaintes déposées par le biais de canaux permettant au personnel de l’entreprise de faire part de leurs préoccupations (nombre)	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus (EUR)	0
Incidents graves en matière de droits de l’homme (nombre)	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d’incidents graves en matière de droits de l’homme (EUR)	0

## Publication d’information pour la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : selon la définition donnée dans S1-14.
- **Discrimination** : il s’agit d’incidents au travail liés à la discrimination et au harcèlement, y compris la discrimination fondée sur le genre, l’origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l’âge, l’orientation sexuelle ou d’autres formes pertinentes. Le harcèlement est explicitement inclus en tant que forme spécifique de discrimination.
- **Cas, plaintes et incidents** : seuls les cas, les plaintes et les incidents reçus par le biais des canaux de signalement officiellement ouverts par Sartorius Stedim Biotech (courriel, portail de dénonciation, hotline, en personne, par courrier et canal de signalement conformément à l’accord

d'entreprise à l'échelle du Groupe sur le traitement des brimades, de la discrimination et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail), pour lesquels Sartorius Stedim Biotech est en partie responsable et qui sont liés à l'emploi, sont pris en compte.

- **Violations graves des droits de l'homme** : les cas de travail forcé, de traite des êtres humains ou de travail des enfants sont considérés comme des violations graves des droits de l'homme.

Méthodologie :

Cet indicateur est basé sur une agrégation manuelle des sources de données susmentionnées.

## Travailleurs de la chaîne de valeur

### Gestion des impacts, risques et opportunités

#### Exigence de publication S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise a identifié des impacts négatifs potentiels en matière de santé et de sécurité, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail parmi les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont. Ces impacts pourraient être préjudiciables au bien-être humain.

Pour garantir le respect des droits de l'homme, Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de diligence raisonnable conforme aux exigences de la Réglementation relative à la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement, qui s'applique à la fois son propre personnel et aux travailleurs de la chaîne de valeur. Sartorius Stedim Biotech en fait état dans S1-1.

Le Code de conduite pour les partenaires commerciaux définit les exigences de base et les normes minimales en matière de respect de la loi et d'éthique. Les normes internationalement reconnues constituent la référence en la matière. Il s'agit notamment de la Charte internationale des droits de l'homme, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ce code de conduite est obligatoire pour les nouveaux fournisseurs depuis 2022 et doit également être signé par les fournisseurs existants. Il définit notamment une conception commune des bonnes conditions de travail. Par exemple, les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr conformément aux réglementations légales applicables. Ils doivent également garantir un environnement de travail non discriminatoire.

Le code de conduite pour les partenaires commerciaux mentionné ci-dessus inclut explicitement les thèmes de la traite des êtres humains, du travail forcé et du travail des enfants. Sartorius Stedim Biotech ne tolère aucune forme de trafic d'êtres humains, de travail forcé, d'esclavage ou de servage dans ses propres domaines d'activité ou dans ceux de ses fournisseurs. Les salariés ont le droit de mettre fin à leur relation de travail en respectant les délais de préavis applicables, et aucune mesure coercitive telle que la rétention de passeports ou d'autres documents d'identité n'est autorisée. Sartorius Stedim Biotech interdit le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants dans ses activités mondiales et sa chaîne d'approvisionnement. La définition du travail des enfants est basée sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le département Approvisionnement d'entreprise est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur.

#### Exigence de publication S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Sartorius Stedim Biotech veille à ce que tous les processus de la chaîne de valeur soient analysés et contrôlés afin d'éviter et de limiter les incidences. Pour plus d'informations, voir ESRS 2 SBM-2.

#### Exigence de publication S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le processus général de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme englobe à la fois le personnel de l'entreprise et les travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur. Sartorius Stedim Biotech renvoie aux

informations publiées dans S1-3 concernant la procédure générale d'amélioration des impacts négatifs et la gestion des plaintes.

**Exigence de publication S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions**

Au cours de l'exercice considéré, le groupe Sartorius Stedim a pris diverses mesures pour soutenir des normes sociales élevées tout au long de la chaîne d'approvisionnement :

- **Évaluations des fournisseurs** : Sartorius Stedim Biotech analyse et évalue ses fournisseurs directs de manière globale sur la base de leurs activités géographiques et sectorielles en utilisant de manière abstraite des plateformes externes reconnues d'évaluation de la durabilité. Les fournisseurs dont l'évaluation abstraite est risquée et/ou les fournisseurs d'une importance stratégique et/ou financière particulière doivent remplir une déclaration volontaire de durabilité. Cette forme d'analyse des risques permet au Groupe d'examiner les fournisseurs sur la base des informations et des documents fournis, ainsi que de l'analyse des médias. L'évaluation couvre un large éventail de systèmes de gestion non financiers, notamment les droits du travail et les droits de l'homme, l'éthique, l'approvisionnement durable et les incidences sur l'environnement. Les résultats/évaluations recueillis sont évalués en tenant compte de divers critères (par exemple, les ventes avec le fournisseur concerné) et placés dans un contexte global. Un nombre croissant de grands fournisseurs ont été évalués de cette manière au cours de l'exercice considéré en ce qui concerne leurs normes sociales.
- **Programmes de formation ciblés** : si un fournisseur présente un risque accru de violation des normes de Sartorius Stedim Biotech, ou si des violations spécifiques des normes de travail et des droits de l'homme ont été identifiées, le processus interne prévoit que l'entreprise travaille en étroite collaboration avec les fournisseurs concernés pour remédier aux problèmes. Dans de tels cas, la société lance des programmes de formation ciblés afin d'améliorer la sensibilisation des fournisseurs et la mise en œuvre des normes sociales.
- **Audits des fournisseurs** : comme mentionné au S1-4 concernant son propre personnel, Sartorius Stedim Biotech est membre de la PSCI, qui effectue des audits de durabilité ciblés et ad hoc auprès des fournisseurs à haut risque dans la chaîne d'approvisionnement de Sartorius Stedim Biotech. Ces audits de fournisseurs permettent au Groupe de vérifier spécifiquement les conditions sur place. Sur la base des résultats de l'audit, des mesures correctives et préventives individuelles sont ensuite convenues avec le fournisseur.

Les résultats attendus des actions définies avec le fournisseur comprennent l'amélioration des conditions de travail et la réduction des incidences environnementales négatives tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la diminution des violations des droits du travail et des droits de l'homme et la promotion de pratiques d'approvisionnement durables. Ces actions contribuent directement à la réalisation des objectifs de durabilité sociale de la société.

Les actions entreprises au cours de l'exercice considéré sont continues et font l'objet d'un suivi, d'une documentation et d'une publication dans des rapports internes. Des actions spécifiques conformes aux exigences de l'ESRS, comprenant des objectifs et des calendriers clairs, doivent être élaborées au cours de l'exercice 2025. Entre-temps, Sartorius Stedim Biotech continuera d'optimiser et d'étendre les processus et les initiatives existants afin de garantir le respect des normes sociales.

Les actions relèvent de la responsabilité du département Approvisionnement d'entreprise et sont contrôlées par le département Conformité d'entreprise. Le responsable des droits de l'homme est chargé d'examiner l'efficacité de l'ensemble du système de due diligence en matière de droits de l'homme et de contrôler les mesures prises.

Afin d'éviter tout impact négatif de la part de ses fournisseurs, Sartorius Stedim Biotech a engagé contractuellement ses partenaires commerciaux à respecter le Code de conduite et organise des formations préventives. Selon le Code de conduite, les fournisseurs directs doivent également s'assurer que leurs sous-traitants respectent les principes de Sartorius Stedim Biotech. La reconnaissance et la signature de ce Code de conduite font également partie du processus obligatoire d'intégration des nouveaux fournisseurs depuis septembre 2022.

Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur en amont et en aval n'a été signalé au cours de la période considérée.

Sartorius Stedim Biotech fournit des ressources financières, humaines et autres ciblées pour gérer les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur par le biais d'actions telles que celles mentionnées ci-dessus. Toutefois, la société n'est actuellement pas en mesure de fournir des informations détaillées sur les ressources spécifiques allouées à la gestion des incidences, des risques et des opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, car la collecte et la préparation des données correspondantes sous cette forme n'ont pas encore été mises en œuvre. Néanmoins, le Groupe s'efforce d'affiner les processus et les systèmes nécessaires à cet effet. Le Groupe a pour objectif de fournir des informations plus détaillées au cours des prochaines périodes considérées afin que les utilisateurs puissent procéder à une évaluation éclairée.

## Indicateurs et cibles

### **Exigence de publication S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes et à la promotion des incidences positives**

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'avait pas encore défini de cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats à l'échelle du Groupe. L'accent est mis dans un premier temps sur l'élaboration d'une politique et d'actions spécifiques. Une étude systématique du statu quo sera ensuite réalisée à l'aide d'indicateurs pertinents, qui serviront à leur tour à définir des objectifs spécifiques et d'indicateurs correspondants. Il s'agit d'un processus continu, mené en étroite collaboration avec les travailleurs de la chaîne de valeur, afin de s'assurer que les objectifs futurs répondent aux besoins et aux défis réels.

Sartorius Stedim Biotech contrôle actuellement l'efficacité de ses politiques et de ses actions par le biais d'audits réguliers, réalisés par une organisation externe accréditée par le Groupe conformément à la norme PSCI. Les rapports d'audit constituent une base d'évaluation et permettent de revoir et d'ajuster en permanence les politiques et les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Les cibles liées aux risques et opportunités matériels n'étaient pas pertinentes, car aucun risque ou opportunité n'a été identifié au cours de la période considérée.

### **Exigence de publication minimale MDR-M – Indicateurs relatifs aux questions de durabilité importantes**

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'a pas défini d'indicateurs concernant les questions de durabilité matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, l'accent étant mis dans un premier temps sur le développement de cibles à l'échelle du Groupe.

## 2.12.4. Informations en matière de gouvernance

### Exigence de publication G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

La culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech repose sur les valeurs de durabilité, d'ouverture et de joie. Ces valeurs façonnent la coopération au sein de la société, mais aussi l'interaction avec les clients, les partenaires commerciaux et l'ensemble de la société. Les valeurs sont donc à la base du fonctionnement de la société. La promotion de l'ouverture et d'une culture de la parole est un facteur clé, de sorte que les salariés sont encouragés à proposer de manière proactive des idées d'amélioration et à exprimer ouvertement leurs préoccupations.

Le Groupe a également établi des lignes directrices en matière de leadership fondées sur les principes du leadership actif, de la volonté de changement, de l'orientation vers la performance et du travail d'équipe. Le comportement des dirigeants exerçant une influence directe sur la culture d'entreprise, les lignes directrices normalisées – que le Groupe utilise comme base pour la formation régulière des cadres – sont particulièrement importantes pour promouvoir une culture d'entreprise appropriée et attrayante.

Enfin, la promesse de la marque Sartorius Stedim Biotech, « Simplifying Progress », constitue un point de référence supplémentaire pour la culture d'entreprise, que tous les salariés peuvent utiliser comme guide lorsqu'ils traitent avec des clients et des partenaires commerciaux, mais aussi lorsqu'ils travaillent ensemble au sein du Groupe.

La politique actuelle n'est pas encore coordonnée et contrôlée à l'échelle du groupe Sartorius Stedim Biotech.

### Exigence de publication minimale MDR-A – Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes

Le Groupe a déjà entrepris diverses actions par le passé, telles que la mise en œuvre et la communication des valeurs d'entreprise. La durabilité, l'ouverture et la joie sont les valeurs qui définissent les interactions avec les collègues, les clients et les partenaires commerciaux de Sartorius Stedim Biotech et qui créent une culture d'entreprise positive et accessible. Tous les salariés peuvent consulter les valeurs de la société sur l'intranet et elles sont communiquées lors de l'intégration des nouveaux salariés. Les valeurs sont destinées à guider tous les salariés issus de cultures différentes, avec des traditions, des styles de travail et des langues différents, et à les rapprocher. La campagne « In This Together », lancée au cours de l'exercice 2023, s'est également poursuivie au cours de l'exercice considéré. S'étendant sur une période d'environ trois ans, la campagne cible les clients ainsi que les salariés actuels et futurs.

Les dirigeants de la société jouent un rôle décisif dans l'illustration de la culture d'entreprise et la gestion des incidences négatives. Le Groupe s'efforce de sensibiliser aux valeurs d'entreprise et à la culture de leadership de Sartorius Stedim Biotech par le biais des directives de gestion existantes et de la formation managériale obligatoire qui a eu lieu au cours de l'exercice. Le département RH et la direction générale encouragent également les discussions régulières entre les responsables et les salariés afin d'identifier à un stade précoce les incidences négatives potentielles sur la satisfaction des salariés et de prendre les mesures appropriées pour les prévenir. Cet échange doit être permanent. Les enquêtes semestrielles auprès des salariés fournissent également aux managers des évaluations anonymes de leurs départements, ce qui leur permet d'entreprendre les actions qui s'imposent.

Toutes ces actions visent à accroître l'attractivité de Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur.

## Indicateurs et cibles

### Exigence de publication minimale MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles

Sartorius Stedim Biotech souhaite que ses salariés soient plus enclins à recommander l'entreprise en tant qu'employeur, et le Groupe part du principe que leur perception de la culture d'entreprise est un facteur contribuant à cette décision. Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration a donc intégré cet objectif dans le système de rémunération du PDG. Plus précisément, l'entreprise vise à augmenter l'Employee Net Promoter Score (ENPS) pour atteindre une moyenne annuelle de 35 points. Concernant les publications relatives aux indicateurs et aux cibles liés à la rémunération, il convient de se référer aux commentaires dans ESRS OGV-3. L'ENPS est un indicateur de ressources humaines reconnu, les scores supérieurs à 30 étant considérés comme très bons. L'objectif a été défini par le Comité des rémunérations du Conseil d'administration et donc avec la participation des représentants des travailleurs. Aucun changement significatif n'a été apporté aux objectifs ou aux paramètres à ce jour. Sartorius Stedim Biotech renvoie aux informations ci-dessous dans MDR-M pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul des indicateurs.

Le Groupe n'a pas atteint l'objectif de 35 pour l'ENPS au cours de l'exercice considéré, ce qui s'explique par le ralentissement actuel du développement de l'activité et par des mesures d'efficacité inévitables.

Les résultats de l'ENPS sont présentés dans des tableaux de bord destinés au Conseil d'administration et aux managers. Les écarts par rapport aux valeurs cibles sont analysés.

La divulgation d'une valeur de référence et d'une année de référence pour mesurer les progrès n'est pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech dans ce contexte.

### Exigence de publication minimale MDR-M – Indicateurs relatifs aux questions de durabilité importantes

L'ENPS est un indicateur propre à l'entreprise que Sartorius Stedim Biotech utilise pour mesurer l'efficacité de ses actions en matière de culture d'entreprise. Il est calculé à partir de l'enquête menée deux fois par an auprès des salariés et constitue une note.

L'ENPS a atteint une moyenne annuelle de -9,06 points.

Recommandation de Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur	2024
Employee Net Promoter Score (ENPS)	-9,06

### Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

L'ENPS est la moyenne des deux résultats de l'enquête menée auprès des salariés au cours des premier et second semestres de chaque exercice. Le score est basé sur la probabilité que les salariés recommandent Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur sur une échelle de 0 (réponse la plus négative) à 10 (réponse la plus positive). La proportion de salariés ayant répondu de 0 à 6 est ensuite soustraite de la proportion de salariés ayant répondu 9 ou 10, ce qui donne l'ENPS. La proportion de salariés ayant répondu 7 ou 8 est exclue, car ils sont classés comme neutres. Cela signifie que l'ENPS peut varier de -100 (aucun salarié ne recommande Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur) à 100 (tous les salariés recommandent Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur).

#### Méthodologie :

L'enquête auprès des salariés est menée par un prestataire de services externe, qui compile ensuite les données pour les mettre à la disposition de Sartorius Stedim Biotech.

## 2.13 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale

Sartorius Stedim Biotech S.A.  
Zone Industrielle Les Paluds  
Avenue De Jouques  
13400 Aubagne

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2.12 du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.12 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Sartorius Stedim Biotech S.A. dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Sartorius Stedim Biotech S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Sartorius Stedim Biotech S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech S.A. pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

## Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2.12 du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les paragraphes « Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de l'État de durabilité », « Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et « Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats » figurant dans la partie 1 « Base d'établissement des déclarations » du chapitre 2.12.1 « Informations générales », du rapport sur la gestion du groupe concernant les conditions de préparation des informations en matière de durabilité dans le contexte de la première année de publication de ces informations.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech S.A. SA pour déterminer les informations publiées.

### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe « Étape 1 : Identification des thèmes et des IRO pertinents » de la partie 4 « Gestion des impacts, des risques et des opportunités » du chapitre 2.12.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la partie "Étape 1 : Identification des thèmes et des IRO pertinents" du chapitre 4 "Impacts, risks and opportunities management" du paragraphe 2.12.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la partie 3 « Stratégie » du chapitre 2.12.1 du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la partie 4 « Gestion des impacts, des risques et des opportunités » du chapitre 2.12.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la partie 4 du chapitre 2.12.1 du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO notamment en tenant compte des activités des filiales non consolidées.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche combinée utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la partie 4 du chapitre 2.12.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.12 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.12 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par Sartorius Stedim Biotech S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.12 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans le chapitre 2.12.2 « Informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la partie « Changement climatique » du chapitre 2.12.2 « Informations environnementale » des informations en matière de durabilité, en particulier l'absence de plan de transition, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Nous avons pris connaissance de la méthode de détermination du scope 3 du bilan d'émission de gaz à effet de serre de la société mère Sartorius AG, y compris le processus de collecte d'informations, sur la base duquel le scope 3 de Sartorius Stedim Biotech S.A. a été établi, et tel que définie au paragraphe « Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du chapitre 2.12.2 du rapport de gestion du groupe :
  - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - Pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;

- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité Sartorius AG a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations.
- Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode de ventilation utilisant le chiffre d'affaires ou la part de l'effectif de Sartorius Stedim Biotech S.A. au sein du groupe Sartorius AG et l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Marseille, le 11 février 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Minarro

Céline Darnet